

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

ANNEXE 3

Berger
Levraut

2021

RAPPORT

SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SYNDICAT DES EAUX



DURANCE - VENTOUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE



INTRODUCTION

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose notamment que ce rapport doit être soumis, chaque année, à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics, est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical. Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée, avant le 30 septembre de chaque année à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Compte tenu de la compétence unique du Syndicat Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable	p.5
Le service	p.6
La vente d'eau	p.16
La performance du service	p.27
Le prix	p.32
La qualité du service	p.43
Les actions de solidarité	p.51
Les indicateurs de performance	p.54
Les perspectives 2022	p.63
Annexes	p.71
Rapport d'Activité	p.87
L'institution	p.88
Les temps forts 2021	p.94
Les ressources humaines	p.96
Les marchés publics	p.98
Les affaires foncières	p.102
La maîtrise d'œuvre	p.103
Les finances	p.113

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

2021

RAPPORT

SUR LE PRIX

ET LA QUALITÉ

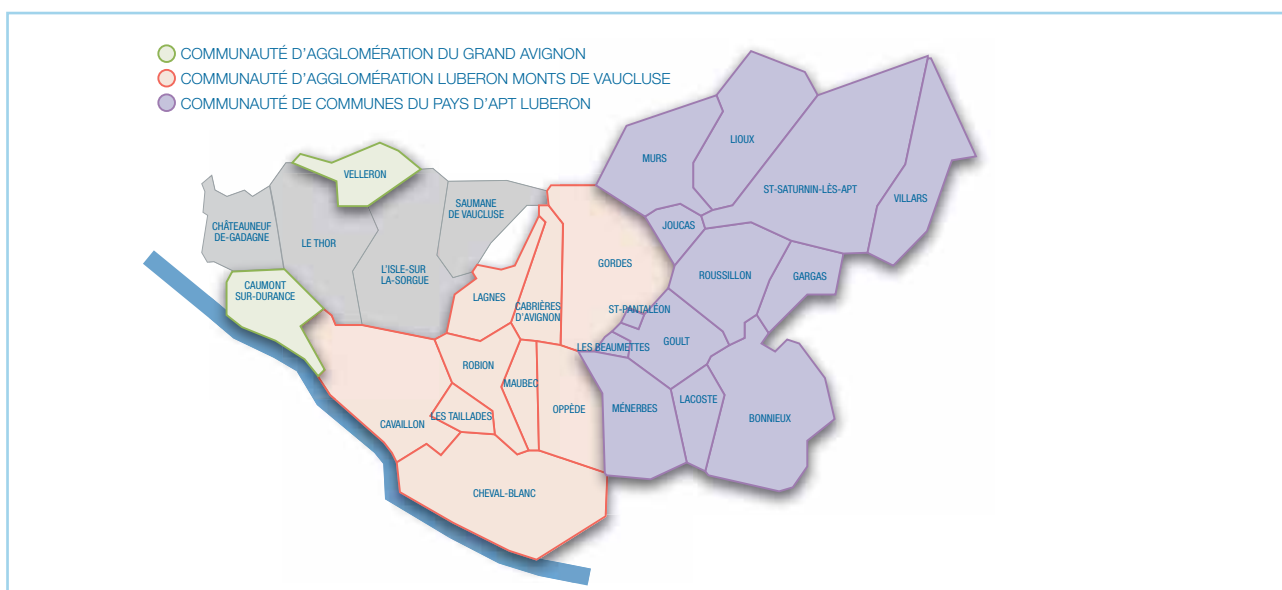
DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE



LE SERVICE

Présentation du service



Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1^{er} juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence « eau potable », elle est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Puis, le périmètre du Syndicat Durance-Ventoux a été étendu au 1^{er} janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Enfin, au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour 10 de ses communes (Cabrières-d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion).

Le mode de gestion

Depuis son origine, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

Le rôle du Syndicat des Eaux Ventoux

En sa qualité d'autorité délégante, le Syndicat est chargé de négocier les clauses contractuelles avec son délégataire, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte ou de la qualité du service. Il exerce un contrôle des prestations et du respect des engagements contractuels.

Le Syndicat est également un opérateur technique chargé d'assurer le développement et la performance du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

Le rôle du délégataire

Il est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle. Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa compétence.

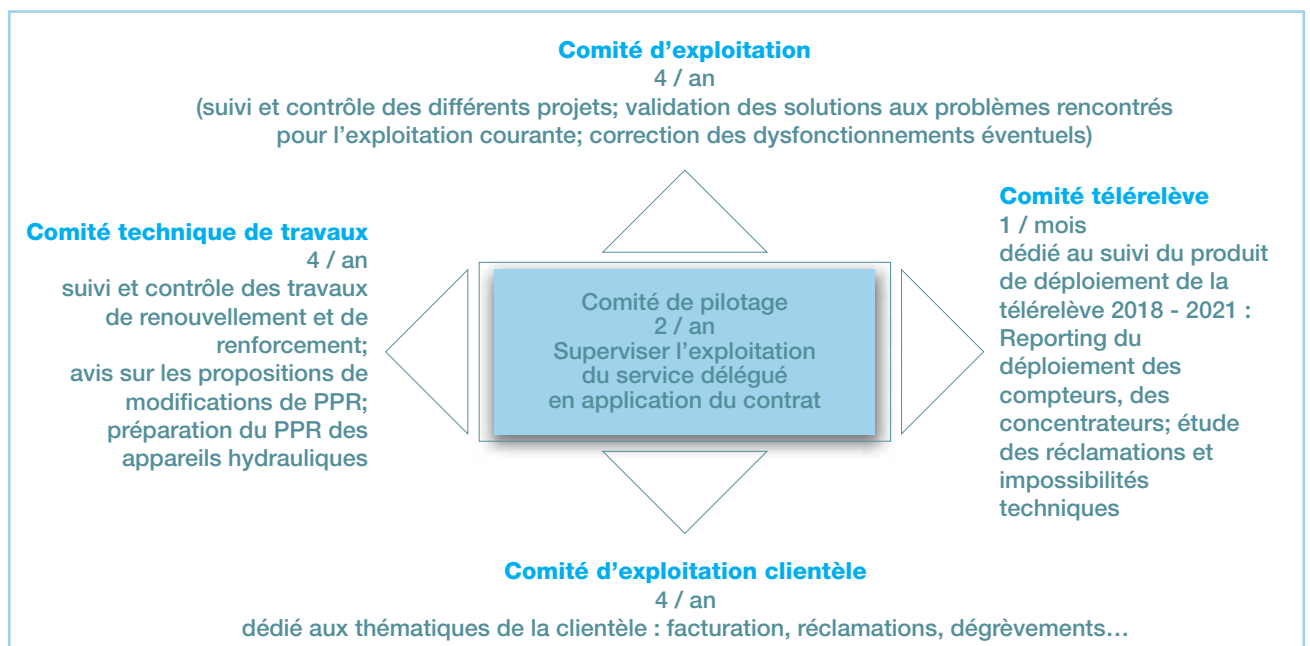
La gouvernance du contrat : des relations formalisées et régulières entre le délégataire et le Syndicat

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de 2018, trois organes d'échanges ont été mis en place pour permettre à la collectivité d'accroître la connaissance du service dont elle reste responsable.

A raison d'au moins huit fois par an, le **Comité d'exploitation** traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

Le **Comité de pilotage**, d'une fréquence semestrielle, est chargé de superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat et de contrôler le respect des engagements contractuels.

Enfin, un **Comité technique de travaux** se réunit trimestriellement. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.



Afin de suivre la bonne exécution du contrat, le Syndicat a mis en place une méthode de suivi des engagements contractuels réciproques de la

Outre l'élaboration d'une revue de contrat, une analyse multicritère a été élaborée afin de suivre sur les dix années d'exécution quatre grandes familles d'indicateurs.

Outils de pilotage et de contrôle internes

- Une revue de contrat
- Une méthode mise en place dès le première année du contrat : des indicateurs d'activité étudiés deux fois par an par le comité de pilotage
 - 4 grandes rubriques pour couvrir l'ensemble des engagements contractuels
 - Service à l'utilisateur
 - Performance du service
 - Gestion technique
 - Économie et finance
- En cas de non atteinte des engagements application de pénalités

- Objectifs fixés atteints
- Objectifs fixés non atteints mais résultats acceptables
- Objectifs fixés non atteints et résultats insuffisants

Contrôle externe indépendant (financier et technique) du Rapport Annuel du Délégué

La ressource en eau

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la **nappe alluviale de la Durance**. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Par ailleurs, un aquifère de type galets, graviers et sables dans les **alluvions de la plaine des Sorgues** permet d'alimenter en eau potable les abonnés de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane-de-Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue, le Syndicat Durance-Ventoux exploite **cinq captages qui totalisent une capacité de production de 60 740 m³/j**.

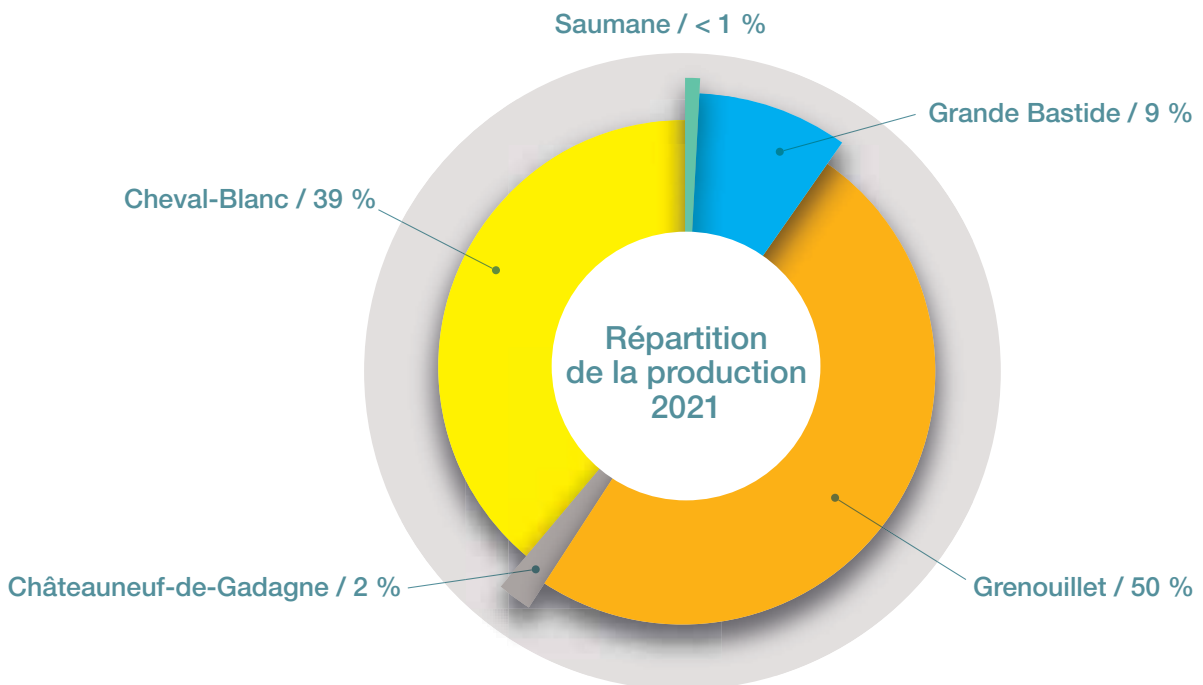
Site / Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m ³ /j	7 puits à 24 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m ³ /j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m ³ /j	3 forages à 30 m
CHATEAUNEUF G ^{NE} – Forage du Moulin	1 540 m ³ /j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE – Station de secours	7 200 m ³ /j	Prise en rivière

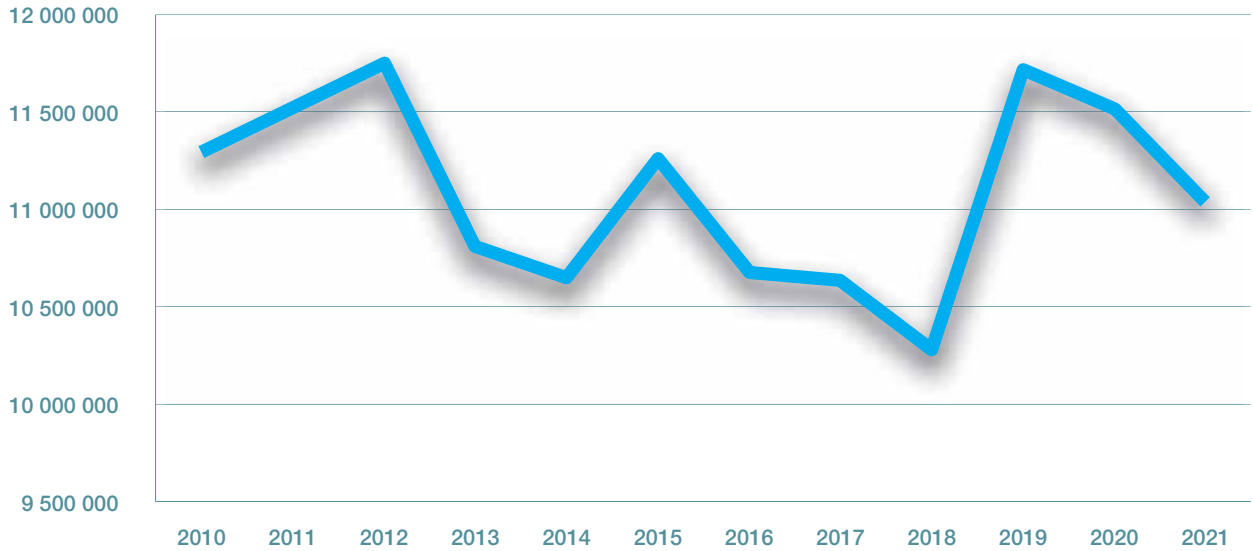
Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer u
 Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du
 est alimenté par les captages de Cavaillon. Réalisé en 2019, le maillag
 Gadagne et le réseau du Syndicat est désormais opérationnel.

Bas service	Haut service		Châteauneuf-de-Gadagne
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux	Châteauneuf-de-Gadagne
Cavaillon	Bonnieux	Maubec	
Cheval-Blanc	Cabrières d'Avignon	Ménerbes	
Lagnes (45%)	Gargas	Murs	
Le Thor	Gordes	Oppède	
L'Isle-sur-la-Sorgue	Goult	Roussillon	
Robion	Joucas	Saint-Pantaléon	
Saumane-de-Vaucluse	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt	
Velleron	Lagnes (55%)	Villars	
Les Taillades		Ville d'Apt (eau en gros)	

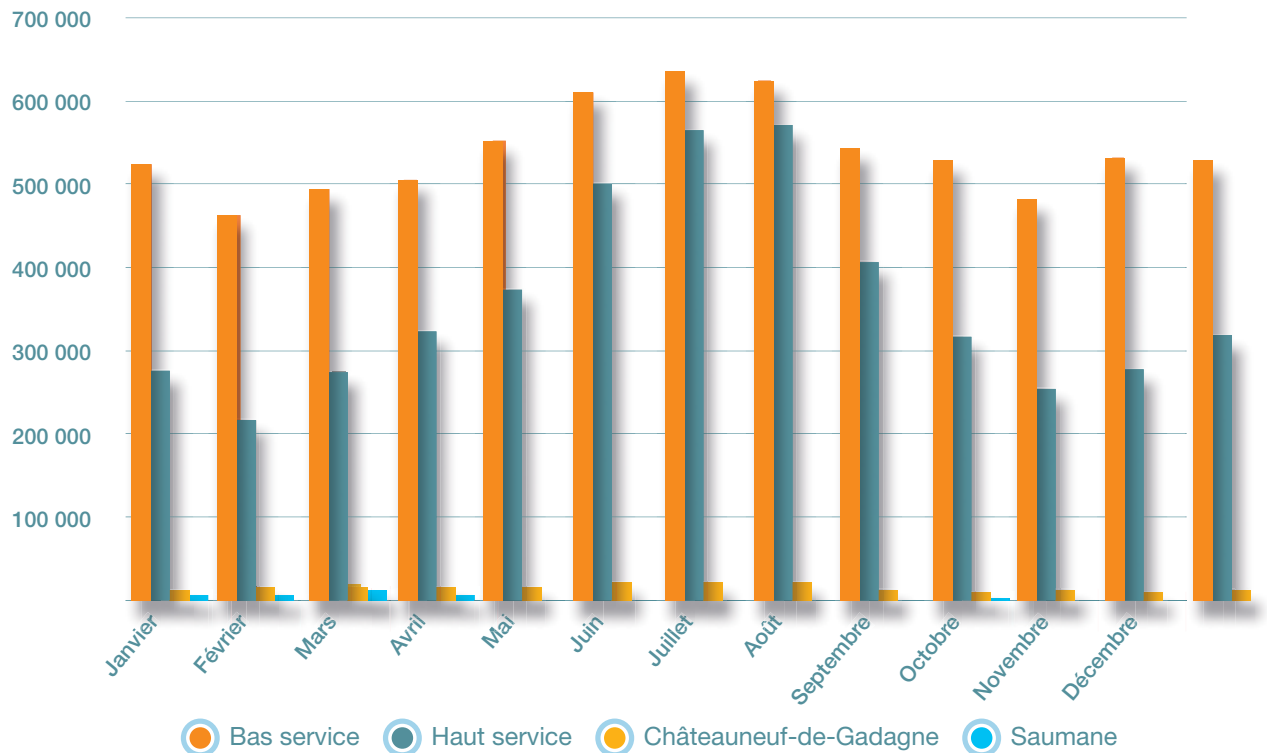
Les stations de pompage et la production

La production des cinq stations de pompage est en baisse de 4,12 %.
 Elle s'élève à 11 041 780 m³ en 2021 contre 11 515 934 m³ en 2020.





ÉVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS EN M³

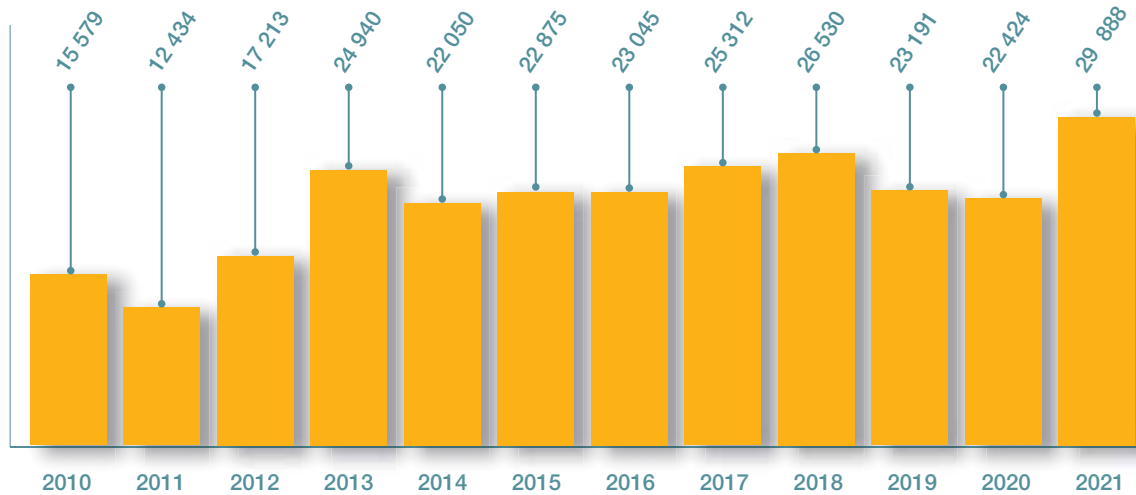


PRODUCTION MENSUELLE 2021 EN M³

Les achats d'eau

Depuis 1991, le Syndicat Durance-Ventoux achète de l'eau au Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sault pour alimenter le secteur de « Sarraud » sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.

On constate que le développement de l'urbanisation de ce secteur, qui est devenu un lieu touristique prisé, impacte directement le volume des achats d'eau depuis 2013 avec en 2021 le volume le plus élevé jamais atteint.

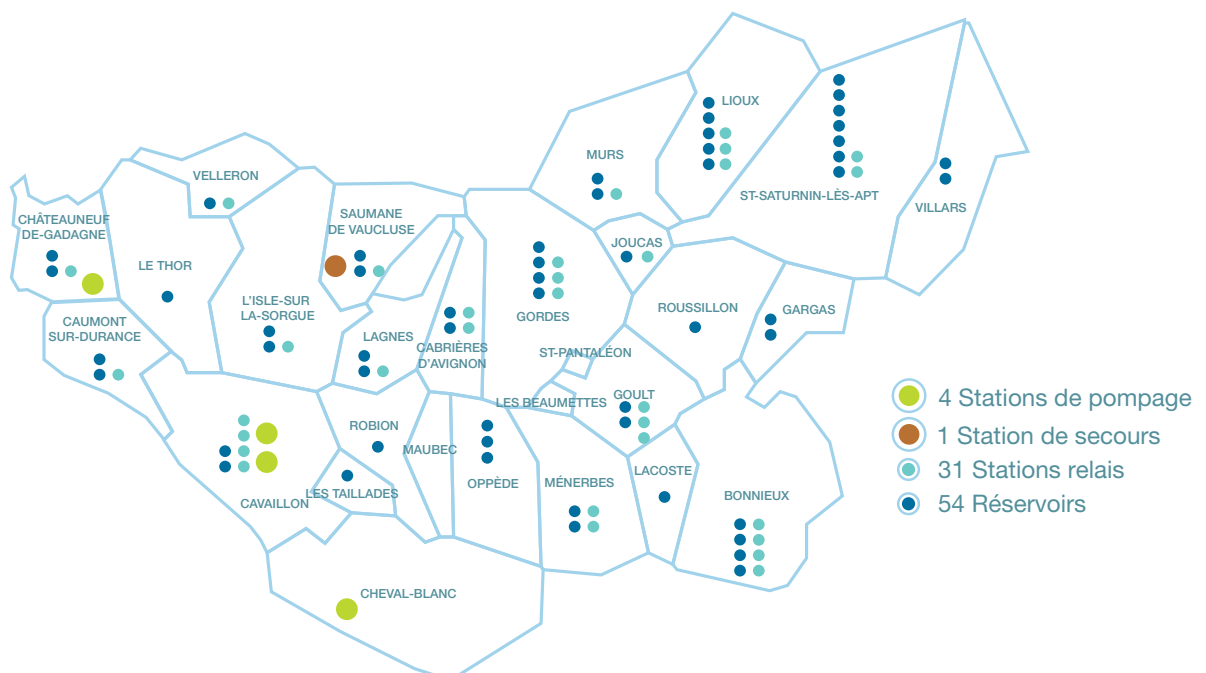


ÉVOLUTION DES VOLUMES ACHETÉS EN M³

Les réservoirs et stations relais de pompage

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 880, soit une élévation de 820 mètres), le réseau de distribution est équipé de **54 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 31 stations relais, dont 4 surpresseurs et 4 accélérateurs.**

L'ensemble de ces ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production. **La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 39 910 m³.**

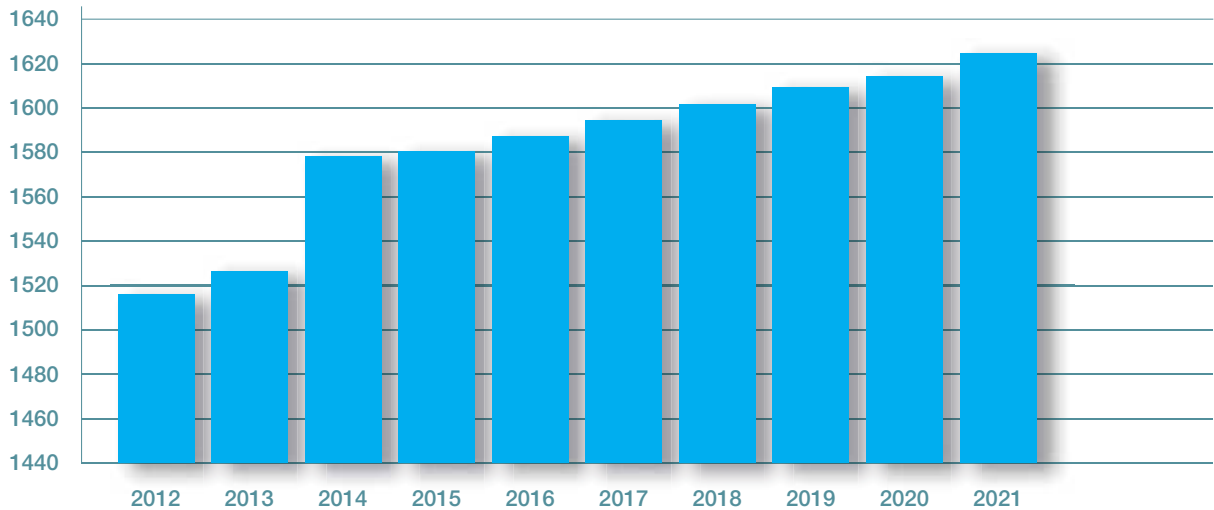


Un réseau de distribution en constante évolution

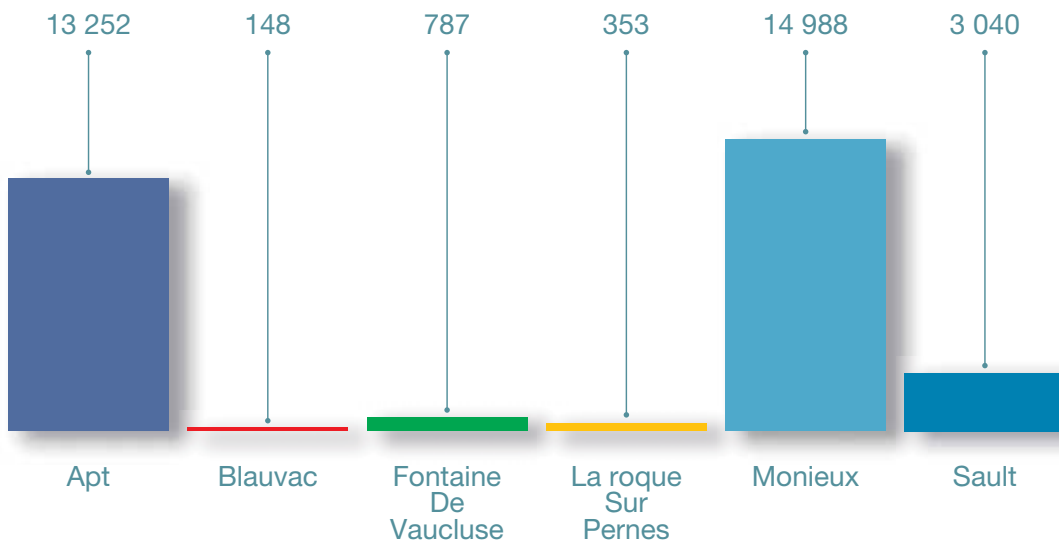
Le réseau comprend deux types de canalisations : les conduites de transport d'eau vers les réservoirs, appelées « feeders », composées de canalisations de gros diamètre et les conduites de desserte locale.

Au 31 décembre 2021, selon les données fournies par le système d'information géographique du délégataire, le réseau syndical totalise 1 624 km de conduites en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm.

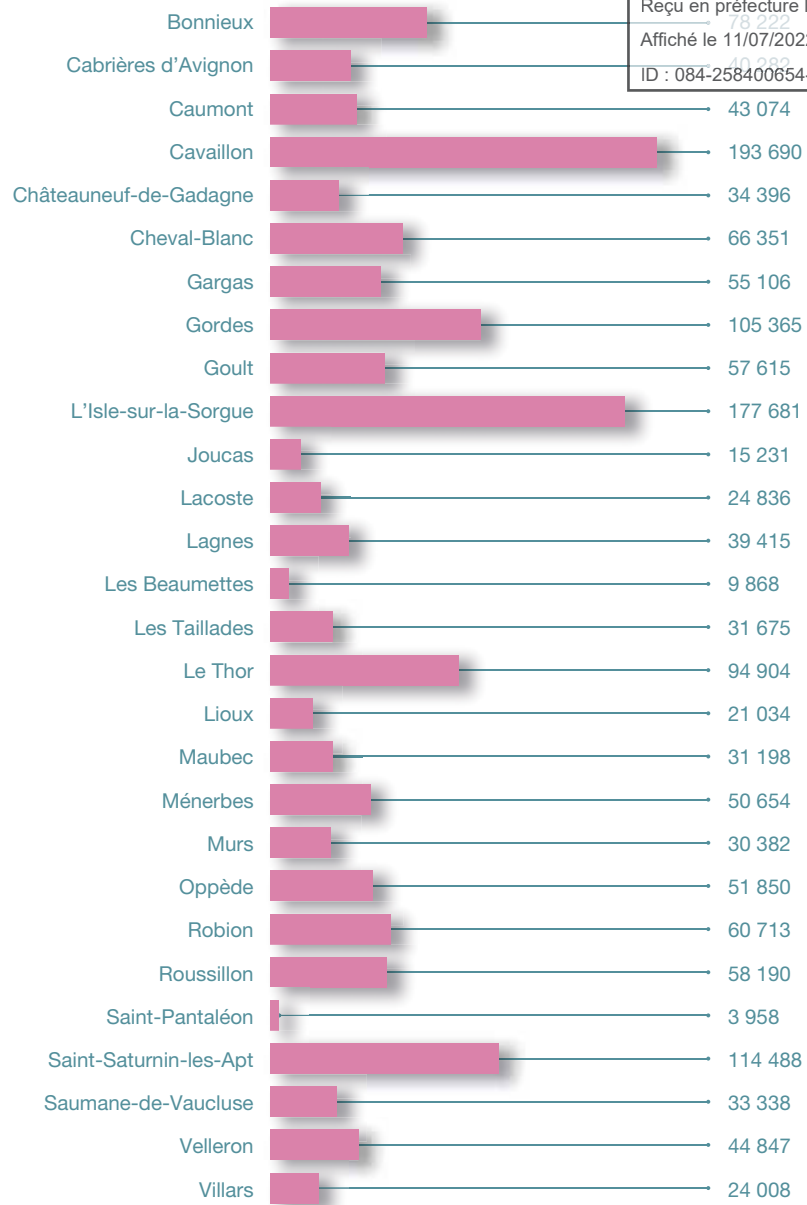
A noter que plus de 32 km de réseau sont implantés sur le territoire de communes extérieures au périmètre syndical.



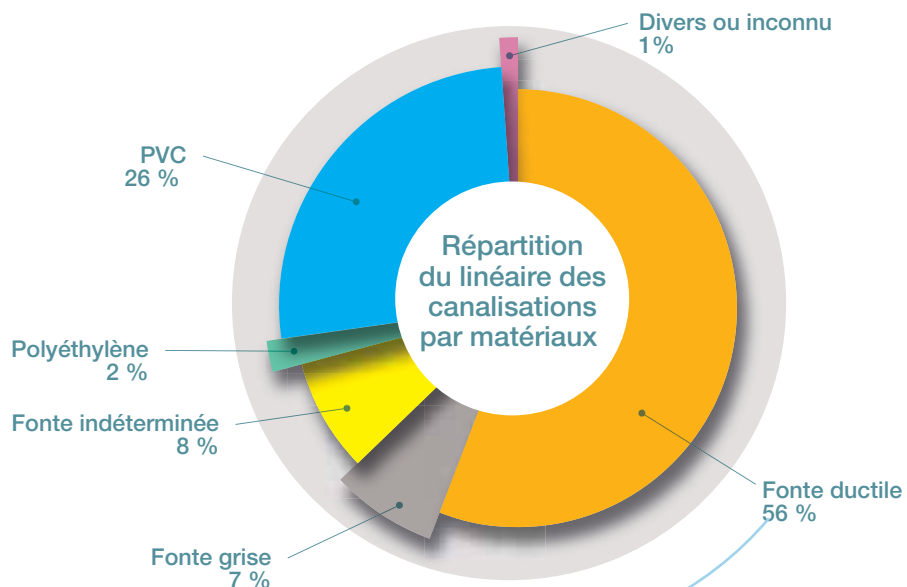
ÉVOLUTION DU LINÉAIRE DE CANALISATIONS EN KM : + 108 KM EN 10 ANS



LINÉAIRE DE RÉSEAU (EN M) EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE SYNDICAL

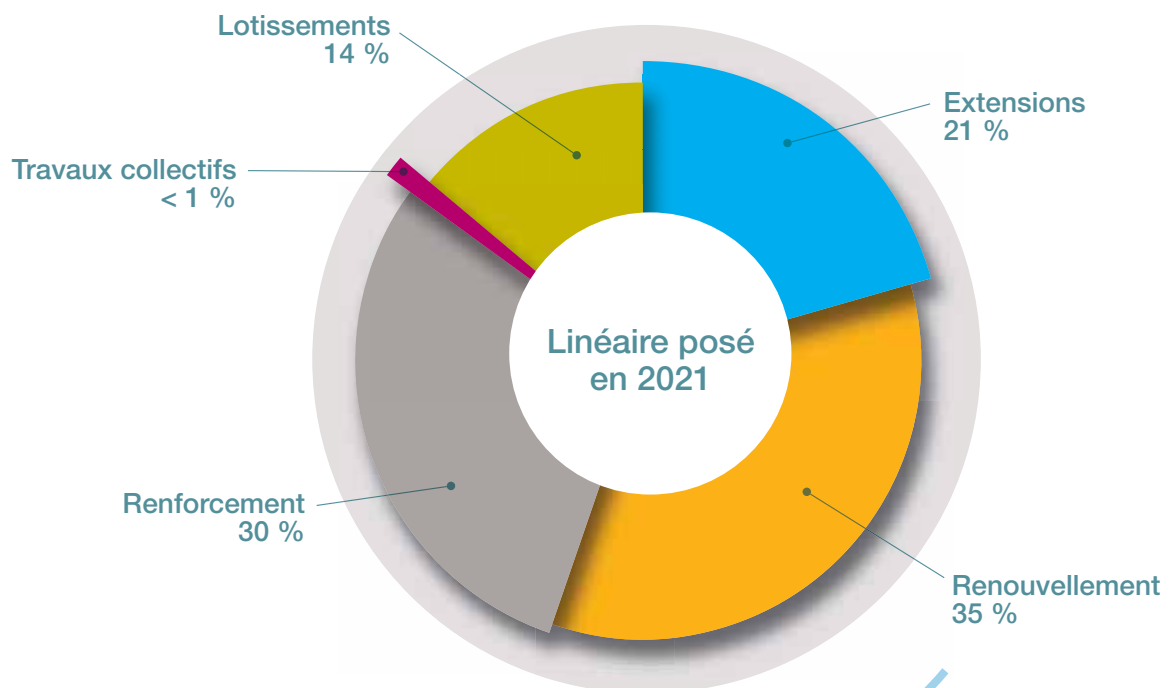


RÉPARTITION DU LINÉAIRE PAR COMMUNE EN MÈTRES



En 2021, 15 km de canalisation ont été posés. Ce linéaire de réseau correspond aux :

- travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par une conduite d'un diamètre identique ;
- travaux dits de **renforcement**, c'est-à-dire de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs ;
- **extensions de réseau** financées par le Syndicat avec ou sans participation de tiers ;
- réseaux posés pour **alimenter des groupes d'habitations** dans le cadre de conventions conclues entre le Syndicat et l'aménageur, financés par le lotisseur puis intégrés dans le réseau syndical ;
- travaux dits **collectifs** concernant des canalisations de refoulement.





Les branchements et les compteurs

Les programmes de renouvellement des branchements plomb sont désormais achevés y compris sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. SUEZ doit atteindre un objectif contractuel de **renouvellement de 600 branchements par an**. En 2021, SUEZ a renouvelé 598 branchements.

Chaque année, si le Concessionnaire procède au renouvellement de moins de 570 branchements par an, alors celui-ci s'engage à reverser à la Collectivité un montant correspondant à 1 331,00 € HT par branchement non renouvelé sous ce seuil « plancher » ; si le Concessionnaire procède au renouvellement de plus de 630 branchements par an alors la Collectivité s'engage à abonder le compte de renouvellement des branchements à hauteur de 1 331,00 € HT par branchement renouvelé au-delà de ce seuil « plafond ».

Au total, travaux du Syndicat compris, 377 branchements neufs ont été créés et 895 renouvelés.

	Syndicat	Suez	Total
Branchements neufs	142	235	377
Dont lotissement	120	-	-
Renouvellement de branchements	297	598	895
Dont branchements plomb	-	-	-

Dans le cadre du nouveau contrat de concession le Syndicat a décidé le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical durant les trois premières années du contrat (2018-2021).

Tous les compteurs de plus de 5 ans ont été renouvelés alors que ceux inférieurs à 5 ans ont été simplement équipés de la tête émettrice.

Au 31 décembre 2021, 56 607 compteurs sont équipés de la télérelève soit 98 % du parc compteur.

Le Syndicat achète les compteurs ainsi que les têtes émettrices et les fournit au délégataire qui les installe. Cela représente un investissement de 3,9 millions d'euros.



LA VENTE D'EAU

Population et abonnements

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert. De type semi-rural, le territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme particulièrement développé sur la vallée du Calavon et le Pays des Sorgues et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

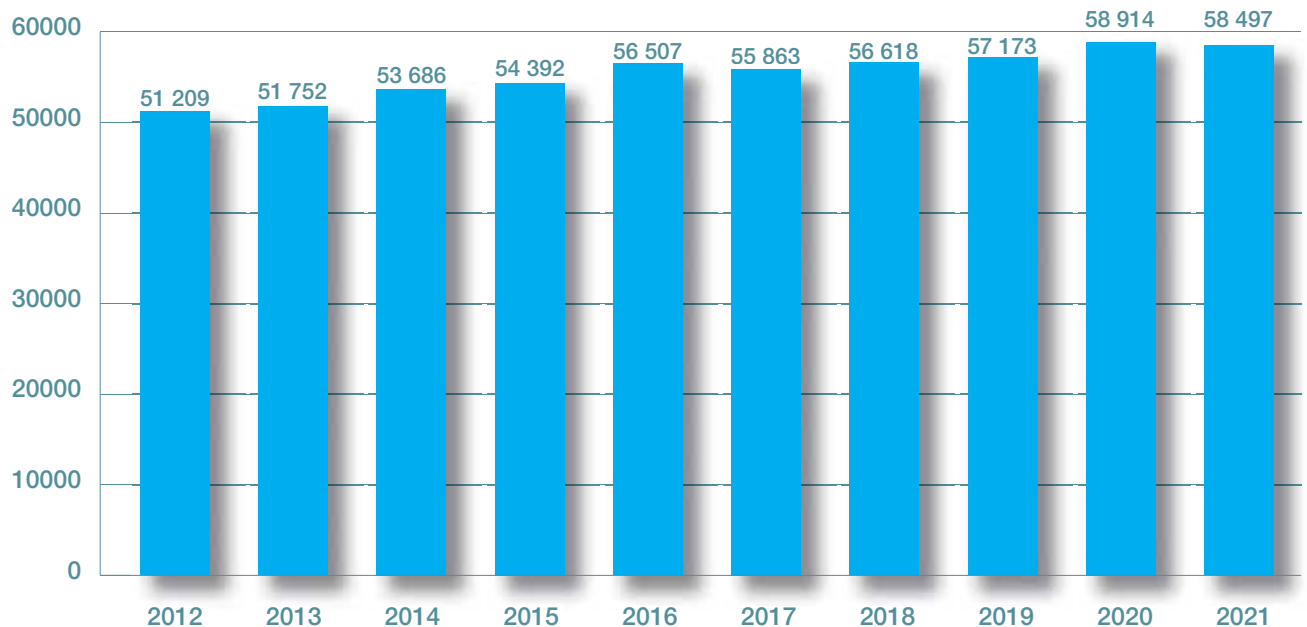
Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le nombre d'habitants desservis est désormais estimé sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée (recensements généraux ou complémentaires).

Nombre d'habitants desservis			
2018	2019	2020	2021
101 426	101 440	101 605	101 423

Le **nombre total d'abonnés** s'élève à **54 023** en 2021 pour 58 497 abonnements souscrits (hors vente en gros).

Le **nombre d'abonnements** a augmenté de plus de 14 % sur les dix dernières années.

Avec la prise en compte de la population saisonnière, on peut estimer à 121 000 le nombre d'habitants desservis en 2021 (54 023 abonnés multipliés par un ratio de 2,24 habitants/abonné).



Évolution du nombre d'abonnements depuis 10 ans

Le nombre d'abonnés par commune se décompose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

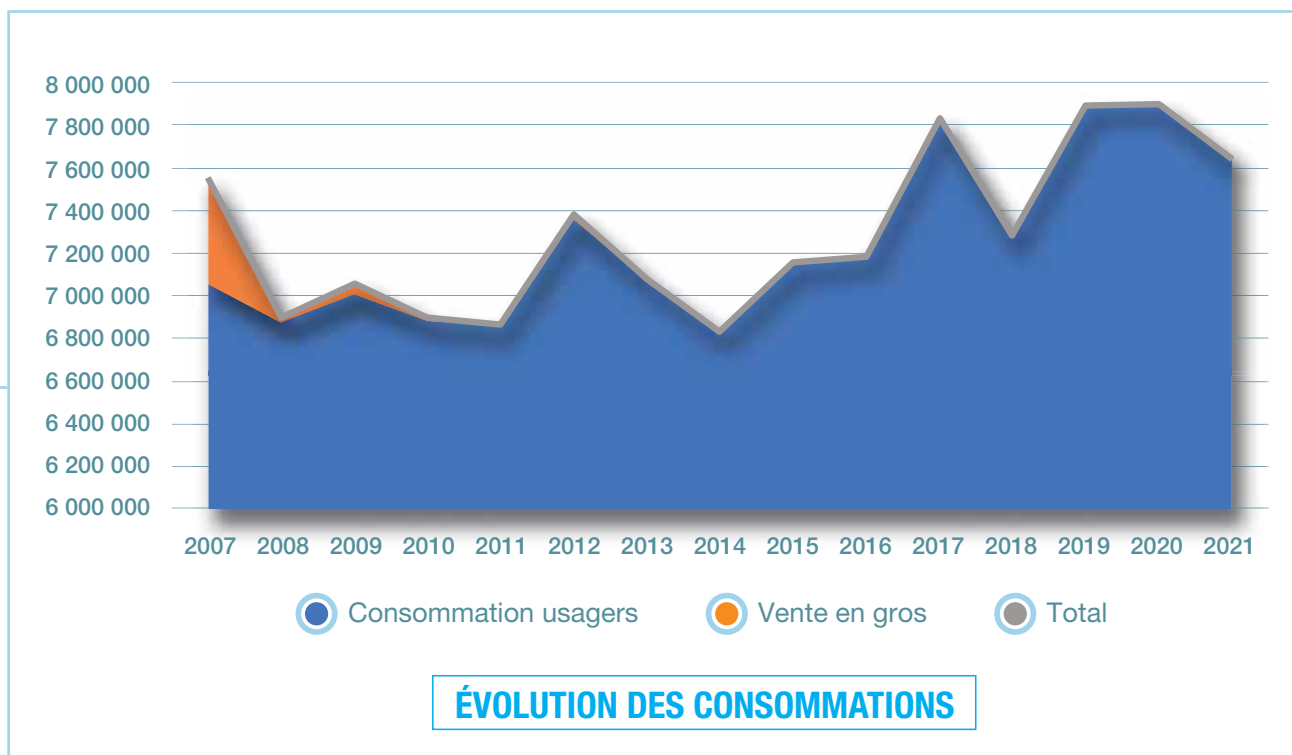


ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

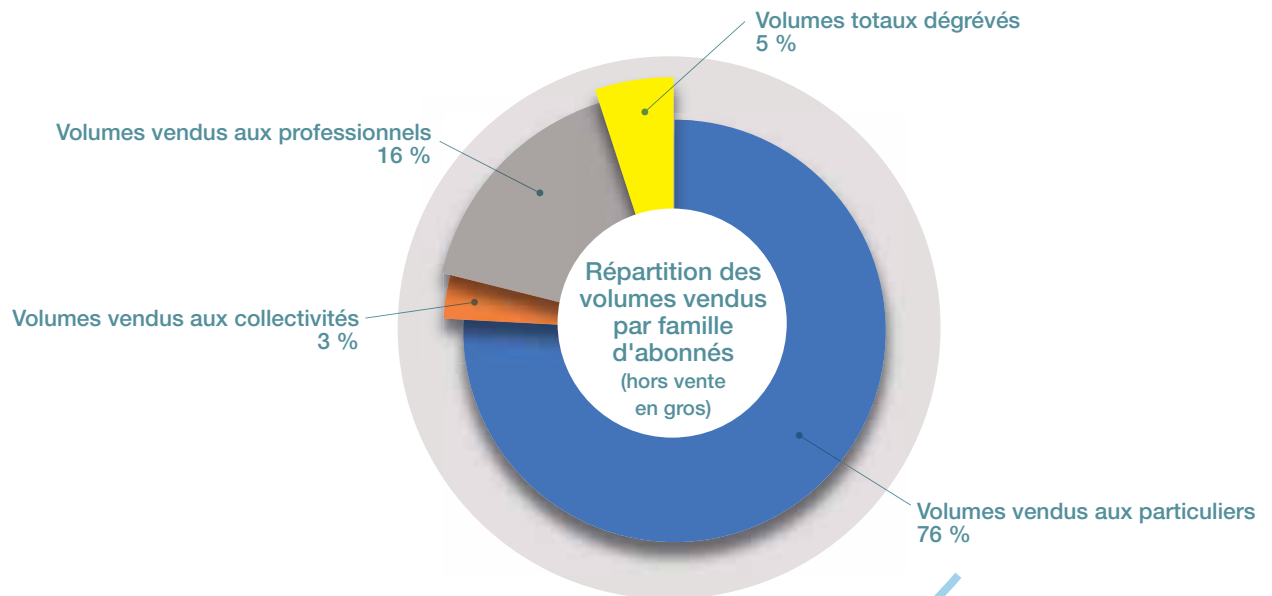
Communes	Clients particuliers	Clients collectivités	Clients prof.	Total abonnés 2021	Total abonnés 2020
Bonnieux	1 127	26	99	1 252	1 251
Cabrières d'Avignon	1 028	22	68	1 118	1 110
Caumont-sur-Durance	2 172	38	79	2 289	2 260
Cavaillon	11 718	157	906	12 781	12 726
Châteauneuf-de-G ^{ne}	1 440	46	55	1 541	1 508
Cheval-Blanc	1 754	38	57	1 849	1 822
Gargas	1 622	31	99	1 752	1 731
Gordes	1 669	36	140	1 845	1 833
Goult	826	28	49	903	897
L'Isle-sur-la-Sorgue	9 748	141	543	10 432	10 355
Joucas	258	11	23	292	290
Lacoste	364	8	66	438	434
Lagnes	797	12	35	844	835
Le Thor	3 680	38	183	3 901	3 826
Les Beaumettes	179	8	26	213	207
Les Taillades	889	21	40	950	931
Lioux	185	5	12	202	194
Maubec	1 035	23	104	1 162	1 163
Ménerbes	771	19	57	847	839
Murs	380	18	16	414	408
Oppède	783	22	30	835	839
Robion	2 102	40	77	2 219	2 190
Roussillon	999	26	58	1 083	1 079
Saumane-de-Vaucluse	502	11	15	528	525
Saint-Pantaléon	130	6	5	141	138
Saint-Saturnin-lès-Apt	2 100	35	56	2 191	2 167
Velleron	1 420	28	38	1486	1 464
Villars	491	13	11	515	504
TOTAL	50 169	907	2947	54 023	53 525

La vente d'eau

L'ensemble des volumes comptabilisés baisse en 2021. La variation est de -3,37 % par rapport à 2020, avec 7 635 126 m³ hors vente en gros (7 901 045 m³ en 2020). La vente en gros en 2021 s'élève à 7 767 m³ (808 m³ en 2020). Elle est en forte augmentation du fait de la vente à Fontaine-de-Vaucluse.



	2020	2021	Variation
Volumes vendus aux particuliers	6 059 356 m ³	5 763 414 m ³	- 4,88 %
Volumes vendus aux collectivités	262 696 m ³	264 873 m ³	0,83 %
Volumes vendus aux professionnels	1 186 272 m ³	1 222 420 m ³	3,05 %
Volumes totaux dégrévés	392 721 m ³	384 420 m ³	- 2,11 %
Total volumes vendus hors vente en gros	7 901 045 m ³	7 635 126 m ³	- 3,37 %

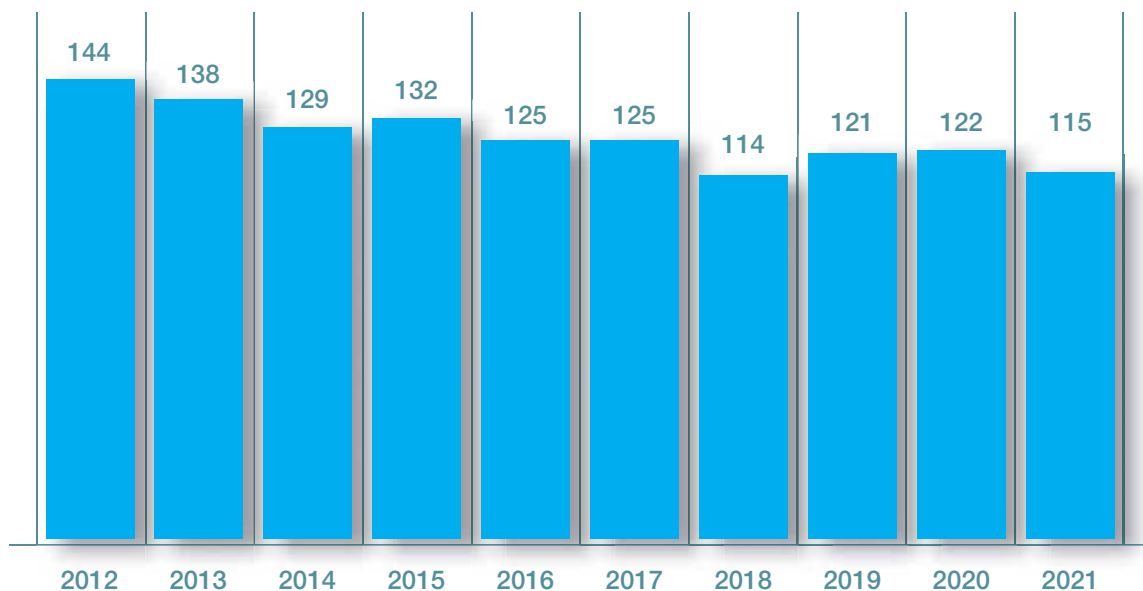


La consommation des usagers

En 2021, la consommation annuelle moyenne par branchement domestique est en baisse de 5,7 % par rapport à 2020 et s'élève à 115 m³.

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant plus consommatrices en eau. La consommation moyenne des communes du Bas Service s'élève à 113 m³ contre 156 m³ pour celles du Haut Service.

Celle de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne s'établissant entre ces deux valeurs, à 128 m³.



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE DOMESTIQUE

Les **gros consommateurs** sont ceux dont les volumes dépassent 3 000 m³ par an.
Le **nombre de clients gros consommateurs** hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

2018	2019	2020	2021
131	141	148	110

Les consommations par commune se décomposent d

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



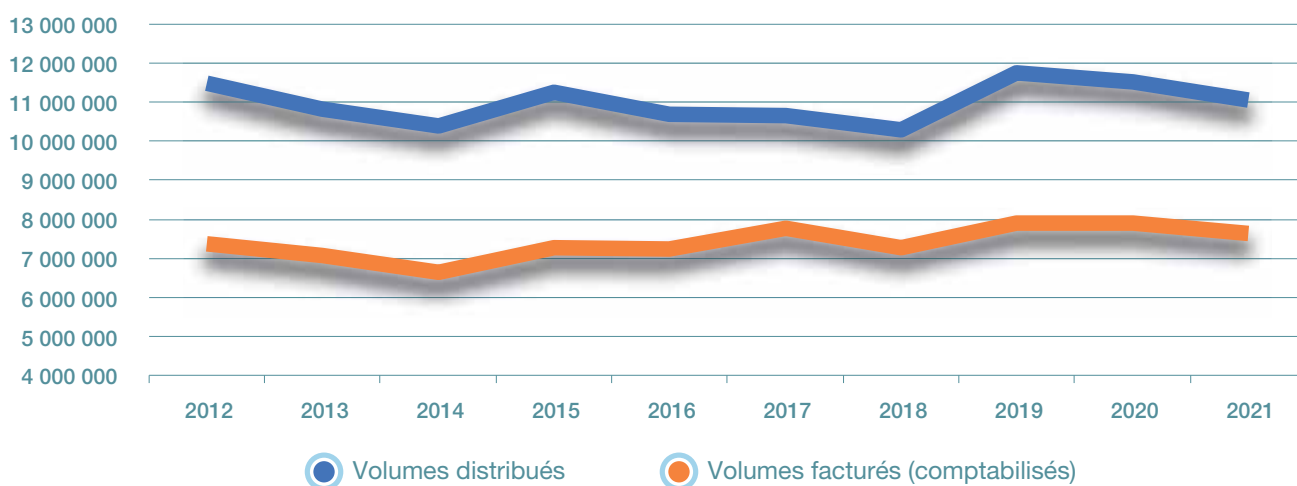
ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

Communes	2021	2020	Variation en %	m ³ / an domestique
Bonnieux	266 066	285 266	-6,73	189
Cabrières d'Avignon	189 697	233 815	-18,87	156
Caumont-sur-Durance	250 539	243 231	3,00	103
Cavaillon	1 545 146	1 567 145	-1,40	91
Châteauneuf-de-G ^{ne}	222 632	229 387	-2,94	128
Cheval-Blanc	181 202	190 130	-4,70	86
Gargas	272 326	250 614	8,66	115
Gordes	487 623	598 153	-18,48	216
Goult	156 567	173 461	-9,74	153
L'Isle-sur-la-Sorgue	1 323 599	1 254 837	5,48	91
Joucas	71 431	73 215	-2,44	166
Lacoste	74 782	76 797	-2,62	174
Lagnes	146 906	142 721	2,93	129
Le Thor	493 950	528 921	-6,61	110
Les Beaumettes	55 260	57 331	-3,61	205
Les Taillades	108 064	111 317	-2,92	103
Lioux	35 724	36 061	-0,93	137
Maubec	157 153	182 272	-13,78	117
Ménerbes	169 522	193 280	-12,29	183
Murs	89 974	87 535	2,79	196
Oppède	138 283	151 883	-8,95	158
Robion	270 123	282 437	-4,36	109
Roussillon	183 127	207 934	-11,93	161
Saumane-de-Vaucluse	132 288	126 649	4,45	203
Saint-Pantaléon	16 301	16 923	-3,67	120
Saint-Saturnin-lès-Apt	372 642	369 855	0,75	130
Velleron	167 316	177 292	-5,63	105
Villars	56 880	52 584	8,17	102
TOTAL m³	7 635 126	7 901 045	-3,37	

Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical s'améliore en 2021. Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **69 % en 2021** contre 68,5 % l'année précédente. Il est en hausse sur le Bas service mais en baisse sur le Haut service et Châteauneuf-de-Gadagne.

	2017	2018	2019	2020	2021
Bas service	74,90 %	69,24 %	67,2 %	69,8 %	70,3 %
Haut service	70,20 %	70,94 %	65,5 %	68,1 %	66,3 %
Châteauneuf-de-Gadagne	81,40 %	97,33 %	96,3 %	90,9 %	85,3 %
Tous Services	72,8 %	70,7 %	67,2 %	68,5 %	69 %



ÉVOLUTION DES VOLUMES DISTRIBUÉS ET DES VOLUMES FACTURÉS 2012-2021 EN M³



Les volumes consommés autorisés mais non facturés

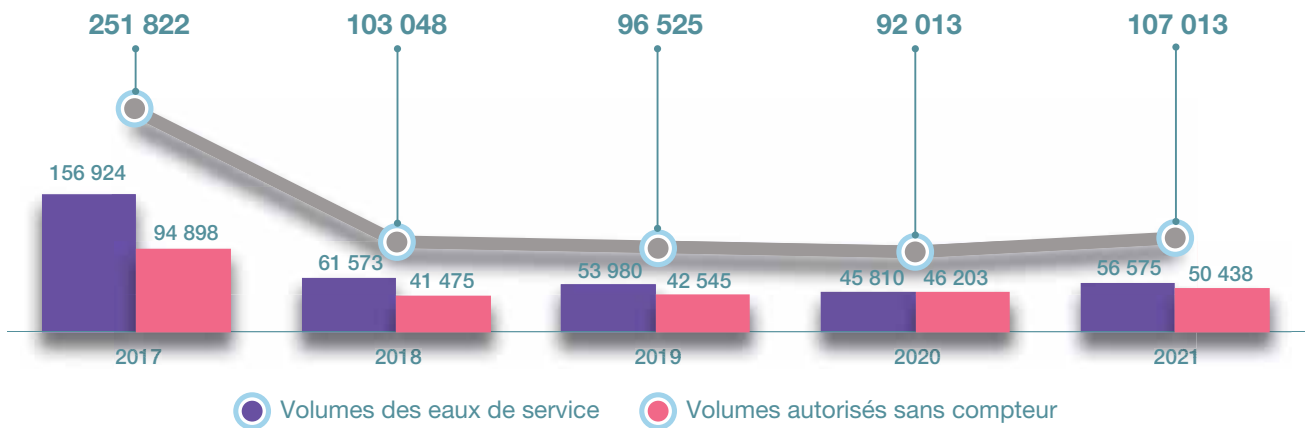
Le délégataire s'attache, depuis plusieurs années, à améliorer sa connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **107 013 m³** en 2021 contre 92 013 m³ en 2020.

Cette démarche, qui ne peut que reposer sur des estimations, s'inscrit dans l'objectif de réduction des pertes d'eau et d'amélioration du rendement de réseau.

En effet, ce dernier indicateur intègre dans son calcul les volumes non facturés mais comptabilisés que sont les « eaux de service » et les volumes autorisés sans compteur.

Dans le nouveau contrat de concession, il a été demandé au délégataire d'estimer ces volumes conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Cette nouvelle méthode de calcul a entraîné une baisse de 60% de ces volumes entre 2017 et 2018 et a donc impacté directement le rendement.



ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES VOLUMES CONSOMMÉS AUTORISÉS MAIS NON FACTURÉS EN M³

Les dégrèvements sur factures d'eau

Le Syndicat et SUEZ attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Dès 1996, le Syndicat avait mis en place une procédure gracieuse permettant de soulager la facturation de l'usager en cas de fuites sur le réseau privatif des abonnés.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

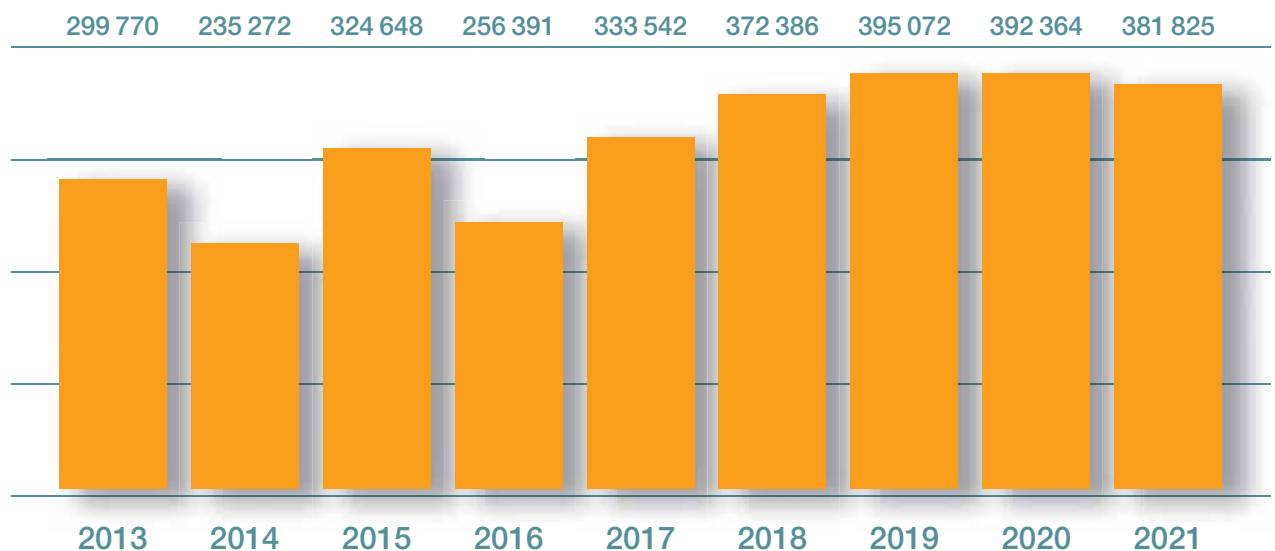
Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écrêtement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels, dans des conditions plus restrictives que celles des particuliers.**

En outre, le Syndicat accorde **des avoirs techniques** pour les consommations d'eau inhabituelles, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat.

Enfin, certains abonnés, dont la situation ne relève d'aucun de ces dispositifs, ont pu bénéficier de **remises gracieuses** sur la facturation de l'eau.

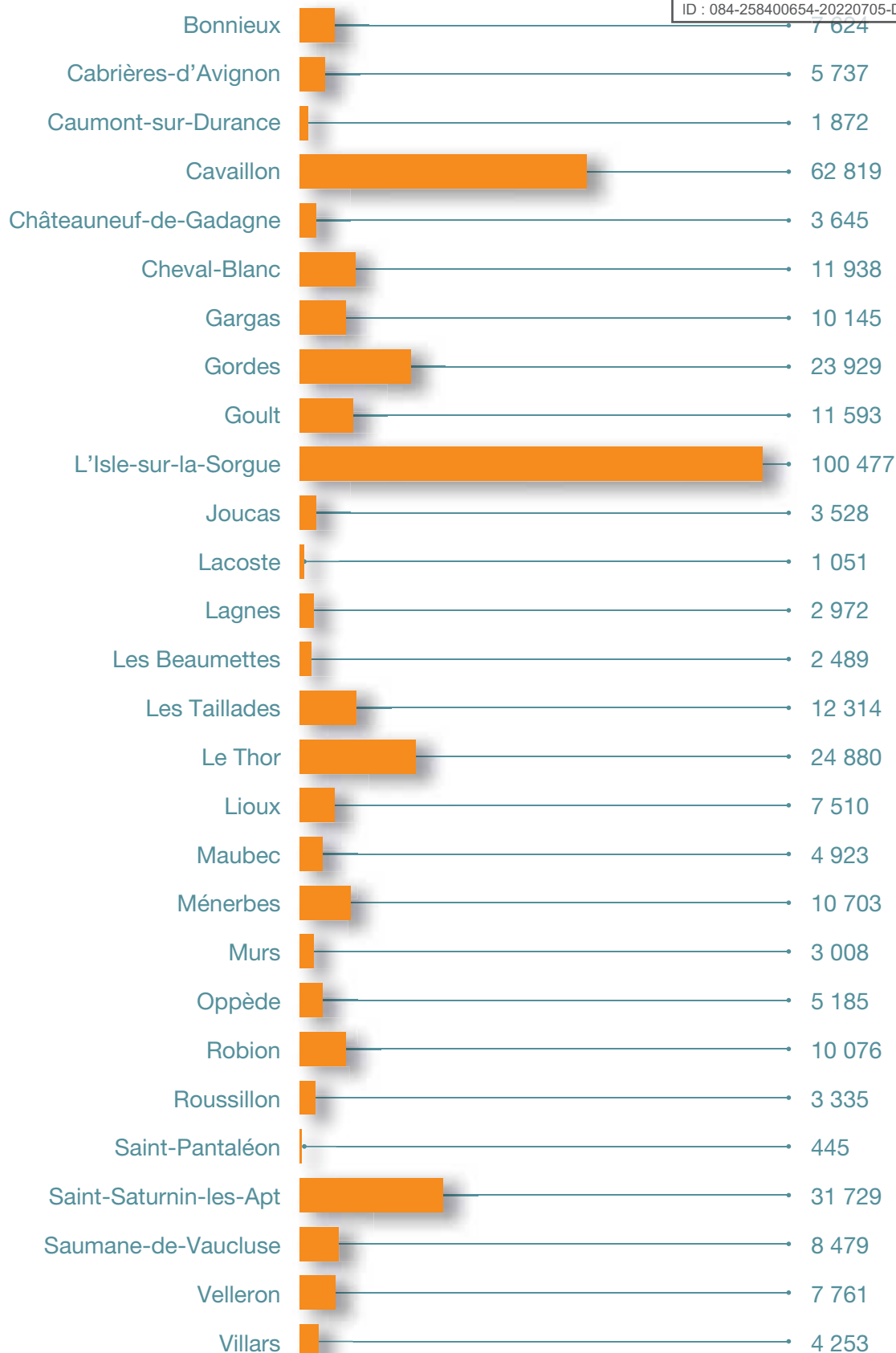
Le volume global d'eau écrêté par le Syndicat **baisse de 2,69 % en 2021**. Il s'élève à **381 825 m³** (contre 392 364 m³ en 2020) dont **21 149 m³** pour les avoirs techniques, **34 694 m³** pour les écrêtements professionnels et **8 954 m³** au titre des remises gracieuses.

Les **317 028 m³** restants correspondent au dispositif de la **loi Warsmann**.



ÉVOLUTION DES VOLUMES D'EAU DÉGREVÉS PAR LE SYNDICAT

Le délégataire accordant des gestes commerciaux sur sa seule part, le volume total dégrévé est pour lui de **384 420 m³**.



RÉPARTITION DES VOLUMES DÉGREVÉS PART DÉLÉGATAIRE (384 420 M³)

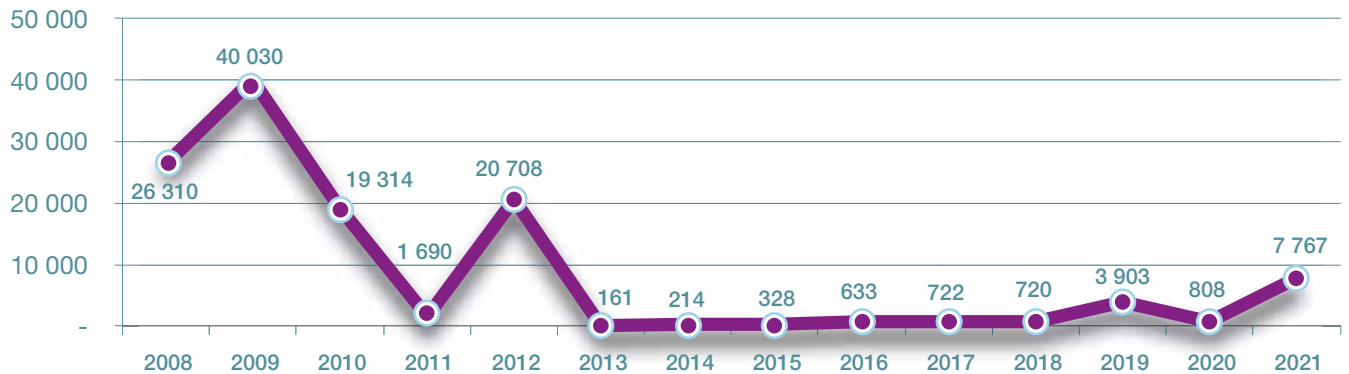
La vente d'eau en gros

Le Syndicat a conclu deux conventions de fourniture d'eau en gros. L'une avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour l'alimentation de la Ville d'Apt ; l'autre avec la commune de Fontaine-de-Vaucluse.

La convention avec la **CCPAL** a été renégociée en 2018. Outre les quelques abonnés du Syndicat résidant sur le secteur « Mauragne » de la commune d'Apt qui ont été « restitués » à la Communauté de communes, compte tenu de la mise en service en mars 2006 du forage du Fangas, la vente d'eau en gros a désormais principalement un usage de secours.

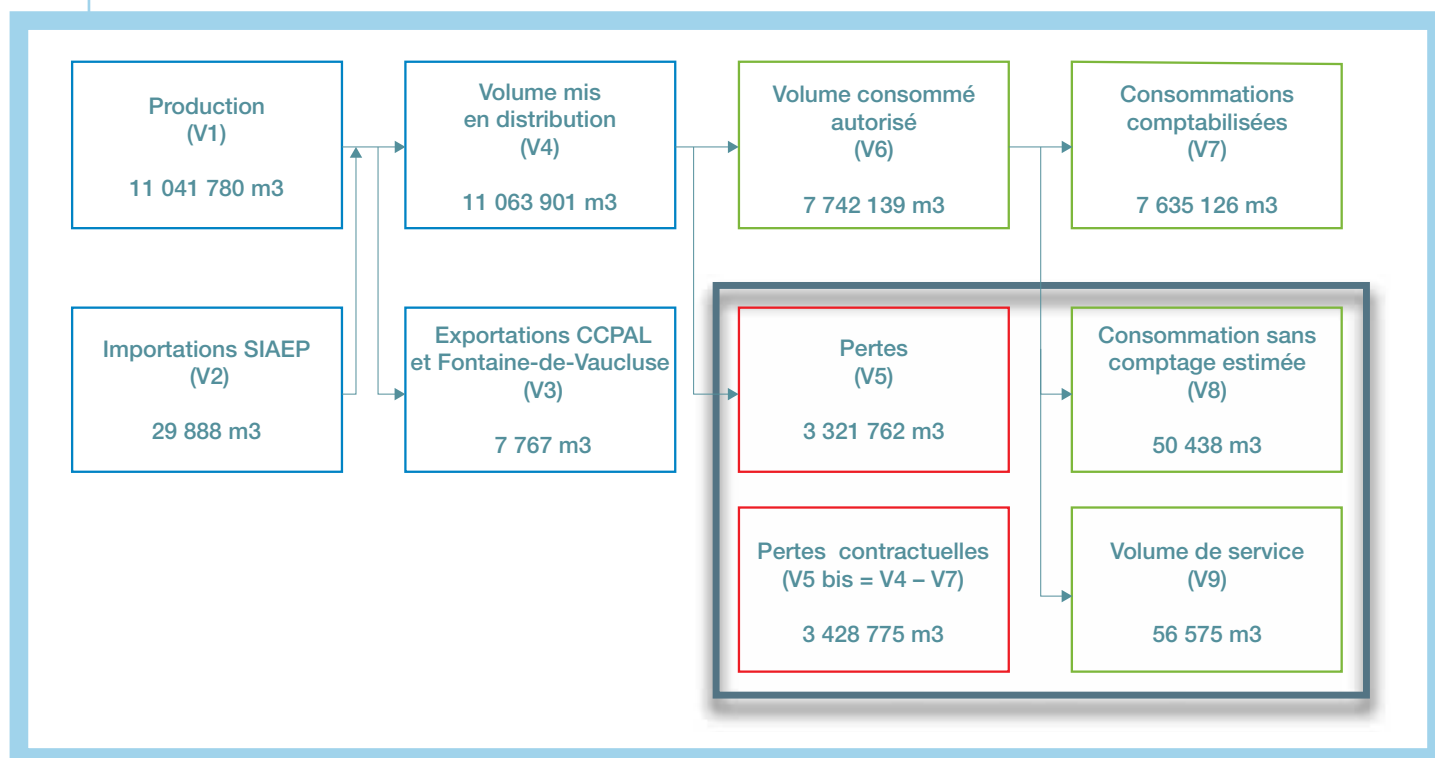
Le volume d'eau vendu en gros s'élève en 2021 à **910 m³** contre 808 m³ en 2020.

L'interconnexion avec le réseau de la commune de **Fontaine-de-Vaucluse** est opérationnelle depuis 2020. **6 857 m³** ont été vendus en 2021.



ÉVOLUTION DES VOLUMES VENDUS EN GROS

LA PERFORMANCE DU SERVICE :

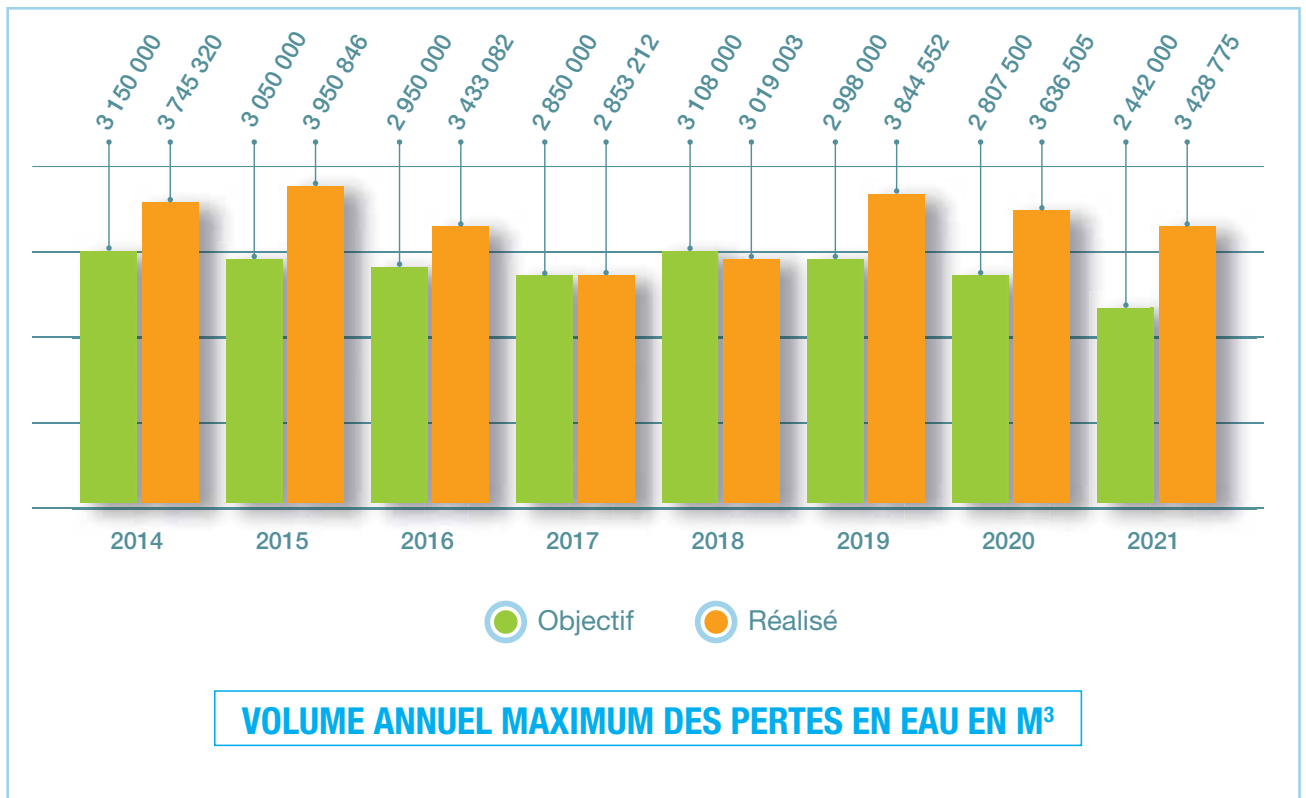


La délégation de service public à SUEZ pour la période 2008-2018, avait fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau de près de 2 000 000 m³ sur 10 ans.

Le contrat de concession 2018-2028 a redéfini de nouveaux objectifs en la matière. Ainsi, le délégataire s'est engagé sur un objectif de réduction des pertes d'eau de **1 411 000 m³** sur la durée du contrat.

La perte d'eau est définie à l'article 7.5 du contrat de concession comme étant la différence entre les volumes mis en distribution (V4) et les volumes comptabilisés aux compteurs des usagers (V7 : volume facturé y compris volume dégrèvé). Les consommations sans comptage estimées (V8) et les volumes de service (V9) ne sont pas pris en compte.

En 2021, le volume des pertes d'eau s'élève à 3 428 775 m³. Il est inférieur à celui de l'année précédente (-5,71 % soit - 207 730 m³) mais **l'objectif annuel contractuel est non atteint. Le plafond des pertes est dépassé de 986 775 m³.**



Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques sont mises en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

C'est ainsi que **la sectorisation de l'ensemble du réseau de distribution**, par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents, est effective depuis fin 2011.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2014 par le déploiement par le Syndicat, sur les communes les plus urbaines du Bas service d'une sectorisation complémentaire, avec financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015 un programme de sectorisation a été élaboré dont les travaux ont débuté fin 2016 et ont été achevés en 2017, suivi en 2018 par un nouveau programme consistant à la pose de **débitmètres sur les réservoirs stratégiques du réseau**.

En parallèle, le délégataire a mis en place un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via AQUADVANCED®.

Depuis 2009, SUEZ a développé le système « **AVERTIR** » sur les communes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue qui permet, grâce à 140 **capteurs acoustiques** (prélocalisateurs), une écoute permanente de 150 km de réseau. Le délégataire redéploie, en tant que de besoin, ce dispositif sur de nouveaux secteurs de ces communes.

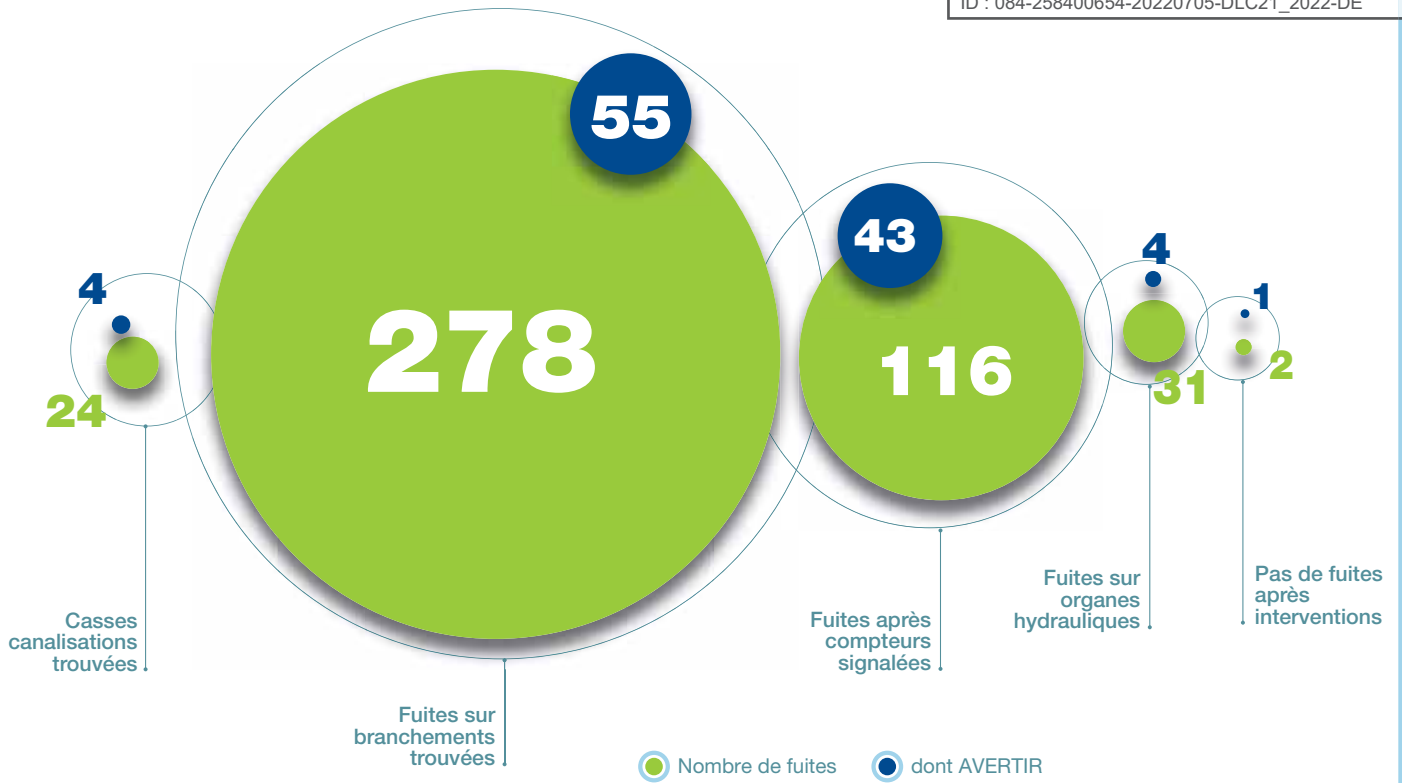
Par ailleurs, une technique innovante de recherche de fuite au gaz traceur permet la détection de fuites et SUEZ s'est engagé à réaliser de la recherche de fuites sur un linéaire de 1 315 km / an en moyenne.

Dans le nouveau contrat de concession des engagements supplémentaires ont été pris :

- Le Syndicat a acheté et mis à la disposition de l'exploitant **95 prélocalisateurs de fuites supplémentaires** qui sont opérationnels. C'est donc désormais 235 prélocalisateurs qui sont en service sur les communes de Le Thor, Caumont-sur-Durance, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- SUEZ doit atteindre un objectif de **renouvellement de 600 branchements par an** ;
- le Syndicat et SUEZ se sont engagés à travailler conjointement sur un **programme de réduction de pression** dont les investissements seront portés par le Syndicat. Après réalisation des études sur les secteurs de Cavaillon, la première tranche des travaux a été réalisée ;
- enfin, le Syndicat a fait le choix ambitieux et novateur de déployer la **télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical** sur une période de trois ans (2018-2021).

Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles

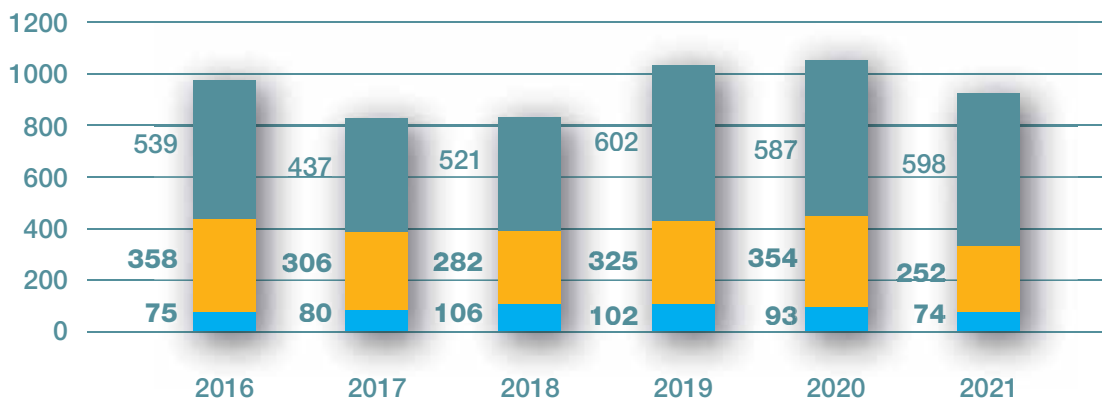
Le bilan des recherches de fuites invisibles sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2020 à **449 fuites** trouvées, **dont 106 au titre du dispositif « AVERTIR »** pour 1 333 km de réseau inspectés soit 82 % du réseau. Le nombre de fuites trouvées, qui avait plus que doublé de 2015 (204 fuites) à 2016 (412 fuites), se maintient depuis 2017, **62 % d'entre elles sont des fuites sur branchements**.



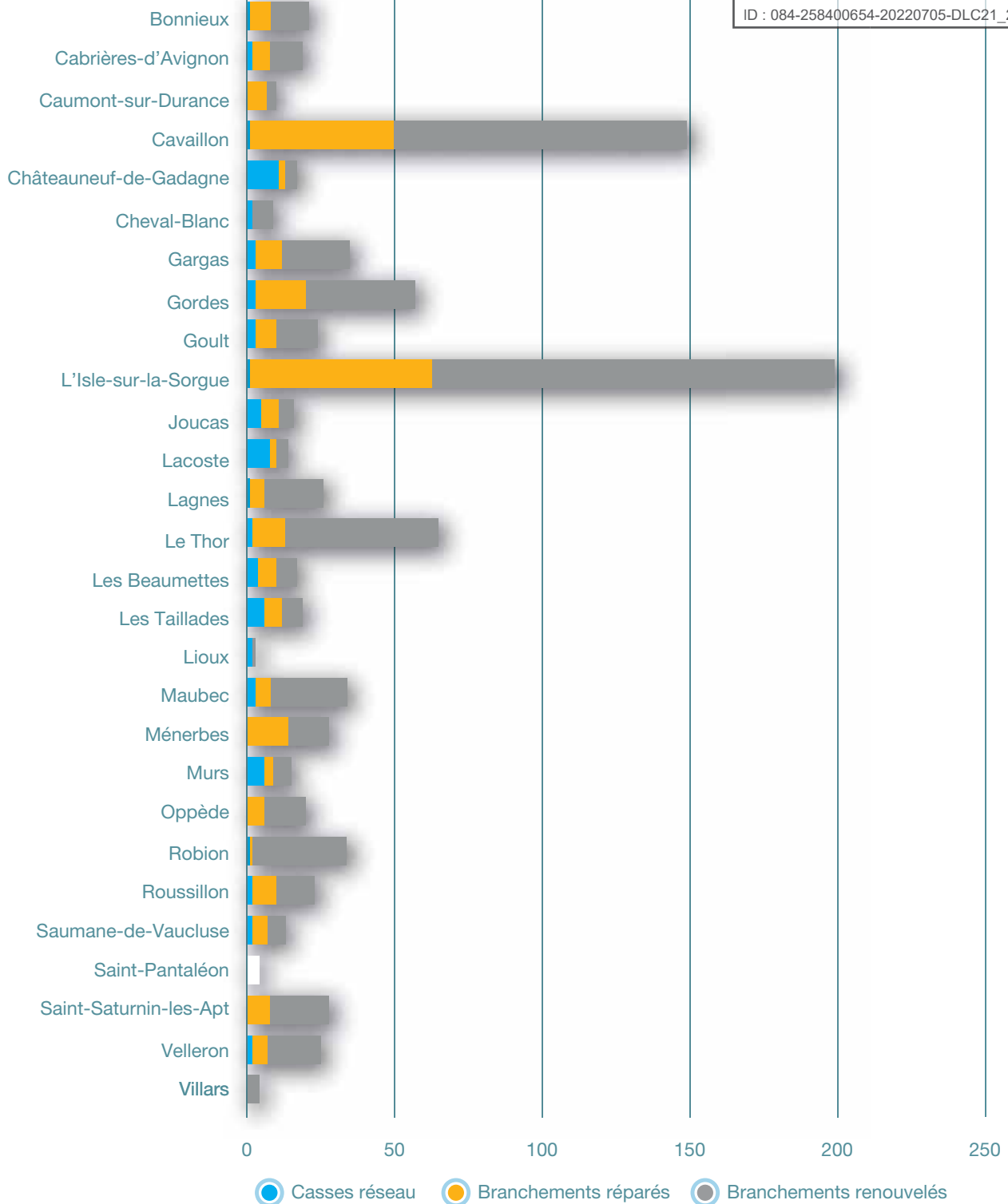
BILAN DES CAMPAGNES DE RECHERCHE DE FUITES INVISIBLES

Le bilan des réparations de fuites

Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant est en baisse avec 924 interventions contre 1034 en 2020.



● Casses réseau ● Branchements réparés ● Branchements renouvelés



RÉPARTITION DES FUITES PAR NATURE ET PAR COMMUNE

La lutte contre les fraudes

L'exploitant s'attache également à rechercher les volumes non comptés liés aux fraudes. En 2021, il y a eu **six fraudes constatées**.

LE PRIX

Plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau ne comprend pas seulement le coût de la production et de la distribution d'eau au robinet des consommateurs. Elle couvre également et pour plus de la moitié, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat et qui ne relèvent pas du Syndicat Durance-Ventoux.

Elle se décompose en quatre parties :

La part « eau potable ». Ce service assuré par le Syndicat et son délégataire comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;

La part « assainissement ». Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel, relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.

La part « redevances ». Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

La part « TVA », au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

Le Syndicat Durance-Ventoux applique un prix identique sur les 28 communes de son périmètre.

Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?

Chaque service d'eau est rendu dans un contexte local donné, différent d'une collectivité locale à l'autre, et selon des choix propres à chaque collectivité.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.



Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Depuis de nombreuses années, le Syndicat, et plus récemment son délégataire, ont opté pour des tarifs de vente d'eau de type binôme.

Cela signifie qu'ils comprennent une part fixe annuelle (abonnement), proportionnelle au diamètre de compteur pour la seule part du délégataire depuis le 1^{er} janvier 2014, et une part proportionnelle liée à la consommation annuelle, qui se décline en 2 tranches.

Une **première tranche** pour les consommations de 0 à 60 m³ par semestre, qui correspond au besoin essentiel d'une famille de 4 personnes.

Une **seconde tranche** pour les consommations supérieures à 60 m³ par semestre pour les plus gros consommateurs, dite « tranche de confort ».

Tarifs usagers et industriels au 31/12/2021 en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Abonnement semestriel (compteur 15 mm)	10,635 €	15,75 €
Consommation (prix au m ³) :		
de 0 à 60 m ³ / semestre	0,4101 €	0,4437 €
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,8201 €	0,7143 €

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau. Au 31 décembre 2021, **les frais d'accès au service, avec ou sans déplacement, s'élèvent à 67,73€ HT** (66,82 € HT en 2020).

Taxes et redevances au 31/12/2021

Nature	Prix au m ³
Préservation des ressources en eau	0,0650 € HT
Lutte contre la pollution	0,28 € HT
T.V.A.	5,5 %



Tarifs vente en gros au 31/12/2021 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle Mauragne	10,635 €	449,65 €
Prime fixe semestrielle Le Chêne	10,635 €	675,33 €
Consommation (prix au m3) :		
Mauragne		
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,4101 €	0,4437 €
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,8201 €	0,7143 €
Le Chêne	0,6151 €	0,3763 €

Tarifs vente en gros au 31/12/2021 – Fontaine-de-Vaucluse en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle PF 1	951,00 €	449,65 €
Prime fixe semestrielle PF 2	10,635 €	-
Consommation (prix au m3) :	0,6151 €	0,3763€

L'évolution de la facture

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de **3,70 %**, passant de **246,32 € au 1^{er} janvier 2021** à **255,44 € au 1^{er} janvier 2022**.

L'avenant n°1 au contrat de concession qui a notamment acté la modification du mode de facturation des tranches tarifaires (volumes) par unité de logement, a entraîné une augmentation des parts fixes du Syndicat et du délégataire au 1^{er} juillet 2021.

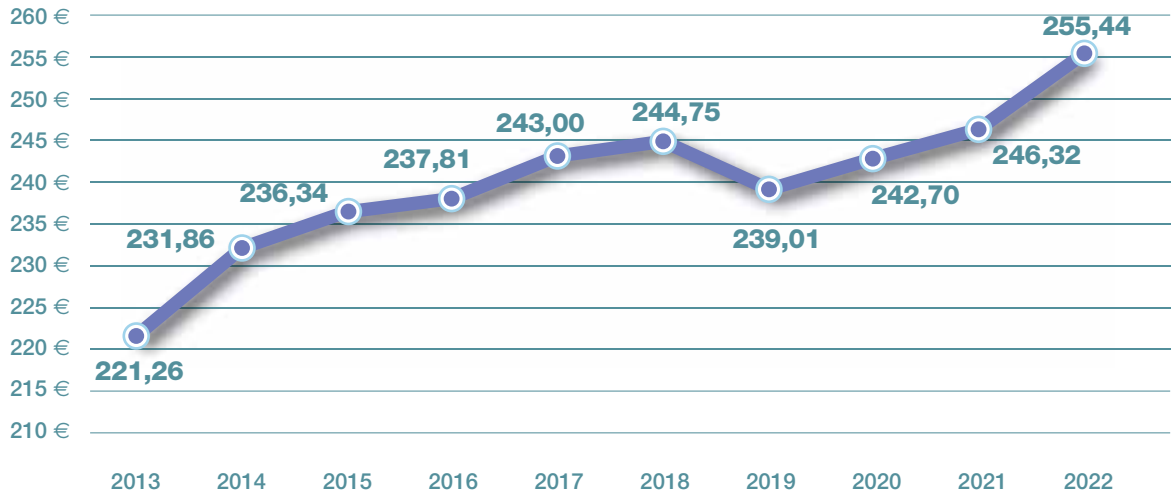
Au 1^{er} janvier 2022, pour la part du délégataire, l'augmentation découle de l'application de la formule de révision annuelle des prix prévue au contrat de concession.

Le Syndicat n'a quant à lui pas augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2022.

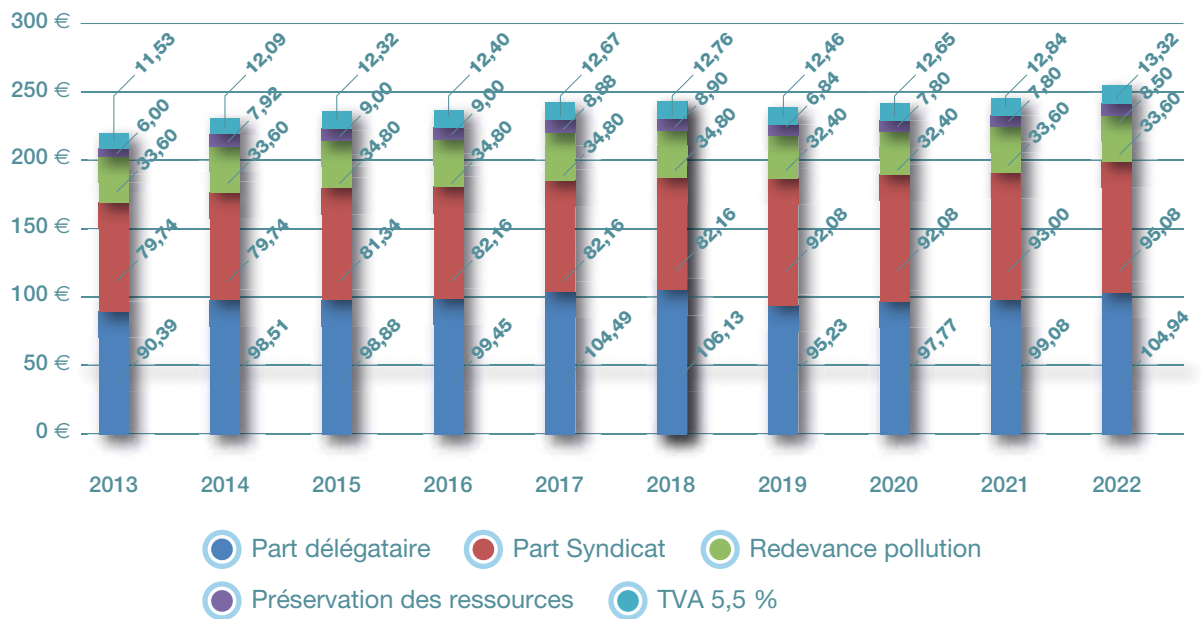
Distribution eau	01.01.2021	01.07.2021 (avenant n°1)	01.01.2022	Évolution 01-21/01-22
Part Déléataire				
Abonnement	29,60 €	31,51 €	32,74 €	
Consommation (0 à 60 m ³)	26,62 €	26,62 €	27,67 €	
Consommation (> 60 m ³)	42,86 €	42,86 €	44,54 €	
Sous-total 1	99,08 €	100,99 €	104,94 €	5.92%
Part Collectivité				
Abonnement	19,19 €	21,27 €	21,27 €	
Consommation (0 à 60 m ³)	24,61 €	24,60 €	24,60 €	
Consommation (> 60 m ³)	49,21 €	49,21 €	49,21 €	
Sous-total 2	93,00 €	95,08 €	95,08 €	2.24%
Total eau (hors taxes) / an	192,08 €	196,07 €	200,02 €	4,14%
Prix moyen au m ³	1,6007 €	1,6339 €	1,6669 €	
Redevances				
Préservation ressources	7,80 €	7,80 €	8,50 €	
Lutte contre la pollution	33,60 €	33,60 €	33,60 €	8.92%
Total redevances (hors taxes) / an	41,40 €	41,40 €	42,10 €	1,68%
Prix moyen au m ³	0,3450 €	0,3450 €	0,3508 €	
Total général (hors TVA) / an	233,48 €	237,47 €	242,12 €	3,70%
Prix moyen au m ³	1,9457 €	1,9789 €	2,0177 €	
TVA (5,5%)	12,84 €	13,06 €	13,32 €	
Total général TTC / an	246,32 €	250,53 €	255,44 €	3.70%
Prix moyen au m ³	2,05 €	2,09 €	2,13 €	

Comment la facture a-t-elle évolué depuis 2013 ?

Évolution du montant de la facture 120 m³ de 2013 à 2022



Comment se décompose la facture ?



ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA FACTURE ET DE SES COMPOSANTES 2013-2022

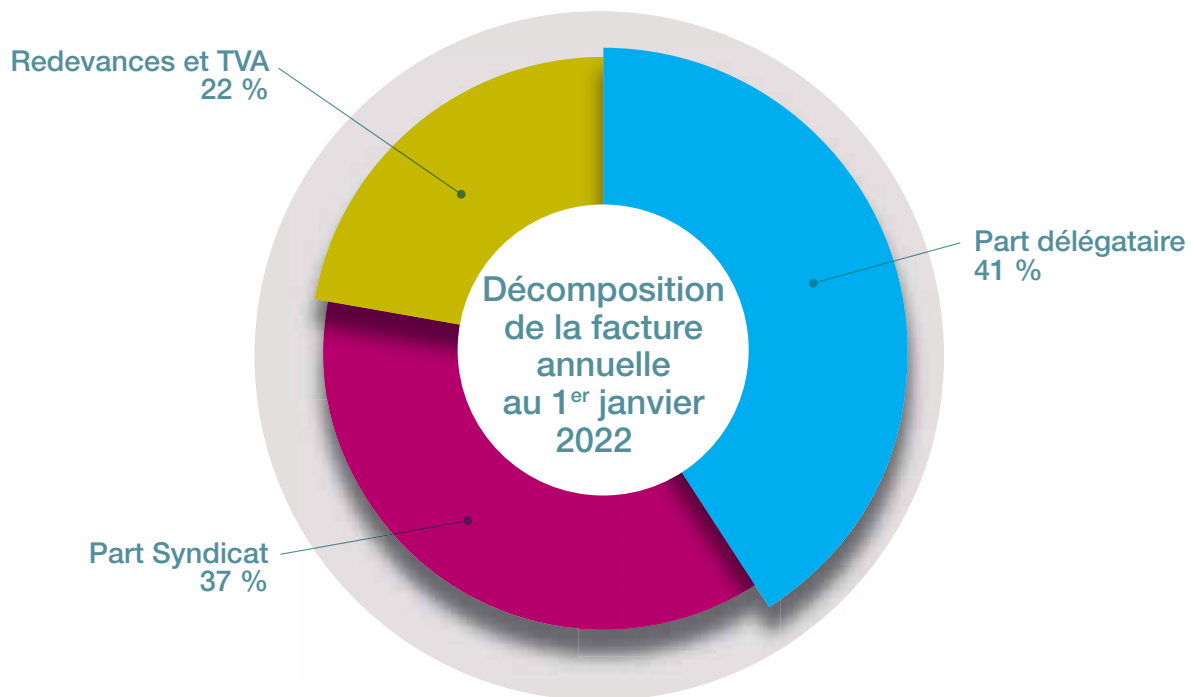
La part correspondant au service public de distribution, c'est-à-dire celle du Syndicat Durieux-Ventoux et de son délégataire, a augmenté de 18 % au cours des dix dernières années. Des deux composantes de ce prix, la part revenant au Syndicat est celle qui connaît l'augmentation la plus marquée sur 10 ans (10 % contre 18 % pour le délégataire).

Cette augmentation est la résultante de diverses évolutions successives, à savoir :

- La modification de la structure tarifaire de la surtaxe syndicale entre 2007 et 2008 ; la première tranche de facturation s'appliquant depuis aux consommations jusqu'à 60 m³ / semestre au lieu de 100 m³ / an ;
- L'alignement de la structure tarifaire du délégataire sur celle du Syndicat dans le contrat entré en vigueur le 1^{er} mars 2008, avec la mise en place des deux tranches de facturation, inexistantes auparavant ;
- Les évolutions contractuelles dans le cadre des avenants négociés avec l'exploitant sur la période 2008-2018 ;
- L'entrée en vigueur de la grille tarifaire du nouveau contrat de concession en mars 2018 ;
- L'application annuelle de la formule contractuelle de révision des prix ;
- L'avenant n°1 au contrat de concession 2018-2028.

La part « taxes et redevances » progresse, quant à elle de 8 % sur la même période.

Dans un esprit de maîtrise du prix du service de l'eau et pour répondre à l'objectif « d'une meilleure utilisation de la ressource par les usagers », au sens de la loi n° 2006-1772 du 30 Septembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, l'arrêté du 6 Août 2007 limite, à compter du 1^{er} janvier 2012, le poids de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé à moins de 30 %, pour une consommation de référence de 120 m³. **L'abonnement représente 22 % de la facture de référence au 1^{er} janvier 2022.**





L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'eau potable est exclusivement assuré par l'utilisateur ; c'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial.

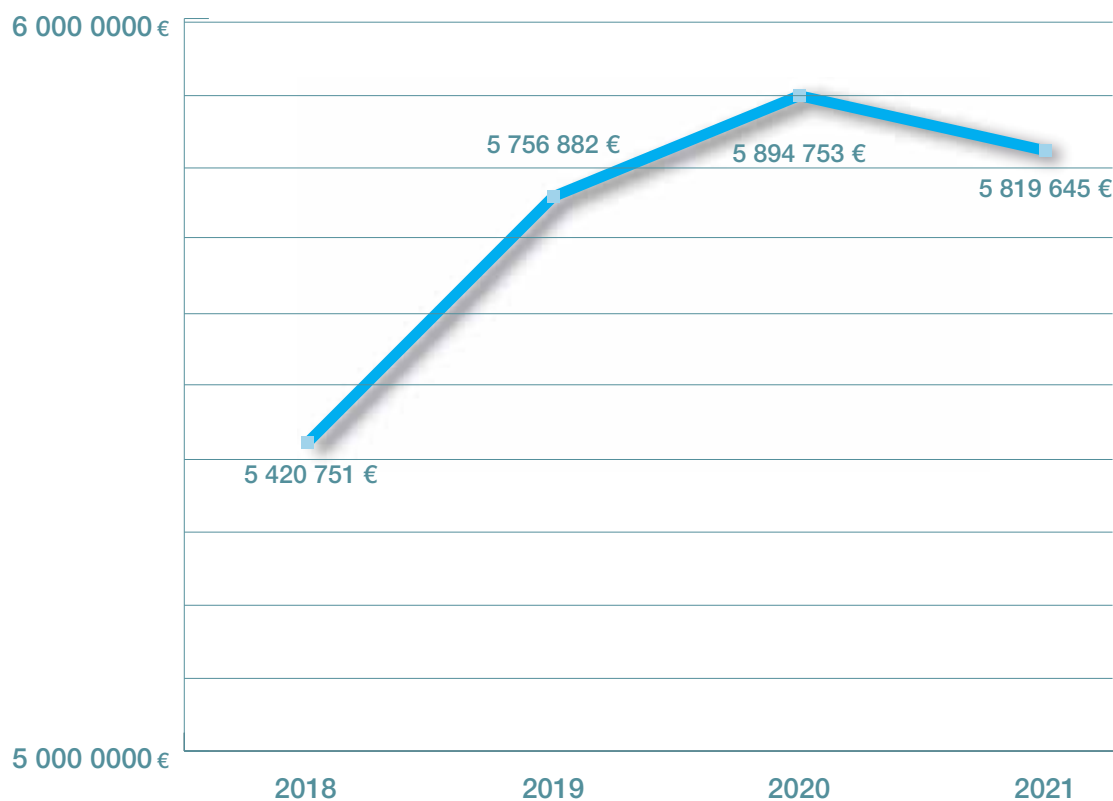
Ainsi, le Syndicat Durance-Ventoux ne perçoit aucune participation des collectivités membres. L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.

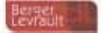
Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements.

Ces recettes s'élèvent à **5 887 289 €** pour 2021. **Elles proviennent à 94 % de la vente d'eau.**

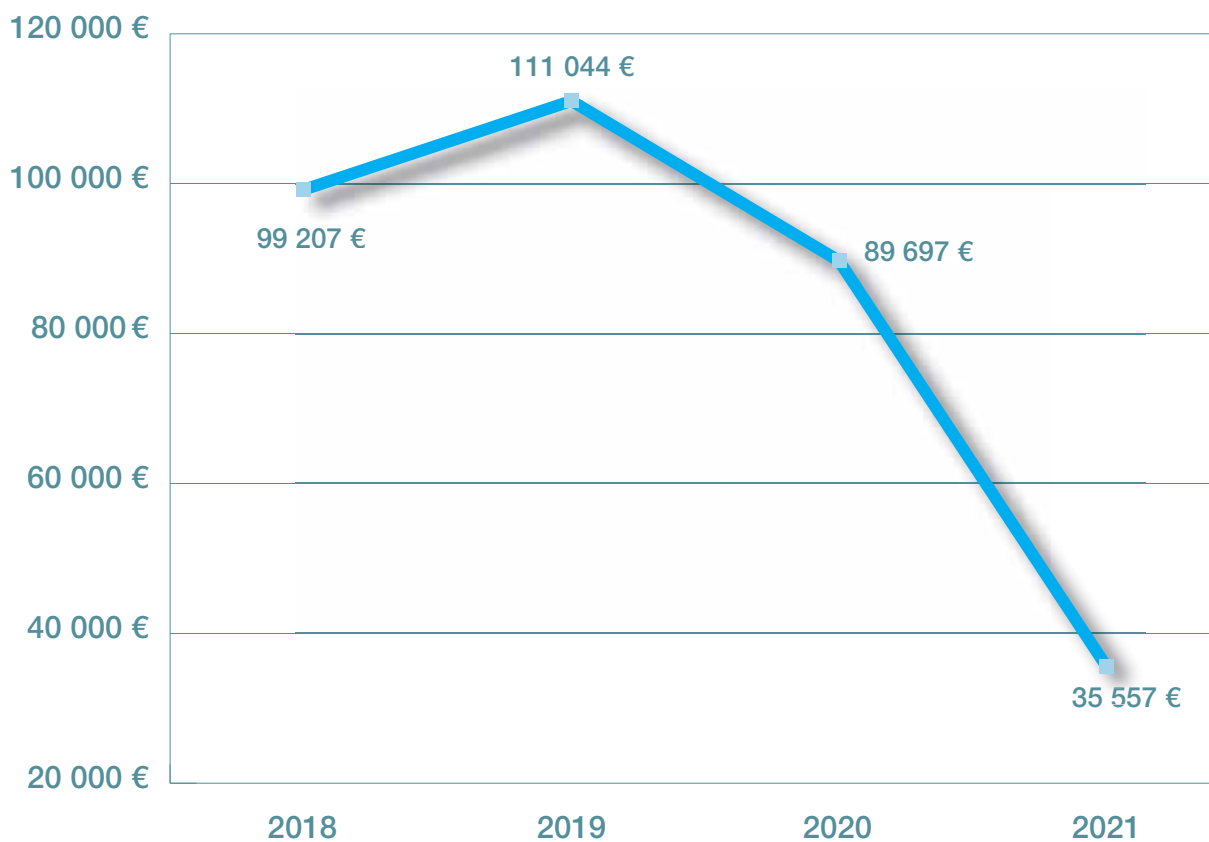
Le produit de la vente d'eau a baissé en 2021 (- 1,27 %) en lien avec la baisse de 3,37 % des volumes facturés. Le produit annuel moyen de la vente d'eau encaissé sur les 5 dernières années est de 5 588 112 €.





Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) qui avaient été en hausse en 2019 en raison du programme 2018 d'extensions de réseau, diminuent pour la seconde année consécutive à **35 557 €**.

D'une part car il n'y a pas eu de programme d'extension de réseaux en 2021, d'autre part en raison d'un net recul des offres de concours pour des raccordements ou des améliorations de desserte pour du bâti existant.



Les investissements

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement.

Sur **4,4 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2021 (4,3 millions € HT en 2020) **3,4 millions € HT** ont été consacrés aux **travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau**.

COMMUNE	€ HT	COMMUNE	€ HT
CAUMONT	193 566 €	LE THOR	187 375 €
CAVAILLON	248 450 €	LES BEAUMETTES	49 180 €
CHATEAUNEUF-DE-Gne	194 689 €	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	280 233 €
CHEVAL-BLANC	22 133 €	MENERBES	103 265 €
GARGAS	228 624 €	ROUSSILLON	48 541 €
GORDES	311 295 €	SAINT-SATURNIN-LES-APT	256 985 €
GOULT	81 968 €	SAUMANE	286 629 €
LAGNES	942 260 €	VELLERON	9 174 €

Les **frais de maîtrise d'œuvre** nécessaires à la réalisation de ces investissements s'élèvent à 140 394 € (maîtrise d'œuvre externe et valorisation de la maîtrise d'œuvre interne).

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2022 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2021) est, quant à lui, de 2 641 311 €.

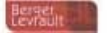
La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2021 à 3 359 798 €.

Pour plus de détails sur l'exécution du budget 2021 nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation du compte administratif 2021 qui figure à la fin du rapport d'activité.

La dette de la collectivité

L'endettement du Syndicat Durance-Ventoux s'établit comme suit au 31 décembre 2021 :

		2021
Encours de la dette au 31/12/2021		759 128 €
Annuités payées en 2021		231 802 €
	dont	Intérêts
		14 276 €
		Capital
		217 526 €



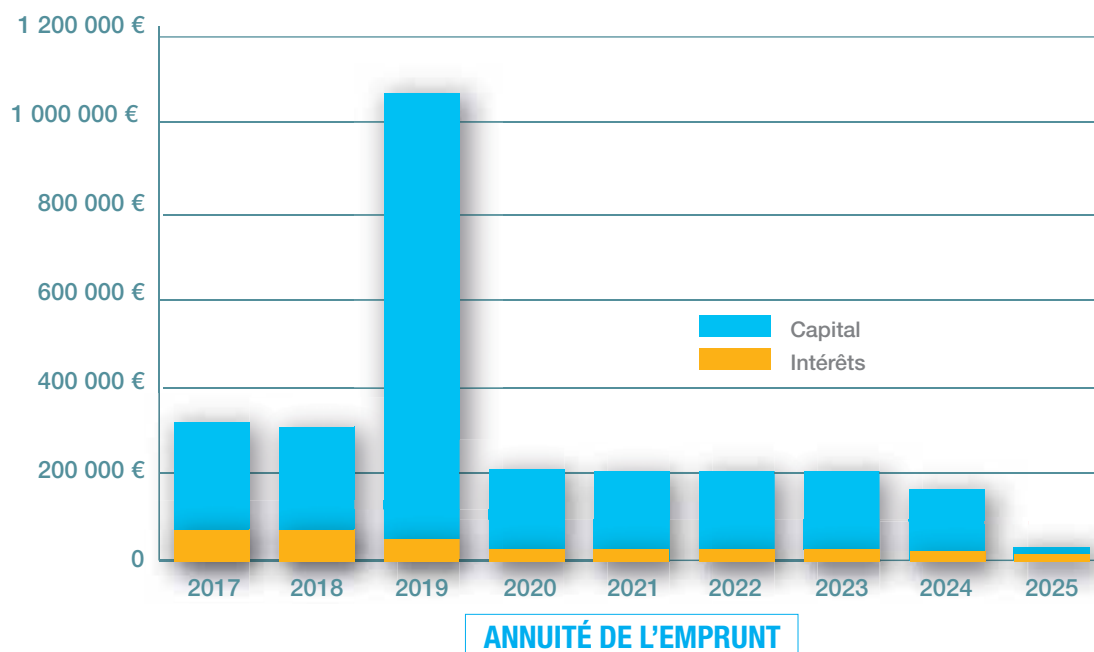
En 2019, le Syndicat a négocié un réaménagement de la dette avec le Crédit Agricole : remboursement anticipé d'1 million € avec passage en taux fixe sur 5 ans pour un capital restant dû d'1 million €.

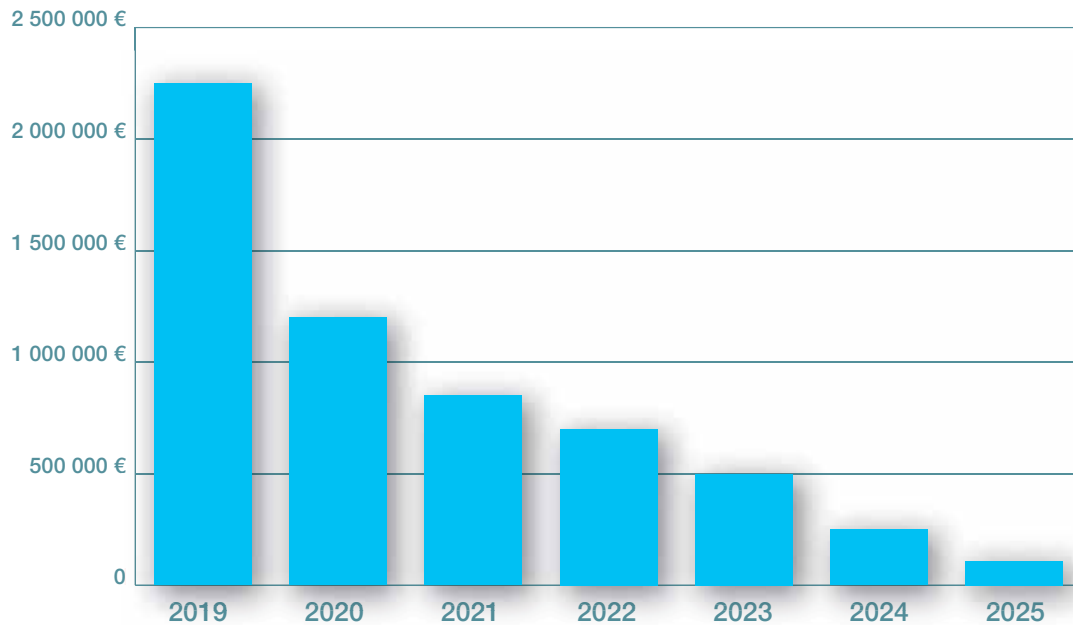
Ce désendettement partiel anticipé a été réalisé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève).

Le taux d'intérêts a été négocié à 0,49 %. Les frais et intérêts cumulés s'élèveront à 12 516 € pour la durée restant à courir.

La durée d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an. Il s'agit d'une durée théorique pour rembourser la dette si la collectivité affectait la totalité de l'autofinancement dégagé par le service à ce remboursement.

Le niveau d'endettement moyen des services d'eau potable en France est de 3,2 ans (source : étude BIPE 2019 ; Les services publics d'eau et d'assainissement en France). L'encours de la dette du Syndicat est de **14 € par abonné.**





CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2021

Les ratios et indicateurs financiers

y compris charges et produits exceptionnels	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Épargne brute	4 548 k€	4 615 k€	4 836 k€	4 904 k€
Remboursement en capital des emprunts y compris exceptionnel	252 k€	2 107 k€	223 k€	218 k€
Épargne nette	4 297 k€	2 508 k€	4 612 k€	4 686 k€
Encours de dette au 31/12/n	2 307 k€	1 200 k€	977 k€	759 k€
Capacité de désendettement (en années)	0,5	0,3	0,2	0,2

LA QUALITÉ DU SERVICE

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat Durance-Ventoux.

La qualité de l'eau

En 2021, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente. L'eau brute, qui provient des nappes alluviales de la Durance et de la plaine des Sorgues, est, dès son prélèvement, de bonne qualité. A noter que depuis 2010 la ressource alimentant la commune de Châteauneuf-de-Gadagne continue à faire l'objet d'une surveillance particulière suite à la contamination à l'Ethyl Tertio Butyl Ether (E.T.B.E.) survenue en 2009.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés. Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.

Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.

Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restrictions d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource. Les quatre zones de captage du Syndicat sont dotées de leurs périmètres de protection.



Une filière de traitement adaptée

Pour garantir la qualité, le travail porte, en premier lieu, sur les unités de production qui sont équipées d'un dispositif de traitement de l'eau.

L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux. Le débit de désinfectant injecté dans les stations de production est asservi au débit d'eau pompée puis ajusté au cours du parcours de l'eau au niveau de 6 stations intermédiaires de retraitement pour une bonne rémanence du désinfectant jusqu'aux extrémités du réseau.

Le système de report de mesure du taux de chlore en continu vers le logiciel de supervision TOPKAPI est opérationnel sur l'ensemble des installations.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

La qualité de l'eau sous contrôle

Deux niveaux de contrôle garantissent en permanence la qualité de l'eau potable distribuée aux consommateurs.

Le contrôle officiel, contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

La surveillance sanitaire, conduite par le délégué du Syndicat.

Ces contrôles, confiés à des laboratoires agréés par le ministère de la Santé, portent à la fois sur la ressource puisée et l'eau en sortie de station ainsi que sur l'eau distribuée en différents points de prélèvement sélectionnés par les autorités sanitaires et répartis sur le territoire syndical.





La qualité de l'eau est ainsi appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique liée à la structure naturelle des eaux ;
- les substances indésirables ;
- les substances toxiques ;
- les pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

L'ARS élabore tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue. Cette synthèse est adressée une fois par an aux abonnés du Syndicat Durance-Ventoux, par une note jointe à la facture.
 En 2021, le nombre total d'analyses réalisées est de 699.

Contrôle sanitaire – ARS				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	7	-	6	-
Unités de production	35	-	33	-
Unités de distribution	189	-	181	-
TOTAL	231	-	220	-
TAUX DE CONFORMITE	100 %		100 %	



Autosurveillance – SUEZ				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	16	-	12	-
Unités de production	44	-	16	-
Unités de distribution	90	-	70	-
TOTAL	150	-	98	-
TAUX DE CONFORMITE	100 %		100 %	

En 2021, sur l'ensemble du périmètre syndical, **11 paramètres hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau** (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, ...).

Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.

La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte des caractéristiques géologiques des aquifères dans lesquels elle est prélevée.

Enfin, pour garantir la qualité de l'eau lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des **analyses bactériologiques** sont réalisées par le Syndicat avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Tétrabio à Coustellet ou Enixus à Martigues. En 2021, **56 analyses** ont été réalisées dans ce cadre.

La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, le Syndicat Durance-Ventoux a contractualisé, dans la convention de délégation de service public de 2018-2028, un certain nombre d'engagements, sous forme d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Les indicateurs contractuels

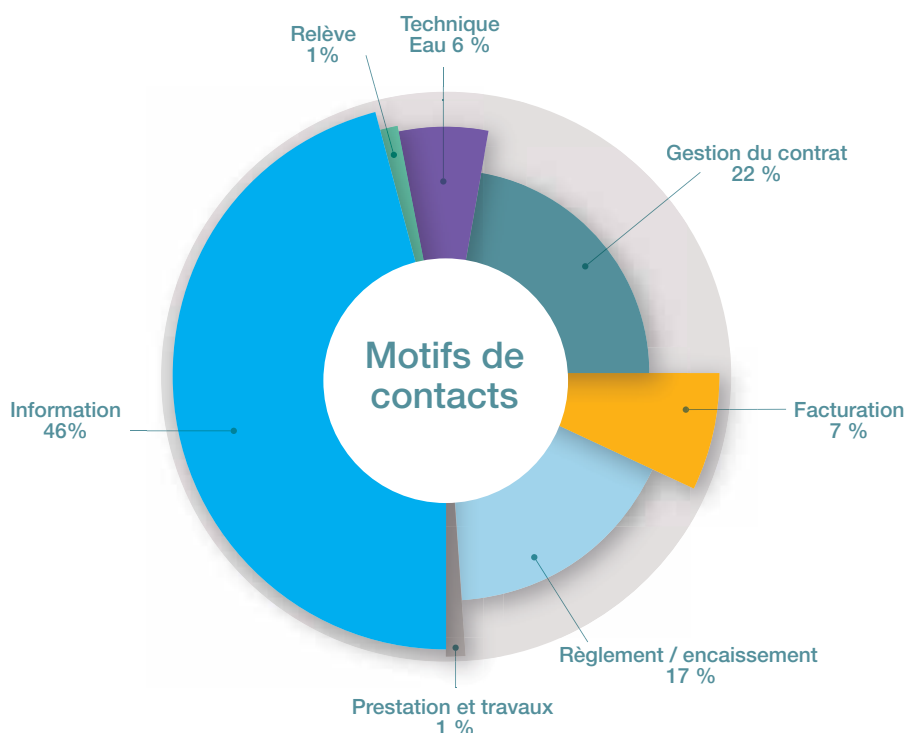
Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

Ils visent particulièrement à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés. D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Indicateurs de qualité (hors indicateurs réglementaires)	2018	2019	2020	2021
Taux de réponse aux courriers dans les 5 jours calendaires	71%	82 %	86,5 %	83,5 %
Taux de prise d'appels	87 %	85 %	76,1 %	84,74 %
Taux de réalisation des branchements neufs dans les 30 jours	39 %	24%	28 %	31 %
Délai moyen de réalisation des branchements neufs	44 j.	48 j.	48 j.	48 j.
Taux de branchements ouverts dans les 48 heures	85,89 %	81,02 %	94,49 %	92,18 %
Nombre d'échéanciers accordés	1 106	1072	777	775
Taux d'abonnés mensualisés	44 %	46 %	47 %	48 %

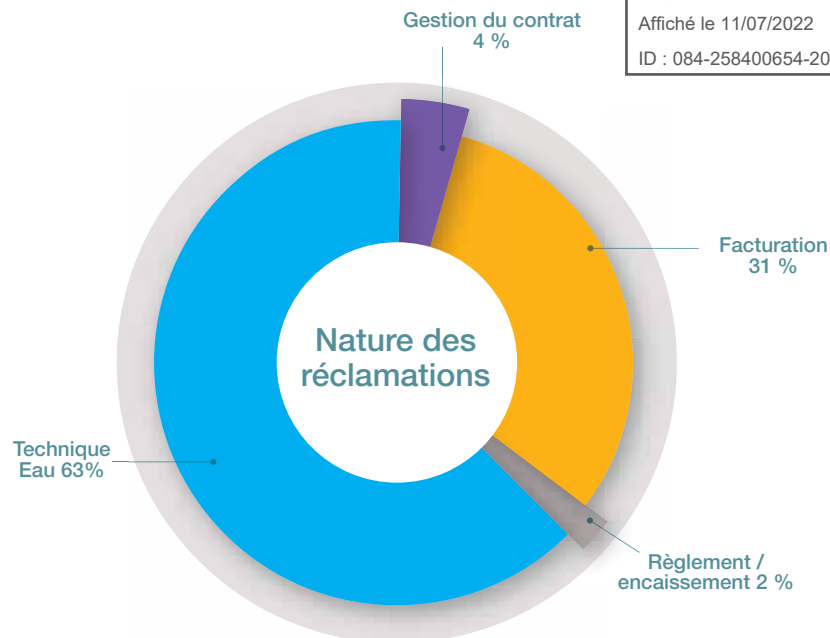
Les contacts clientèle et réclamations

36 616 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2021.



Ces 36 616 demandes ont donné lieu à **3 171 réclamations**, en baisse de 30 %.

Les réclamations écrites des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **7,8 ‰** contre 13,33 ‰ en 2020.



Principaux motifs de contacts	Contacts		dont réclamations	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion du contrat	8 215	22 %	125	4 %
Facturation	2 418	7 %	980	31 %
Règlement / encaissement	6 191	17 %	79	2 %
Prestations et travaux	545	1 %	-	-
Information	16 695	46 %	-	-
Relève – dépose index	185	1 %	-	-
Technique Eau	2 367	6 %	1 987	63 %
Total	36 616		3 171	

Les accueils client à Cavailon et L'Isle-sur-la-Sorgue

Deux accueils client existent sur le périmètre syndical : Cavailon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Pour une partie de la population, les relations humaines restent irremplaçables pour leurs démarches du quotidien (achats, procédures administratives, demande de conseil, etc.). Selon elle, cette proximité dans la relation permet un service plus rapide, mais aussi plus personnalisé et donc plus adapté.

En Vaucluse, les usagers sont 4 fois plus nombreux que la moyenne nationale à se déplacer dans les accueils clients. Plus qu'ailleurs, les attentes de ces usagers portent sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture

et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensuel, encore une demande de devis pour effectuer un branchement neuf. Ce sont également des espaces d'information sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, leur fonctionnement a été largement bouleversé. Le Syndicat et son exploitant n'ont eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives et des attentes des abonnés.

Ceux-ci ont été majoritairement renseignés par téléphone. Seuls les dossiers les plus complexes ont donné lieu à la prise de rendez-vous sur site.

En 2021, les accueils client ont rouvert selon de nouvelles modalités. **La fréquentation en accueil qui avait chuté de 2019 à 2020 en passant de 4 985 visites à 2 159 a encore baissé en 2021 avec 693 visites.**

Cavaillon

Dans le cadre du contrat de délégation de service public 2018-2028 et de leurs engagements en matière de relation à l'usager, le Syndicat et le délégataire proposent depuis le mois de décembre 2018 un nouvel accueil clientèle dédié au service de l'eau, en centre-ville de Cavaillon.

Anciennement adossé aux locaux de l'agence du délégataire basée rue de Provence à Cavaillon, l'accueil client a déménagé **65 rue de la Brèche** en centre-ville de **Cavaillon**.

Proche des axes de passage et des parkings, le nouvel accueil se situe à 5 min à pied de la Mairie et à proximité des autres services publics (Poste, Gare, Trésor Public, etc.) ainsi que des banques et autres commerces.

Cet accueil client est désormais **ouvert les lundi et jeudi sans rendez-vous** aux horaires suivants : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00. Les autres jours l'accueil est ouvert uniquement sur rendez-vous. **En 2021, il y a eu 489 visites.**

L'Isle-sur-la-Sorgue

Depuis début octobre 2020, l'accueil client installé au sein de l'Espace associatif situé 25 boulevard Paul Pons propose des **horaires élargis** et accueille les abonnés tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ils y sont reçus par un conseiller situé au Pontet. En effet, **l'accueil est désormais équipé d'un dispositif comparable à un équipement de visio**, permettant de voir et converser avec un conseiller situé à distance. La caméra intégrée au système permet de pouvoir montrer des documents et partager des informations précises. Le service est très simple à utiliser, il suffit de signaler sa présence grâce à un bouton d'appel.

Baptisée Servisio, cette solution a été particulièrement adaptée à la période de crise sanitaire, car elle propose un mode d'accueil alternatif pour continuer à répondre au besoin de proximité et d'accompagnement d'une partie des usagers. **Malgré plusieurs campagnes de communication, le trafic reste assez faible sur cet accueil (204 visites en 2021).**

ZOOM



Une relation clientèle adaptée à tous les modes de vie

Au moment où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent, selon leur disponibilité ou leurs pratiques des moyens de communication actuels, les usagers du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont à leur disposition, en plus des accueils clients, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SUEZ basé au Pontet, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 et à cette adresse : SUEZ Eau France, 162 allée de Vire Abeille - 84130 LE PONTET

www.toutsurmoneau.com, le site internet de SUEZ, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau.

Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

ÉDITO : LE MOT DU PRÉSIDENT

L'eau est au cœur des préoccupations sociales, environnementales et politiques. Elle est un bien commun précieux, vital et fragile et pourtant si facilement accessible pour nous tous : il nous suffit d'ouvrir le robinet pour disposer, en permanence, d'une eau de très bonne qualité. En tant que ressource issue du milieu naturel, l'eau n'a pas de prix, c'est le service de l'eau qui a un coût : celui de l'ensemble des services et investissements nécessaires pour la prélever, la rendre potable et la distribuer.

Le prix de l'eau, variable d'un territoire à un autre, dépend de l'abondance de la ressource, de sa qualité et de sa facilité d'accès ; des investissements pour créer, entretenir et développer les installations nécessaires à la production et distribution ; de la densité de la population desservie et de la topographie du territoire.

La détermination du niveau de prix se fait selon deux principes :
- le principe national de « l'eau paye l'eau » : institué par la loi sur l'eau en 1992, c'est le modèle économique français qui veut que toutes les charges des services d'eau soient supportées par la facture d'eau ;
- le principe syndical de solidarité, fondateur depuis la création du Syndicat en 1946 : le m³ d'eau potable est facturé au même prix dans les 28 communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, en habitat groupé ou dispersé.

Dans le respect de ces principes, la responsabilité du Syndicat est de poursuivre une gestion rigoureuse qui doit permettre d'assurer aux usagers un service performant au coût le plus juste.

La facture d'eau que vous recevez deux fois par an contient de nombreuses informations et peut paraître complexe à déchiffrer. C'est pourquoi nous lui consacrons cette lettre d'information en vous détaillant les clés essentielles de compréhension du prix de l'eau. *(voir au verso)*

Maurice CHABERT
Président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

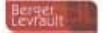
LE SYNDICAT INVESTIT...

De nouveaux ouvrages pour la sécurisation de l'alimentation des communes du Haut-Service en période estivale

Le territoire syndical se caractérise par une dimension touristique particulièrement importante qui génère, durant la saison estivale, une forte augmentation de la consommation.

Afin d'y répondre efficacement, le Syndicat a entrepris une reconstruction de son réseau nécessitant deux nouveaux équipements : un réservoir d'une capacité de 2 500 m³ qui vient d'être achevé sur la commune des Taillades et une station de surpression qui est en cours de construction sur la commune de Cavailon.

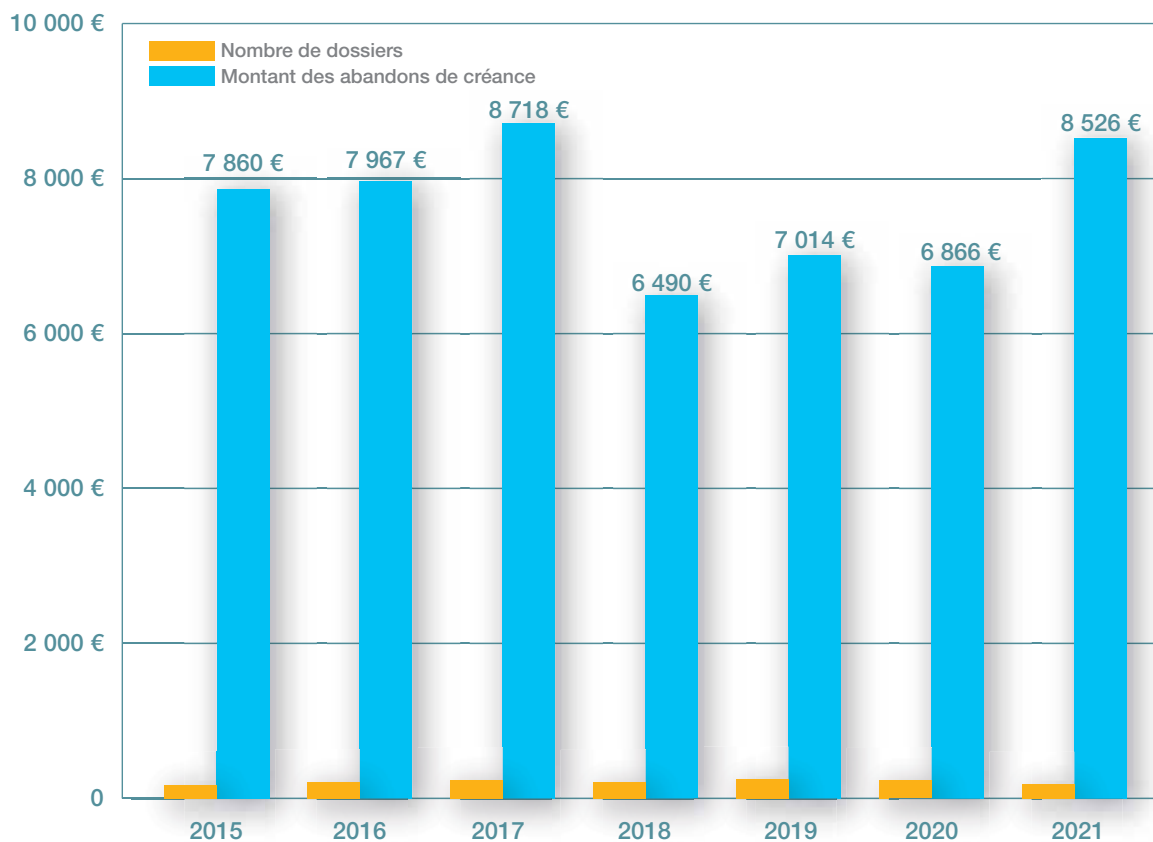
Cette opération, qui représente un investissement de 1,8 million d'euros, va permettre de sécuriser durablement l'alimentation des communes dites du Haut-Service (Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Gargas, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, une partie de Lagnes, Lioux, Maubec, Mémerdes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars) qui sont les plus concernées par ces pics de consommation.



LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le Fonds de solidarité

Depuis 2000, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif **départemental « charte solidarité »**, qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de précarité. Sur 271 demandes d'abandons de créance, 183 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à **8 526 €**.



ÉVOLUTION DU DISPOSITIF "CHARTÉ SOLIDARITÉ"

Les chèques eau

Le nouveau contrat de concession prévoit dans son article 22-4 que le délégataire mette en place un fonds solidaire sous forme de **chèques eau** pour un montant annuel de **10 000 €**. Par délibération n° 2-2019 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise en œuvre de ce fonds.

Cette mise en œuvre démarre par une **phase pilote sur deux exercices, 2019 et 2020**. Les caractéristiques en sont les suivantes :

Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe annuelle de 10 000 € est répartie entre les 28 communes du territoire.

Chacune se voit attribuer une dotation annuelle fixe de **200 €**, complétée d'une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés.

Les dotations sont calculées au 1er janvier de chaque année sur la base du nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de l'année N-1. Chaque commune est informée par courrier du montant de l'enveloppe dont elle dispose. En 2020, les communes ont été dotées d'une enveloppe cumulée des montants 2018, 2019 et 2020.

Cette dotation ne donne pas lieu à des mouvements financiers entre les communes, le Syndicat et l'exploitant. En effet, ce dernier applique directement sur sa part les avoirs aux abonnés bénéficiaires.

Pendant la phase pilote (2019 / 2020), pour chacune des communes, le reliquat de la dotation annuelle lui reste affecté. Au-delà, à l'occasion du bilan de la phase pilote, il pourrait être envisagé, en fonction de l'utilisation qui aura été constatée, de mettre en place un mécanisme de mutualisation des reliquats pour que ceux-ci puissent bénéficier aux communes qui auraient consommé entièrement leur enveloppe.

Modalités d'attribution des chèques eau :

Un **groupe de travail** a été constitué pour définir les modalités de fonctionnement de ce fonds. Onze communes du territoire syndical présentant des profils différents, disposant ou non de CCAS, ont été conviées à y participer (Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gargas, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lioux, Robion, Roussillon). Les échanges entre les communes et les services du Syndicat et du délégataire, à l'occasion des deux réunions de travail organisées, ont permis de définir et proposer le cadre de fonctionnement suivant :

- sont éligibles à l'attribution de chèques eau les **abonnés particuliers titulaires d'un contrat actif pour une résidence principale** ;
- la **consommation** de l'abonné doit être **raisonnée : 40 m³** par an et par personne ;
- les chèques eau peuvent être attribués **deux fois par an** (soit une aide par facture semestrielle) pour les abonnés non mensualisés ;

Les **abonnés mensualisés** créditeurs peuvent bénéficier **de deux chèques par mensualité à raison de deux mensualités par an**.

Si la situation de l'abonné le nécessite une attribution complémentaire peut être demandée.

- les chèques eau ont une **valeur unitaire de 20 €**, un abonné pouvant se voir attribuer simultanément plusieurs chèques ;
- les chèques eau sont **cumulables avec le Fonds Départemental Solidarité Logement**.

Les demandes d'aide sociale étant dans la très grande majorité des cas reçues directement en mairie, par les CCAS ou les élus eux-mêmes quand la commune n'est pas dotée d'une telle structure, il est apparu opportun que l'instruction des demandes de chèque eau soit faite par les communes dans le cadre de l'accompagnement des foyers en difficulté qu'elles réalisent déjà par ailleurs.

Pour ce faire, un **formulaire de demande** accompagné d'un **questionnaire sur les habitudes de consommation** ont été élaborés et diffusés. Après instruction, les communes transmettent au Syndicat et au délégataire la liste des bénéficiaires accompagnée des questionnaires (facultatifs). **SUEZ applique alors directement sur sa part aux abonnés concernés l'avoir correspondant au nombre de chèque eau attribué.**

Les chèques eau ne sont donc pas matérialisés, ce qui a l'avantage d'en simplifier la gestion administrative et d'éviter les risques de perte, vol ou falsification.

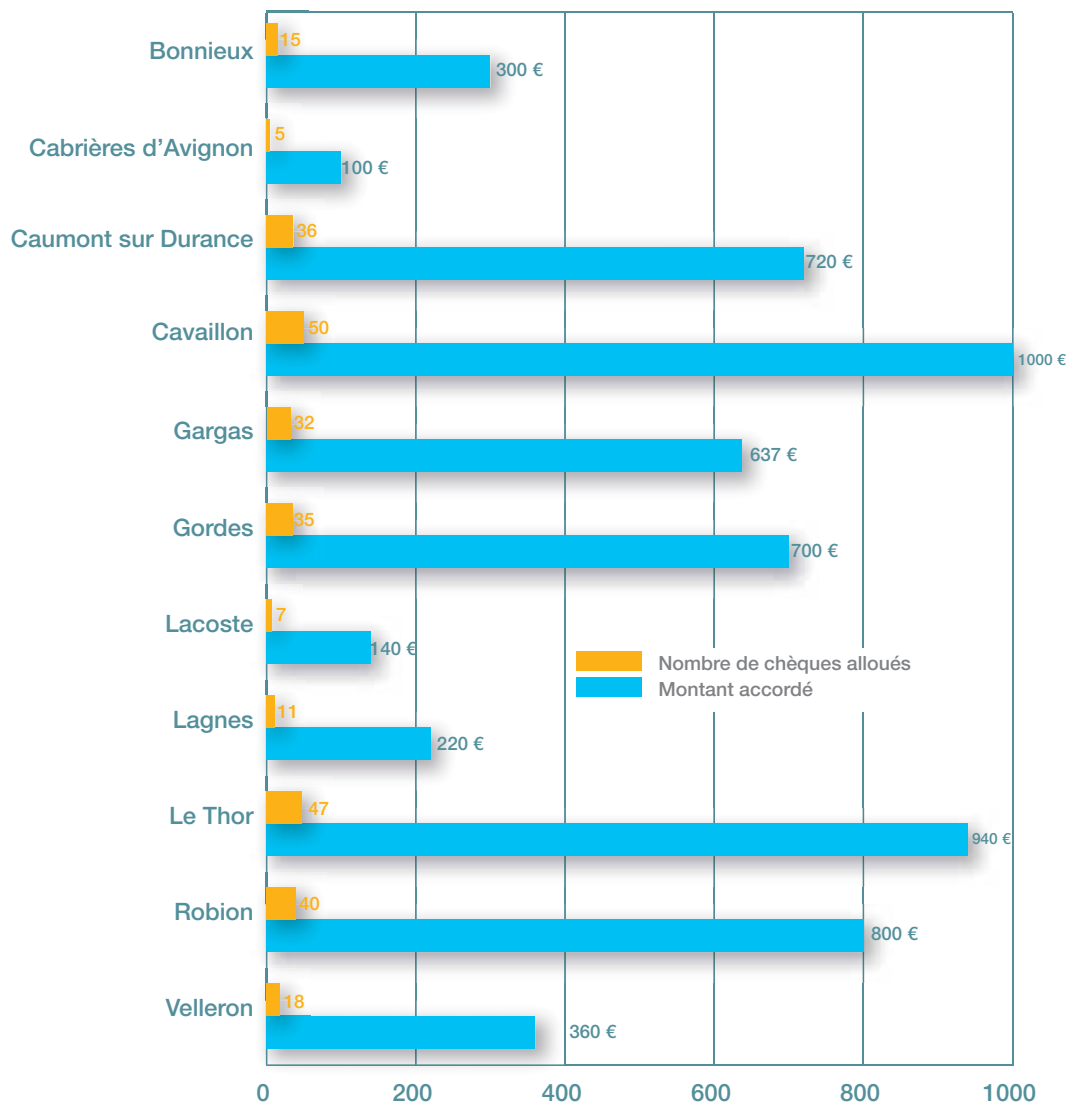


Retour sur l'utilisation des chèques eau par les communes :

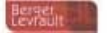
Le dispositif étant très peu utilisé par les communes (70 chèques utilisés sur 1 426 chèques alloués fin 2020 pour un montant de 1 400 €) des actions de communication ont été mises en œuvre en 2021 pour promouvoir cet outil de solidarité.

Une réunion spécifique d'échange a été organisée le 30 septembre 2021. Grâce aux échanges avec les communes, quelques ajustements ont été apportés au dispositif pour simplifier les démarches des abonnés et des communes et susciter un regain d'intérêt.

Le montant cumulé du fonds de solidarité s'élevait en 2021 à 37 850 €. Le dispositif a été plus utilisé puisque 296 chèques ont été attribués en 2021 pour un montant total de 5 917 €.



Nombre et montant des chèques eau alloués en 2021



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis (données INSEE de la population légale : population municipale et population comptée à part)

Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
101 440	101 605	101 423

D102.0 Prix du service au m³ pour 120 m³

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m³ consommés le 1^{er} janvier. La définition du prix TTC intègre les taxes de l'Agence de l'Eau liées à la lutte contre la pollution domestique, conformément au décret de 1994 sur les eaux résiduaires urbaines. La nouvelle redevance instaurée en 2007 concernant la modernisation des réseaux de collecte est, quant à elle rattachée au prix TTC du service assainissement.

Périmètre	01/01/2021	01/01/2022
Service public eau potable		
Part délégataire	99,08 €	104,94 €
Part Syndicat	93,00 €	95,08 €
Total H.T.	192,08 €	200,02 €
Redevances Agence de l'Eau		
Prélèvement	7,80 €	8,50 €
Pollution	33,60 €	33,60 €
TVA 5,5 %	12,84 €	13,32 €
Total TTC	246,32 €	255,44 €
Total TTC m³	2,05 €	2,13 €

Les indicateurs de performance eau potable

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en Préfecture

60 % arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

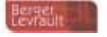
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi

Captages	Etat d'avancement de la procédure	Indice 2020
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	Arrêté préfectoral du 04 août 1994	80 %
CAVAILLON - Le Grenouillet	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1988	80 %
CAVAILLON - La Grande Bastide II	Arrêté préfectoral du 27 mars 1997	80 %
GADAGNE - Forage du Moulin	Arrêté préfectoral du 19 octobre 1981	80 %
SAUMANE - Station de secours	Arrêté préfectoral du 03 avril 2006	80 %

P101.1 Taux de conformité bactériologique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2019	2020	2021
100 %	100 %	100 %



P102.1 Taux de conformité physico-chimique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2019	2020	2021
100 %	100 %	100 %

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le linéaire considéré est égal au linéaire renouvelé par la collectivité.

Le taux moyen de renouvellement se calcule ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années} \times 100}{5 \times \text{linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Le taux moyen de renouvellement ainsi calculé est de :

2019	2020	2021
0,49 %	0,47 %	0,52 %



Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable.
 La valeur de cet indice varie de 0 à 120 et son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie comme suit :

Plans des réseaux (15/15 points)	10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et de dispositifs de mesures
	5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (mise à jour annuelle)
Inventaire des réseaux (30/30 points)	10 points	Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec mention du linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) et pour au moins la moitié du linéaire, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée par la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
	1 à 5 points	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire (1 point)
		Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire (2 points)
		Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire (3 points)
		Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire (4 points)
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire (5 points)		
0 à 15 points	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire (0 point)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire (10 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire (11 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire (12 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire (13 points)	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire (14 points)	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire (15 points)		

Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65/75 points)	10 points	Précision de la localisation des ouvrages annexes (van, purges, poteaux incendie, ...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
	10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
	10 points	Localisation des branchements
	10 points	Pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur
	10 points	Un document identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
	10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
	10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
	10 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau s'établit à 110 / 120.

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

C'est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production.

L'écart entre ces valeurs est conditionné par la dynamique de la consommation annuelle, les pertes en distribution (fuites, casses) et les volumes non ou mal comptabilisés.

Après s'être dégradé en 2018 et 2019, il s'améliore en 2020 puis 2021 et reste supérieur à l'objectif fixé par le Grenelle II (67,53%).

2019	2020	2021
68,11 %	69,28 %	70 %



P106.3 Indice linéaire de pertes

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de perte global du Syndicat, est de 5,60 m³/jour/km. Il s'améliore nettement et se révèle « satisfaisant » au regard de la classification de la FNCCR.

	2019	2020	2021
ILP global	6,39 m ³ /jour/km	6,0 m ³ /jour/km	5,60 m ³ /jour/km
ILP - Bas service	7,7 m ³ /jour/km	7,2 m ³ /jour/km	6,4 m ³ /jour/km
ILP – Haut service	6,0 m ³ /jour/km	5,3 m ³ /jour/km	5,2 m ³ /jour/km
ILP – Châteauneuf de Ggne	0,7 m ³ /jour/km	1,9 m ³ /jour/km	3 m ³ /jour/km

Classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies)

ILC	Type de réseau	Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
ILC < 10	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
10 < ILC < 30	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8	ILP < 6
30 < ILC	Urbain	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte. Il s'améliore en 2021.

2019	2020	2021
6,57 m ³ /jour/km	6,16 m ³ /jour/km	5,78 m ³ /jour/km

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service et traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. Il est stable en 2021.

2019	2020	2021
2,2°/°°	1,7°/°°	1,6°/°°

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet d'évaluer le respect de l'engagement de délai d'ouverture de branchements (P151.0) fixé à 48 heures. Il est en baisse en 2021 mais se maintient à un niveau satisfaisant.

2019	2020	2021
81,02 %	94,49 %	92,18 %



P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service en prenant en compte les seules réclamations laissant une trace écrite.

Il s'améliore nettement car SUEZ a fait un travail de requalification des réclamations. En effet, certaines demandes (ex : duplicata de facture, dépose d'index) étaient classées comme des réclamations alors qu'il s'agit de simples demandes.

2019	2020	2021
10,03 ‰	13,33 ‰	7,85 ‰

P109.0 Montant des abandons de créances Charte de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'utilisateur en caractérisant l'impact des personnes en difficulté, dans le cadre du dispositif « Charte de solidarité ».

Il s'élève en 2020 à **8 526 €** pour **183 dossiers acceptés**.

P154.0 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des mesures de recouvrement des sommes dues.

Il donne une mesure de la précarité sur un territoire. Il a été directement impacté depuis 2014 par les effets de la loi Brottes, promulguée en 2013, qui a interdit les coupures d'eau pour les résidences principales et entraîné une modification profonde des comportements des abonnés.

Dans le contrat de concession l'objectif à ne pas dépasser est fixé à un taux de 3,5 %.

Pour cela le délégataire s'est engagé à la mise en place des actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance ciblés selon la nature de l'incident de paiement (facture, encaissement ou échéancier impayé), le type de facture (arrêt de compte, consommation...) et le montant de la dette ;
- Une augmentation du nombre de relances, avec la systématisation du recours au SMS ou au courriel, la mise en place de relances téléphoniques systématiques avant intervention sur le terrain ou contentieux afin d'inciter les mauvais payeurs à régler leur facture d'eau dans les meilleurs délais ;
- Enfin, l'application des pénalités et intérêts moratoires et recours plus systématique aux sociétés de recouvrement et huissiers en lieu et place des coupures d'eau dorénavant interdites.

Parallèlement, le délégataire poursuit :

- L'identification des clients en réelle situation de précarité afin de les orienter vers les Centres Communaux d'Action Sociale des Villes concernées, le Fonds de Solidarité du Département ou le Correspondant Solidarité Logement ;
- Ses actions de sensibilisation de l'ensemble des clients à la maîtrise de leur consommation.

2019	2020	2021
2,91 %	2,97 %	3,55 %

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2021 à 759 128 € ; la durée théorique d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an.

LES PERSPECTIVES 2022

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable. Soucieux d'une amélioration continue, le Syndicat poursuivra en 2022, les efforts engagés depuis toujours pour offrir à l'utilisateur un service de qualité au prix le plus juste en menant une politique d'investissement volontariste.

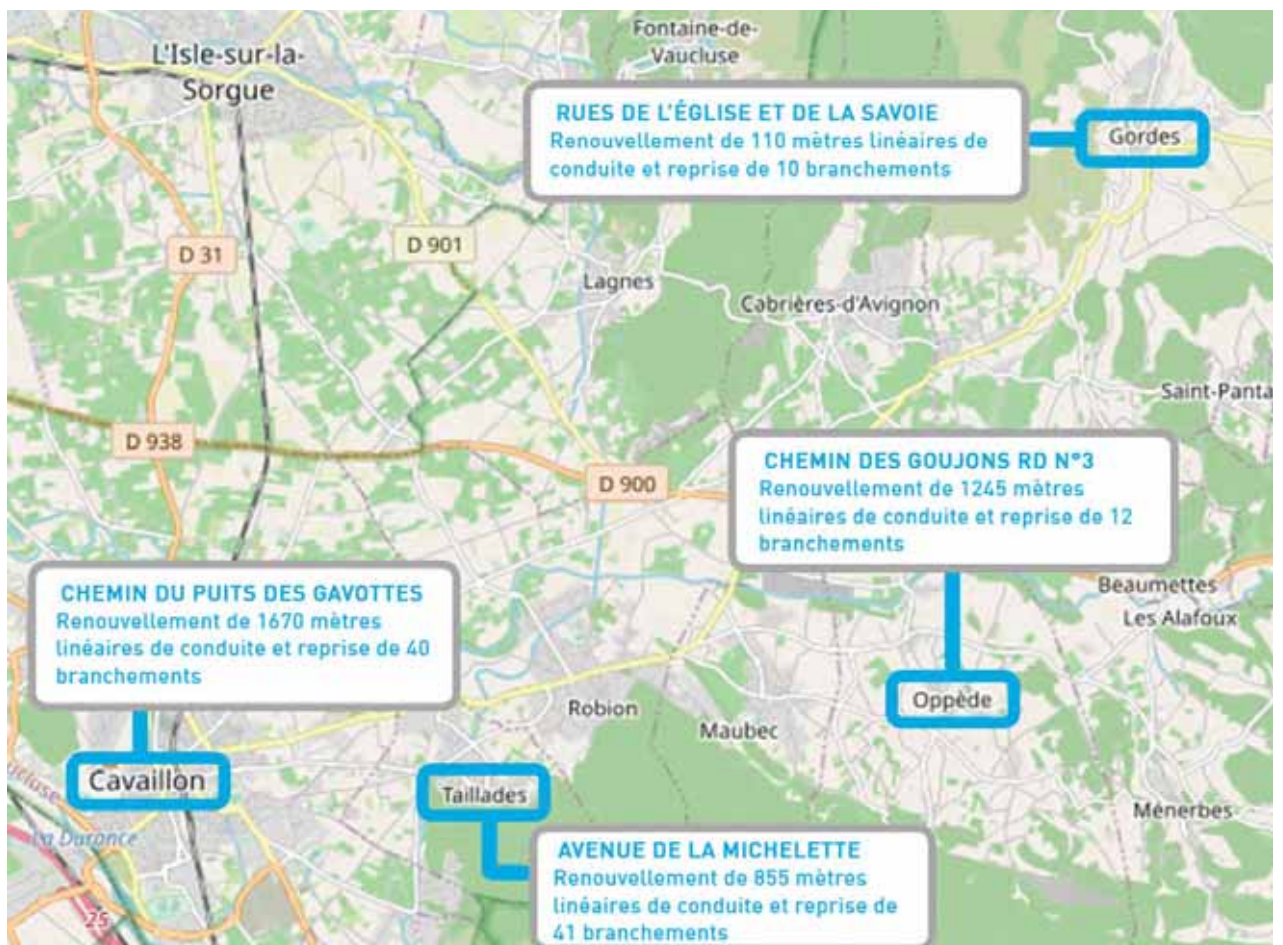
Renouvellement et renforcement du réseau

Les programmes quinquennaux

L'effort consenti depuis 2012 pour accélérer le rythme de la politique de renforcement et de renouvellement de réseau et branchements vétustes est poursuivi en 2022, dans le cadre du **programme quinquennal 2017-2021**.

Celui-ci a été élaboré par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritères les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

La dernière phase du programme quinquennal va débuter. Elle comprendra 4 chantiers pour une enveloppe de **1 500 000 € HT** :



Le programme quinquennal suivant 2022-2026 entre quant à lui dans sa dernière phase de validation.

Les opérations spécifiques

Par ailleurs, des opérations spécifiques commandées sur les marchés à bons de commande ou par des marchés publics spécifiques seront achevées en 2022 ou vont être engagées.

Cavaillon – Renforcement secteur « Bouts de Vigne » : L'aménagement de la **zone d'activités des Hauts-banquets** par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a nécessité un renforcement du réseau d'alimentation. Une canalisation Ø 250 mm a été mise en place sur 1 km environ. Cet équipement, qui permettra d'assurer également l'alimentation de la seconde zone d'activité quartier « bouts de vigne », dont l'aménagement est envisagé à moyen terme, est co-financé par l'aménageur et la communauté d'agglomération. A cet effet, des conventions financières ont été conclues avec ces entités. Le montant de l'opération est de 400 000 € HT. Les travaux se sont achevés en juin 2022.

L'Isle-sur-la-Sorgue secteur Ouest - Renforcement et sécurisation : Ce secteur était alimenté par une canalisation unique de Ø 400 mm. En cas de rupture, un secours est possible depuis le haut service par la mise en service du by-pass de Saumane. L'objet du projet était d'améliorer le débit de transit dans les conditions normales d'exploitation tout en conservant la possibilité du secours depuis le by-pass de Saumane.

L'opération a consisté à

- refaire, avec un diamètre de canalisation adapté, le by-pass de l'accélérateur de Cavaillon - Trente Mouttes et le by-pass du réducteur de Saumane - Gallas ;
- mettre en place une canalisation fonte de Ø 350 mm qui permettra le renouvellement de canalisations vétustes de diamètre inférieur.

Cette opération majeure de **1 300 000 millions € HT** s'est déroulée dans des conditions exemplaires et s'est achevée en juin 2022.

Rénovation de la chambre des vannes du by-passe de Saumane : Les travaux précités ont permis de sécuriser l'alimentation de la partie Ouest de L'Isle-sur-la-Sorgue. Cette sécurisation passe par le by-pass de Saumane, stratégique dans la sécurisation du réseau. Or ce dernier est composé d'un tronçon de canalisation fonte grise de diamètre 150 mm qu'il y a lieu de dilater pour avoir une compatibilité totale. Cette opération permettra également de rénover l'ensemble des organes hydrauliques qui montrent des signes d'obsolescence. Le marché public vient d'être attribué pour un montant de **55 000 € HT**.

Cheval-Blanc / Cavaillon – Renouvellement de la canalisation Ø 450 mm Chemin du Moulin de Losque : La distribution d'eau potable à Cheval-Blanc se fait via le service de Cavaillon. Une des canalisations majeures de diamètre 450 mm se situe sur la route du Moulin de Losque. Elle a montré plusieurs ruptures au cours des dernières années.

Datant de 1950, il était nécessaire de programmer son renouvellement depuis le MIN de Cavaillon jusqu'à la station de pompage de Cheval-Blanc. L'année 2022 est consacrée aux études. Le marché de maîtrise d'œuvre vient d'être attribué. Les travaux devraient commencer au 1^{er} trimestre 2023.

Cette opération d'envergure est estimée à **1 800 000 € HT**.

Les extensions de réseau

Le programme d'extension 2018 est achevé. Les travaux étaient répartis en trois lots géographiques avec des opérations sur les communes de Bonnieux, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gordes, Goult, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lagnes, Lioux, Ménerbes et Roussillon.

En septembre 2021, le Syndicat a lancé un recensement des besoins auprès des communes afin de définir si un nouveau programme était nécessaire. Les réponses au recensement ont été analysées. Quatre projets d'extension ont été validés par le Bureau Syndical et vont faire l'objet d'études techniques approfondies en vue de leur programmation.

Les ouvrages

Saint-Saturnin-Lès-Apt - Secteur Montagne : Afin de sécuriser l'alimentation de ce secteur, la construction d'un réservoir de 150 m³ a débuté en mai au nord de Saint-Saturnin-lès-Apt à la limite avec Sault. Il s'agira du réservoir le plus haut du Syndicat, alimenté, pour l'heure, par de l'eau achetée au syndicat de SAULT. Le montant de cette opération est de **400 000 euros**.

Saint-Saturnin-Lès-Apt – Création du service des moulins : Le schéma directeur prévoit la création d'un service (station de pompage, canalisations et réservoir) permettant l'amélioration de la distribution en partie ouest de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt. L'implantation du réservoir est située en zone sensible sur le plan environnemental. Sa construction, ainsi que celle de la station de pompage, nécessitent l'acquisition de deux parcelles. Les études préalables ont débuté en 2020.

La phase foncière est en cours, les ouvrages seront implantés sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.

Cette opération estimée à **1 000 000 €** s'inscrit également dans le cadre du projet d'alimentation de secours du territoire de Sault en cours de discussion. L'impact principal de ce projet sur celui du Syndicat concernerait principalement la capacité de pompage de la station.

Aménagement paysager de la station de Cheval-Blanc

L'ensemble des réseaux étant remis à neuf sur le périmètre de la station, il est opportun de réaliser un aménagement paysager pour remettre en valeur cette station historique. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ELLIPSE. Un Avant-Projet Définitif a été rendu en avril 2019. L'estimatif s'élevait à plus de 220 000 € HT dont 140 000 € HT de voirie. Le projet doit être corrigé pour atteindre une enveloppe acceptable. Sur 2022, nous proposons de budgéter des travaux non impactant sur le reste du projet, à savoir : les opérations d'espaces verts, l'alimentation électrique et le portail coulissant à l'entrée, la clôture et la haie des bureaux du Syndicat.



Les forages

A Cheval-Blanc, après des travaux complémentaires et des tests de pompage préalables réalisés au 1^{er} semestre 2021, le **forage des ponts** est désormais pleinement **opérationnel et utilisé pour la production depuis le mois de juin 2022**.

A l'origine réalisé par la SNCF en 1996, ce forage était un secours créé à l'occasion des travaux de réalisation de la ligne TGV Méditerranée.

A usage exclusif du Syndicat, il devait permettre de faire face, pendant les travaux de la ligne ferroviaire, à une éventuelle pollution du champ captant des Iscles à Cheval-Blanc. Ce dernier abrite la principale ressource en eau du Syndicat et alimente une population de 24 000 habitants sur les 100 000 du territoire syndical.

En 2018, le Syndicat s'est porté acquéreur de ce forage pour un montant de 10 000 €. Les services techniques du Syndicat ont alors fait expertiser l'état du forage et défini les travaux à réaliser préalablement à sa mise en service.

Ces travaux ont consisté à remplacer la pompe du forage et à mettre en place un système anti-corrosion. La production de cet ouvrage de 10 000 m³/jour est désormais intégrée dans celle du captage des Iscles de Cheval-Blanc.

La performance du réseau

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra divers projets permettant de connaître avec plus de précision les volumes qui transitent par le réseau et de réduire les pressions dans le réseau de distribution. Ce faisant, le Syndicat investit également pour protéger son patrimoine enterré.

La télérelève

L'innovation principale du nouveau contrat avec SUEZ est la mise en œuvre de la télérelève. Le Syndicat est ainsi devenu le premier syndicat semi-rural de France à développer la télérelève sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réussite de ce déploiement, le Syndicat et l'exploitant ont chacun désigné un chef de projet en charge de la coordination des équipes dédiées à cette mise en œuvre. De plus, un comité de pilotage dédié s'est réuni mensuellement pendant trois ans.

Les nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance ont été installés dans un délai de trois ans, **de mars 2018 à mars 2021**.

Plus précisément, **10.000 compteurs** de moins de cinq ans ont été **équipés** du dispositif de télérelève alors que **44.000 compteurs** de plus de cinq ans ont été eux **remplacés par des compteurs prééquipés**. Le parc de compteurs du Syndicat s'en trouve considérablement rajeuni.

Ces compteurs permettent aux abonnés de consulter leur consommation sur internet et de créer leurs propres alertes consommation par sms ou par mail dans leur espace client en ligne.

Les abonnés (particuliers et professionnels) peuvent maîtriser leurs dépenses, recevoir une **facturation au réel** (plus d'estimation si le compteur n'est pas accessible) et être alertés automatiquement en cas de constat d'écart importants pour traquer les fuites.

Par ailleurs, les données de consommation alimentent **l'outil de supervision du réseau** permettant ainsi de **surveiller les débits secteur par secteur sur l'ensemble du territoire** pour cibler la recherche de fuites et agir le plus vite possible dans le but de diminuer les pertes d'eau.

Au 31 décembre 2021, sur un parc de 57 816 compteurs, 56 607 sont équipés de la télérelève, intégrés dans le système informatique de l'exploitant et donc sous couverture d'un récepteur soit 98%. Les services alerte fuite et alerte consommation sont activés sur les 28 communes adhérentes au Syndicat.

Le programme de réduction de pression

Ce projet est un engagement fort pris par le Syndicat dans le cadre du partenariat avec son délégataire lors de la négociation du contrat de concession 2018-2028.

Dans le but de réduire le volume des pertes d'eau engendré par les fuites, le Syndicat et le délégataire se sont engagés à travailler conjointement sur un programme de réduction de pression sur les **secteurs de Cavillon, Le Thor et L'Isle-sur-la-Sorgue**. En première approche, Suez a estimé l'économie à 500 000 m³ par an, soit un gain de 6 % de rendement. Ces investissements sont portés par le Syndicat.

La phase I (Cheval Blanc / Cavillon Sud) a été réalisée en 2020. Les résultats sont en moyenne conformes aux prévisions à savoir une baisse de 17 % de la pression dans nos réseaux. Néanmoins, la seconde tranche avait été mise en sursis afin de mesurer l'incidence sur les points d'eau incendie (PEI) existants. Après avoir vérifié que la réduction de pression n'impactait pas un nombre significatif de PEI en les rendant non conformes, le Syndicat va pouvoir reprendre ce programme en élaborant le cahier des charges relatif au second secteur, L'Isle sur la Sorgue – Le Thor.

Les pistes complémentaires en cours d'étude pour améliorer la performance du réseau

- **Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques** : Le réseau du Syndicat est sectorisé dans le cadre de son objectif global de réduction de pertes d'eau. La mise en place des premiers points de mesure a débuté en 2008. Aujourd'hui, certains points équipés de la technologie sonde à insertion montrent leurs limites. Il est envisagé de remplacer ces sondes par des équipements plus fiables mais plus onéreux et plus encombrants. Une étude est actuellement menée par le Syndicat pour définir avec l'exploitant l'opportunité de mettre en place ces nouveaux équipements.

- **Mise en œuvre de programmes de renouvellement de branchements** : 92 % des fuites sur le réseau sont des fuites sur branchements. Les branchements en polyéthylène du Syndicat ont été fragilisés par le traitement de la ressource au dioxyde de chlore utilisé par l'exploitant pendant une dizaine d'années.

Bien que ce traitement ait été arrêté en 2013, les branchements ont été durablement fragilisés. En effet, soit ils ne présentent plus de protection contre l'oxydation en paroi interne, soit ils présentent une forte oxydation de leur paroi interne et une fragilisation du matériau très forte à extrême pour les plus atteints. Au surplus, ces fragilités sont accentuées par la température, la pression et leurs variations dans le réseau.

SUEZ a l'engagement contractuel de renouveler 600 branchements par an. Le Syndicat, quant à lui, en renouvelle environ 400 par an lors de ses chantiers. Actuellement se sont donc 1 000 branchements en moyenne qui sont renouvelés tous les ans.

Fort de ce constat, il est apparu nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de renforcer les efforts de renouvellement des branchements en polyéthylène sur les secteurs identifiés à risque.

Au terme d'une étude, un secteur test de 266 branchements à renouveler a été retenu. Le renouvellement de ces branchements va être financés par le Syndicat pour une enveloppe estimée à **400 000 € HT**.

S'il s'avère que les résultats constatés sur ce secteur test en terme de réduction des volumes de pertes d'eau sont satisfaisants, alors un programme pluriannuel de renouvellement massif pourrait être engagé.

La protection de la ressource

L'étude de **modélisation hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance de chacun des quatre captages** (Cheval-Blanc – Les Iscles, Cheval-Blanc – Les Deux Ponts, Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La grande Bastide II), fortement encouragée par l'Agence Régionale de Santé, a été réalisée par le bureau d'étude HYDRIAD et a fait l'objet d'une restitution au comité syndical le 13 novembre 2018.

Il a été établi la nécessité de l'approfondir par la **réalisation d'essais de pompage et de traçage complémentaires** sur le site des Iscles à Cheval-Blanc. Les essais de pompage ont été réalisés et le rapport consolidé de l'étude a été présenté en comité Syndical le 8 février 2022.

Le Syndicat va constituer un dossier de **demande de révision des périmètres de protection des champs captants des Iscles et des Deux Ponts** qui sera déposé auprès du Préfet de Vaucluse. Cette démarche permettra de garantir que la protection réglementaire de nos captages reste pertinente et adaptée en vue d'assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur saisine du Syndicat en mars 2022, l'ARS a désigné un **hydrogéologue agréé** afin qu'il émette un avis préalable sur la délimitation des périmètres et prescrive d'éventuelles études complémentaires. Les échanges entre lui et le Syndicat ont démarré en mai 2022.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient les démarches réglementaires de protection des captages en subventionnant jusqu'à 70 % les études préalables puis les travaux prescrits par la DUP et l'achat des terrains situés dans les périmètres de protection immédiat et rapproché ainsi que les indemnités des servitudes. Les procédures administratives de la Déclaration d'Utilité Publique ne sont en revanche pas éligibles. Le Syndicat préparera donc en temps opportun un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Les études structurantes

Les documents de planification sont essentiels à l'exercice de notre compétence pour garantir la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable du territoire à long terme. A ce titre, deux études structurantes vont être initiées en 2022.

La mise à jour du schéma directeur

Le schéma directeur constitue un document indispensable à la définition des investissements pluriannuels à réaliser afin d'assurer un service de qualité en fonction de l'évolution du territoire à court, moyen et long terme.

Le schéma en cours a été approuvé en octobre 2014. Sa mise à jour est nécessaire. Celle-ci débutera par une phase d'état des lieux et de définition de l'équilibre besoins/ressources futurs. Une seconde phase portera, à partir du diagnostic, sur la définition des solutions techniques envisageables et présentera des propositions d'aménagements du réseau.

Les crédits ouverts en 2022 permettront le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera choisie à l'issue d'une procédure de marché public.

L'élaboration du schéma de distribution d'eau potable

Prévu par l'article L.2224-7-1 du CGCT, le schéma de distribution d'eau potable, a pour objet de fixer les zones desservies et non desservies par le réseau de distribution. C'est un outil de gestion du réseau à moyen et long terme car il permet de programmer la desserte en eau en déterminant le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'appliquera.

Il s'élabore principalement sur la base des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Sa rédaction nécessitera donc une importante phase de concertation avec les 28 communes du territoire.

Les crédits ouverts en 2022 permettront le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera choisie à l'issue d'une procédure de marché public.

A noter que ces deux études seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Communication

Création d'une application pédagogique

Le Syndicat et le délégataire poursuivent leur collaboration pour la création d'une application numérique dont la finalité sera de sensibiliser les jeunes publics aux enjeux de gestion de l'eau et de protection de la ressource. Elle présentera le Syndicat et son action, expliquera le service de l'eau et son fonctionnement et proposera une bibliothèque de supports pédagogiques sur l'eau.



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

ANNEXES

Annexe 1 – Facture 120 m³

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m³

TARIF AU 1er JANVIER 2022

DURANCE-VENTOUX	Quantité	Prix Unitaire 01/01/21	Montant 01/01/21	Prix Unitaire 01/01/22	Montant 01/01/22	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel	2	14,80 €	29,60 €	16,37 €	32,74 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0,4437 €	26,62 €	0,4611 €	27,67 €	
Consommation > 60 m ³	60	0,7143 €	42,86 €	0,7423 €	44,54 €	
Sous-total 1			99,08 €		104,94 €	5,92%
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	9,595 €	19,19 €	10,635 €	21,27 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0,4101 €	24,60 €	0,4101 €	24,60 €	
Consommation > 60 m ³	60	0,8201 €	49,21 €	0,8201 €	49,21 €	
Sous-total 2			93,00 €		95,08 €	2,24%
Total eau (hors taxes) / an			192,08 €		200,02 €	4,14%
<i>Prix moyen / m³</i>			<i>1,6007 €</i>		<i>1,6669 €</i>	
Redevances Organismes publics						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) / m ³	120	0,0650 €	7,80 €	0,0708 €	8,50 €	8,92%
Redevance de lutte contre la pollution / m ³	120	0,28 €	33,60 €	0,28 €	33,60 €	0,00%
Total (hors taxes) / an			41,40 €		42,10 €	1,68%
<i>Prix moyen / m³</i>			<i>0,3450 €</i>		<i>0,3508 €</i>	
TOTAL GENERAL HORS TVA			233,48 €		242,12 €	3,70%
<i>Prix moyen / m³</i>			<i>1,9457 €</i>		<i>2,0177 €</i>	
TVA (5,5%)			12,84 €		13,32 €	3,70%
TOTAL TTC			246,32 €		255,44 €	3,70%
<i>Soit l'abonnement EAU TTC par an</i>			<i>51,47 €</i>		<i>56,98 €</i>	<i>10,70%</i>
<i>Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120 m³ par an</i>			<i>2,0527 €</i>		<i>2,1286 €</i>	<i>3,70%</i>
<i>Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120 m³ par an</i>			<i>1,6237 €</i>		<i>1,6538 €</i>	<i>1,85%</i>

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

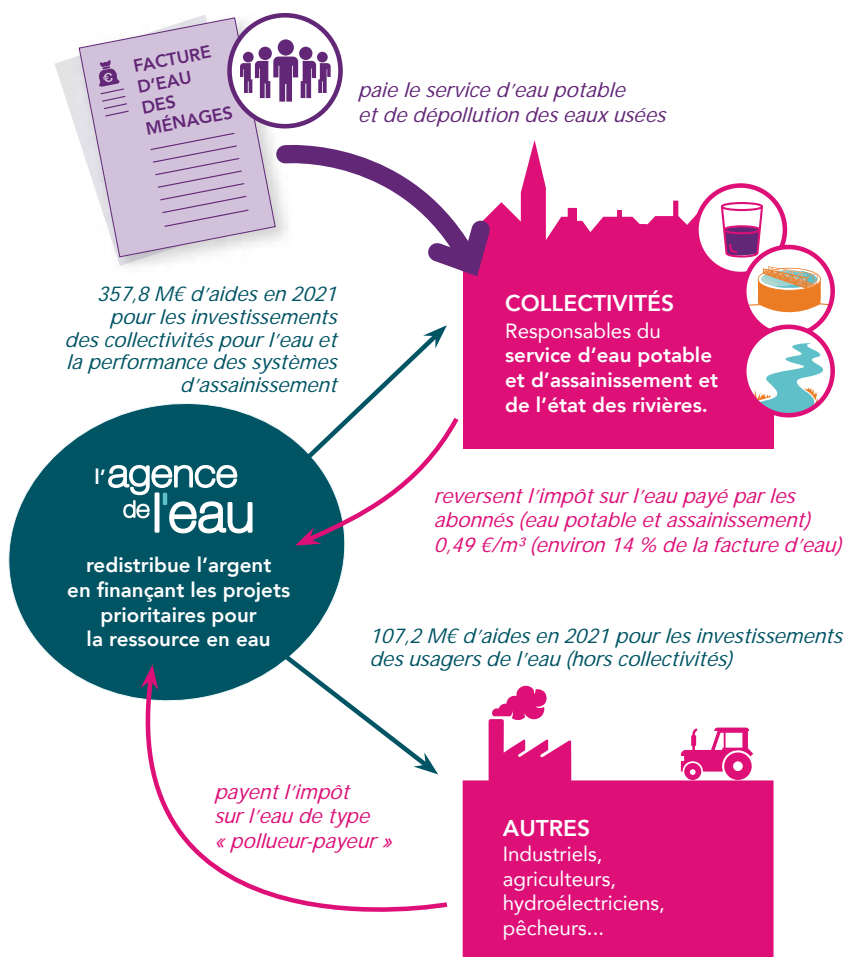
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

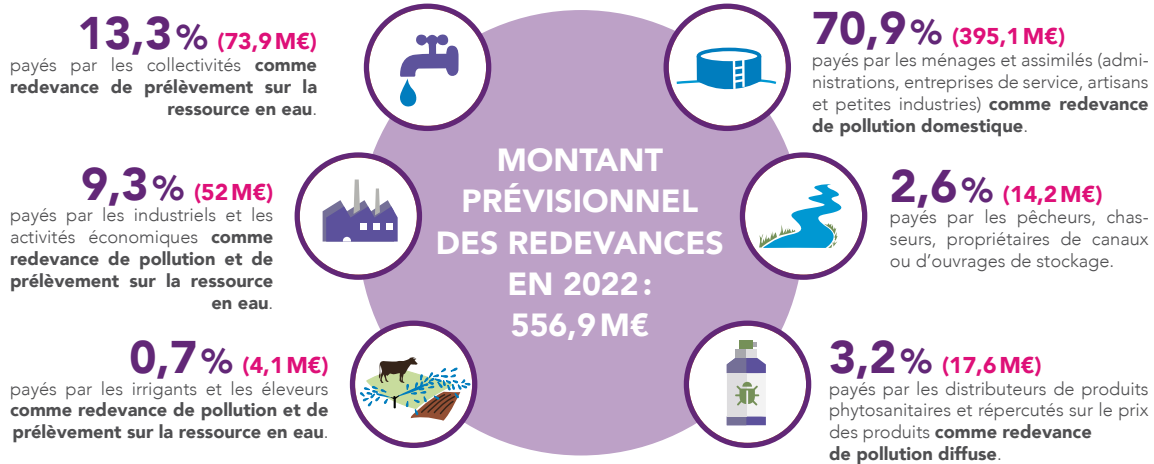
59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

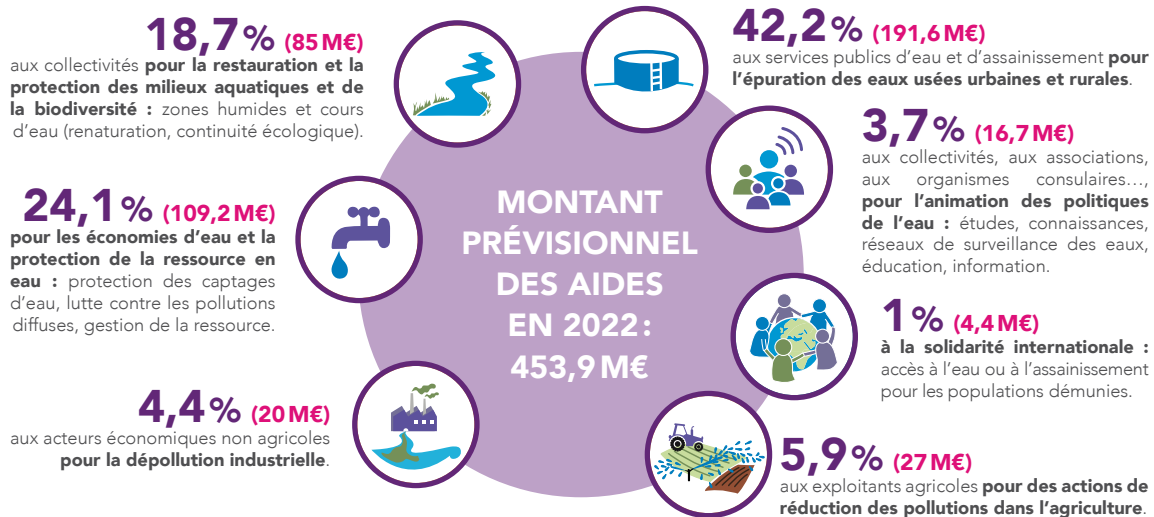
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

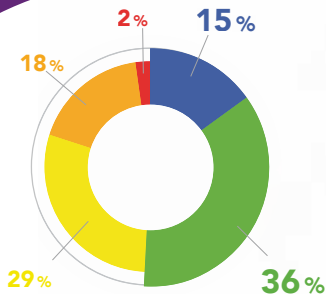
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr



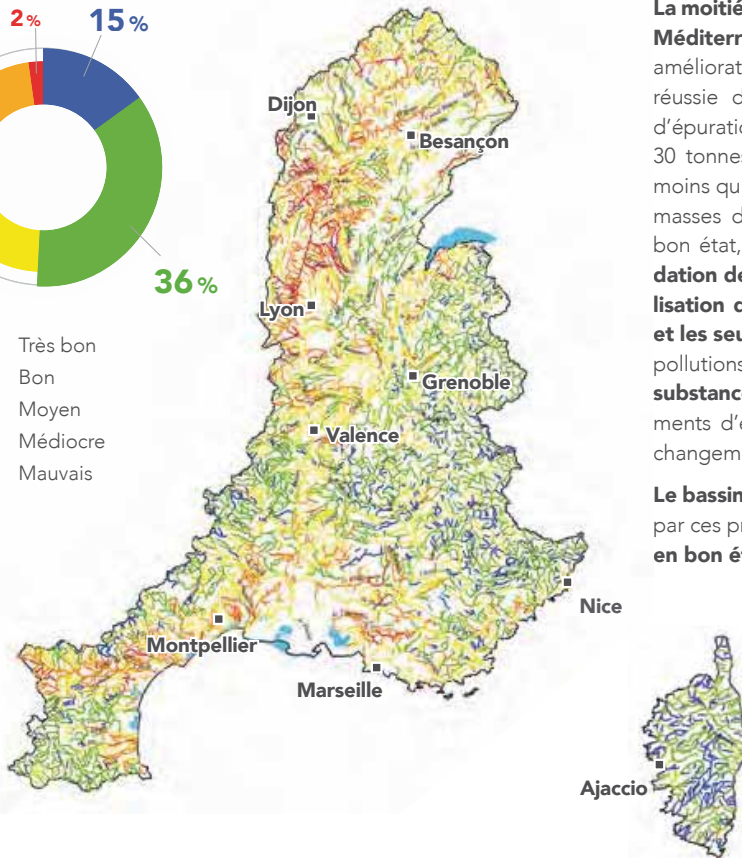
QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

EN

IMMERSION

DÉCOUVREZ
le podcast !

...bigbaang.fr - mars 2022



**AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[@SauvonsLeau](https://twitter.com/SauvonsLeau) | [@sauvonsleaufr](https://www.instagram.com/sauvonsleaufr)
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Annexe 3 – Bilan 2020 de la qualité des eaux d'alimentation distribuées

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

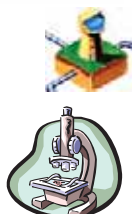


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYND.CHEVAL BLANC**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DES ISCLES Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE DES PONTS Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION DE CHEVAL BLANC



Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 78 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 5,6 mg/L Valeur moyenne : 4,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 27,5 °F Valeur minimale atteinte : 17,1 °F Valeur maximale atteinte : 29,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 1180 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,042 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DU GRENOUILLET Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGES GRANDES BASTIDES Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE D'EAU RIVIERE SORGUES (SECOURS) Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION DU GRENOUILLET
 Station de production : STATION LA GRANDE BASTIDE
 Station de production : STATION TRAIT GALAS (SECOURS)

**Qualité de l'eau distribuée en 2021**

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 123 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8 mg/L Valeur moyenne : 4,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 18 Valeur moyenne : 29,6 °F Valeur minimale atteinte : 23 °F Valeur maximale atteinte : 33,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 10 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 2113 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,078 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Nom du réseau de distribution : **ADDUC.CHATEAUNEUF DE GADAGNE**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CAPTAGE DU GRENOUILLET Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE DU MOULIN Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGES GRANDES BASTIDES Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE D'EAU RIVIERE SORGUES (SECOURS) Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON
 Station de production : STATION DU GRENOUILLET
 Station de production : STATION LA GRANDE BASTIDE
 Station de production : STATION TRAIT GALAS (SECOURS)

**Qualité de l'eau distribuée en 2021**

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 31 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 21 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8 mg/L Valeur moyenne : 4,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 32,6 °F Valeur minimale atteinte : 23 °F Valeur maximale atteinte : 52 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 14
 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L
 Nombre de mesures : 2279
 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 11
 Nombre de non conformité : 0
 Pourcentage de conformité : 100 %
 Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L
 Valeur moyenne : 0,088 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **UDR ST SATURNIN-APT ALIMENTE PAR SAULT**
 Gestionnaire du réseau : **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU FRANCE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : **CHAMP CAPTANT DES PRESIDENTS (04)** Procédure de protection terminée
 Captage : **PUITS ST JEAN LES COURTOIS** Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : **ADDUC. SAULT SAINT JEAN LES COURTOIS**
 Station de production : **CHLORATION DES PRESIDENTS SMAEP DA (04)**
 Station de production : **TTP SAINT JEAN LES COURTOIS**



Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 14 mg/L Valeur moyenne : 12,9 mg/L	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 34,3 °F Valeur minimale atteinte : 31 °F Valeur maximale atteinte : 36,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0.12 µg/L Nombre de mesures : 3663 Nombre de non-conformités : 1

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
On note la présence d'antraquinone dont la teneur a dépassé ponctuellement la limite de qualité le 19 octobre 2021.
Ce résultat n'a pas été confirmé par les nouveaux prélèvements effectués le 3 novembre 2021.

Edité en février 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

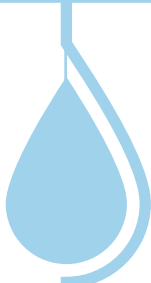


BONNIEUX	
habitants	1 284
abonnés	1 252
réseau	78 222 ml
réseau/abonné	62.47 ml
m ³ consommés	266 066
consommation domestique moyenne	189
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

CABRIERES d'AVIGNON	
habitants	1 870
abonnés	1 118
réseau	40 282 ml
réseau/abonné	36.03 ml
m ³ consommés	189 697
consommation domestique moyenne	156
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

CAUMONT-SUR-DURANCE	
habitants	4 998
abonnés	2 289
réseau	43 074 ml
réseau/abonné	18.81 ml
m ³ consommés	250 539
consommation domestique moyenne	103
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	

CAVAILLON	
habitants	26 611
abonnés	12 781
réseau	193 690 ml
réseau/abonné	15.15 ml
m ³ consommés	1 545 146
consommation domestique moyenne	91
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	



CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	
habitants	3 402
abonnés	1 541
réseau	34 396 ml
réseau/abonné	22.32 ml
m ³ consommés	222 632
consommation domestique moyenne	128
alimentée par le captage du Moulin – Châteauneuf-de-Gadagne	

CHEVAL-BLANC	
habitants	4 369
abonnés	1 849
réseau	66 351 ml
réseau/abonné	35.88 ml
m ³ consommés	181 202
consommation domestique moyenne	86
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	

GARGAS	
habitants	3 110
abonnés	1 752
réseau	55 106 ml
réseau/abonné	31.45 ml
m ³ consommés	272 326
consommation domestique moyenne	115
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

GORDES	
habitants	1 706
abonnés	1 845
réseau	105 365 ml
réseau/abonné	57.10 ml
m ³ consommés	487 623
consommation domestique moyenne	216
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

GOULT	
habitants	1 124
abonnés	903
réseau	57 615 ml
réseau/abonné	63.80 ml
m ³ consommés	156 567
consommation domestique moyenne	153
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	
habitants	20 179
abonnés	10 432
réseau	177 681 ml
réseau/abonné	17.03 ml
m ³ consommés	1 323 599
consommation domestique moyenne	91
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	

JOUCAS	
habitants	345
abonnés	292
réseau	15 231 ml
réseau/abonné	52.16 ml
m ³ consommés	71 431
consommation domestique moyenne	166
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

LACOSTE	
Habitants	417
Abonnés	438
Réseau	24 836 ml
réseau/abonné	56.70 ml
m ³ consommés	74 782
consommation domestique moyenne	174
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

LAGNES	
habitants	1 678
abonnés	844
réseau	39 415 ml
réseau/abonné	46.70 ml
m ³ consommés	146 906
consommation domestique moyenne	129
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc (55%) et les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon (55%)	

LES BEAUMETTES	
Habitants	271
Abonnés	213
Réseau	9 868 ml
réseau/abonné	46.32 ml
m ³ consommés	55 260
consommation domestique moyenne	205
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

LES TAILLADES	
habitants	1 963
abonnés	950
réseau	31 675 ml
réseau/abonné	33.34 ml
m ³ consommés	108 064
consommation domestique moyenne	103
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	

LE THOR	
Habitants	9 174
Abonnés	3 901
Réseau	94 904 ml
réseau/abonné	24.32 ml
m ³ consommés	493 950
consommation domestique moyenne	110
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide (Cavaillon)	

LIOUX	
habitants	294
abonnés	202
réseau	21 034 ml
réseau/abonné	104.13 ml
m ³ consommés	35 724
consommation domestique moyenne	137
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

MAUBEC	
Habitants	1 981
Abonnés	1 162
Réseau	31 198 ml
réseau/abonné	26.85 ml
m ³ consommés	157 153
consommation domestique moyenne	117
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

MENERBES	
habitants	1 017
abonnés	847
réseau	50 654 ml
réseau/abonné	59.80 ml
m ³ consommés	169 522
consommation domestique moyenne	183
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

MURS	
Habitants	420
Abonnés	414
Réseau	30 382 ml
réseau/abonné	73.38 ml
m ³ consommés	89 974
consommation domestique moyenne	196
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

OPPEDE	
habitants	1 331
abonnés	835
réseau	51 850 ml
réseau/abonné	62.09 ml
m ³ consommés	138 283
consommation domestique moyenne	158
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

ROBION	
Habitants	4 661
Abonnés	2 219
Réseau	60 713 ml
réseau/abonné	27.36 ml
m ³ consommés	270 123
consommation domestique moyenne	109
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	

ROUSSILLON	
habitants	1 334
abonnés	1 083
réseau	58 190 ml
réseau/abonné	53.73 ml
m ³ consommés	183 127
consommation domestique moyenne	161
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

SAINT-PANTALEON	
Habitants	192
Abonnés	141
Réseau	3 958 ml
réseau/abonné	28.07 ml
m ³ consommés	16 301
consommation domestique moyenne	120
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

SAINT-SATURNIN-LES-APT	
habitants	2 914
abonnés	2 191
réseau	114 488 ml
réseau/abonné	52.25 ml
m ³ consommés	372 642
consommation domestique moyenne	130
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

SAUMANE-DE-VAUCLUSE	
Habitants	965
Abonnés	528
Réseau	33 338 ml
réseau/abonné	63.14 ml
m ³ consommés	132 288
consommation domestique moyenne	203
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	

VELLERON	
habitants	3 021
abonnés	1 486
réseau	44 847 ml
réseau/abonné	30.18 ml
m ³ consommés	167 316
consommation domestique moyenne	105
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon	

VILLARS	
Habitants	792
Abonnés	515
Réseau	24 008 ml
réseau/abonné	46.62 ml
m ³ consommés	56 880
consommation domestique moyenne	102
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc	

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE

2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ





L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1946, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 28 délégués représentant les 28 communes adhérant directement ou par le biais d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'Agglomération, à raison d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune désignés par les conseils municipaux ou communautaires.

Le Comité syndical a été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

Collectivité	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
GRAND AVIGNON (Caumont-sur-Durance)	M. Jean-Luc LUSTENBERGER	Mme Dominique LIBES
GRAND AVIGNON (Velleron)	M. Franck PESCHIER	M. Hervé BERENGUER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Beaumettes)	Mme Claire ARAGONES	M. Jacques MACHEFER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cheval-Blanc)	M. Félix BOREL	Mme Gaétane CATALANO-LLODES
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cabrières)	Mme Delphine CRESP	M. René DEPEYTE
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cavaillon)	M. Gérard DAUDET	M. Gérard JUSTINESY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Taillades)	M. Philippe GUILLOT	Mme Nicole GIRARD
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Gordes)	M. Richard KITAEFF	M. Romain FERRARI
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Oppède)	M. Yoann POBES	M. Thibaut BRADY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Robion)	M. Patrick SINTES	M. Michel NOUVEAU
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Maubec)	M. Philippe STROPPIANA	M. Frédéric MASSIP
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Lagnes)	M. Claude SILVESTRE	Mme Véronique MILESI
PAYS D'APT – LUBERON (Roussillon)	M. Michel BORDE	Mme Michèle MALIVEL
PAYS D'APT – LUBERON (Murs)	M. Philippe BOUYGES	M. André BRIEULLE
PAYS D'APT – LUBERON (Goult)	M. Gérard CHABAUD	M. Éric LAUGIER
PAYS D'APT – LUBERON (Villars)	M. Jean-Baptiste CORNAND	M. Fabien HENAREJOS
PAYS D'APT – LUBERON (Gargas)	M. Jérôme DAUMAS	M. Serge AUBERT
PAYS D'APT – LUBERON (Bonnieux)	M. Patrick DEVAUX	M. Yannick MEYSSARD
PAYS D'APT – LUBERON (Lioux)	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
PAYS D'APT – LUBERON (Joucas)	M. Maurice JEAN	M. Laurent DESORMEAUX
PAYS D'APT – LUBERON (St-Saturnin-lès-Apt)	M. Bernard MAZOYER	Mme Cécile DESIRE
PAYS D'APT – LUBERON (St Pantaléon)	M. Luc MILLE	M. Rémy ABAD
PAYS D'APT – LUBERON (Lacoste)	Mme Marie-Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
PAYS D'APT – LUBERON (Ménerbes)	M. Christian RUFFINATTO	M. Patrick MERLE
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	M. Jean-Paul VILMER	M. Stéphan POYNARD
LE THOR	M. Christian ROYER	M. John BROUET
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	M. Denis SERRE	M. Ludovic GERMAIN
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	M. Philippe MORELLO	M. Patrick SIMBOLOTTI



Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes (le Comité syndical et le Bureau), et par le Président, organe exécutif, qui a lui-même donné délégation à ses Vice-présidents.

Le Comité syndical

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Élit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs,
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;
- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- Les demandes de subventions ;
- Les acquisitions et aliénations de biens mobiliers et immobiliers ainsi que les servitudes liées à la distribution d'eau potable ;
- Les conventions d'occupation du domaine public ;
- Les diverses conventions types que le Syndicat contracte avec des tiers (dévoisement du réseau, mise à disposition des données SIG, réfections de voirie, rétrocession de réseau de lotissements au réseau public...);
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. **Les quatre séances de 2021 ont donné lieu à trente-neuf délibérations.**



Le Bureau

Le Comité a fixé à huit le nombre de membres du Bureau syndical pour la nouvelle mandature, dont, en sus du Président, trois Vice-présidents et quatre autres membres.

Le Président :

Gérard DAUDET

Président de la Communauté d'Agglomération

Luberon Monts de Vaucluse

Maire de Cavaillon

Vice-présidents :

Félix BOREL

Maire-Adjoint de Cheval-Blanc

Denis SERRE

Maire-Adjoint de L'Isle-sur-la-Sorgue

Francis FARGE

Maire de Lioux

Membres :

Jérôme DAUMAS

Conseiller municipal de Gargas

Franck PESCHIER

Conseiller municipal de Velleron

Luc MILLE

Maire de Saint-Pantaléon

Christian ROYER

Conseiller municipal délégué du Thor

Le Bureau syndical a reçu délégation pour :

- Créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel non titulaire ;
- Consentir des avoirs techniques pour les consommations d'eau inhabituelles des abonnés, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat ;
- Accorder des écrêtements sur facture d'eau en cas de fuite après compteurs, aux catégories d'abonnés ne pouvant bénéficier des dispositions de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dite loi Warsmann ;
- Se prononcer sur les demandes de remises gracieuses sur factures d'eau susceptibles d'être consenties à certains abonnés en raison de leur situation personnelle ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est supérieur à 200 mètres.

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. **Le bureau s'est réuni cinq fois en 2021 et a pris quatorze délibérations.**

Le Président

En qualité d'organe exécutif, le Président dispose de pouvoirs propres. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il a également reçu **délégation du Comité** syndical, pendant toute la durée du mandat, pour :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs non grevés de charge ou de condition ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier

aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 10 000 € ;
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'1 million € ;
- Autoriser au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;
- Saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment dans le cadre

des dispositions de l'article L. 7413-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Conclure les conventions constitutives de servitude de passage et de tréfonds sous seing privé au bénéfice du Syndicat, ainsi que signer tous les documents qui y sont relatifs ;
- Signer les conventions de rétrocession de réseaux privés au Syndicat ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;
- Signer toute convention ou accord au titre du dispositif des «certificats d'économies d'énergie» à l'occasion de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, au Directeur général ainsi qu'au Directeur technique.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité. **Seize décisions ont été prises en 2021.**

Les Vice-présidents

Ils ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président :

M. Félix BOREL, 1er Vice-président, est délégué au patrimoine, aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable ;

M. Denis SERRE, 2ème Vice-président, est délégué au suivi de la délégation de service public, à la communication, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;

M. Francis FARGE, 3ème Vice-président, est délégué aux ressources humaines et aux moyens généraux.

Ils ont également reçu délégation dans l'ordre de leur nomination aux fins de signer au nom et pour le compte du Syndicat les actes administratifs constitutifs de servitude de passage et de tréfonds.

Les Commissions techniques

Présidées de droit par le Président du Syndicat, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par l'assemblée délibérante, tous membres avec voix délibérative.

Elle est complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal de Cavailon, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

En 2021, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie dans la mesure où l'intégralité des marchés passés par le Syndicat sont, au regard des seuils réglementaires, des marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président.

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Compte tenu des seuils de procédure, et comme indiqué précédemment, la CAO ne se réunit que rarement. Monsieur le Président a donc décidé de mettre en place une commission dite MAPA pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Cette commission, non obligatoire et non prévue par la réglementation, relève de l'organisation interne de la commande publique au sein de la collectivité.

Celle-ci est **consultée, pour avis, sur les attributions des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe se situe entre 90.000 € HT (seuil de publicité nationale) et les seuils en vigueur des procédures formalisées au-delà desquels la Commission d'Appel d'Offres est compétente.**

Elle est composée de membres du Bureau.

Des personnalités extérieures et un ou plusieurs agents des services peuvent participer aux réunions de la commission en raison de leur compétence dans la matière sans toutefois prendre part aux délibérations de la commission.

La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et par **5 membres du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.**

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6 CGCT).

Il n'a pas été nécessaire de la réunir en 2021.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable.

Elle est constituée de **3 délégués élus** par le Comité syndical en son sein et des **représentants de 3 associations** d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives.

Les trois associations siégeant sont : **l'Association de Défense des Contribuables Cavailonnais, l'Association Environnement et Qualité de Vie à Cheval-Blanc et l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Vaucluse.**

LES TEMPS FORTS 2021

Le départ à la retraite de Lucien AUBERT, Directeur technique

Le 8 juillet, une assemblée nombreuse était réunie au Moulin des Taillades autour de Lucien AUBERT pour saluer ses 41 années de service public dont 30 passées au Syndicat. Monsieur Gérard DAUDET, président, a rendu hommage à cette carrière dense et riche, au cours de laquelle Lucien AUBERT a mis son savoir-faire au service du territoire.

Recruté en 1991 par le Syndicat, c'est à lui que l'on doit la création et le développement d'une direction technique force d'expertise et d'innovation. En 30 ans, sous sa maîtrise d'œuvre, c'est près de 500 km de réseau qui ont été posés, 31 cuves ou bâches de stockage, 1 station de pompage et 9 stations relais construites.



La fête de la science

Le Syndicat a participé à la Fête de la Science organisée à Cavaillon les 8 et 9 octobre.

Chaque année, partout en France, la Fête de la Science invite à découvrir les dernières actualités, innovations et à s'amuser avec toutes les sciences. Divers acteurs : Laboratoires, entreprises, associations, musées et autres acteurs se mobilisent pour proposer des animations, expositions, conférences, visites, etc. Un rendez-vous pédagogique gratuit à destination de tous les publics... de tout âge.

Durant deux jours, plus de 1 600 personnes, scolaires et grand public, ont été reçues sur le stand du Syndicat. Au programme : le fonctionnement du service de l'eau potable, son organisation sur le territoire, les principales ressources et les ouvrages majeurs en charge de la production et de la distribution de l'eau potable distribuée aux 28 communes du Syndicat et à leurs 100 000 habitants.

Les actions de protection de la ressource ont également été présentées avec notamment les outils actuels pour la détection des fuites sur le réseau d'eau potable comme les pré-localisateurs ou encore les capteurs acoustiques également appelés les « oreilles » du réseau. Des technologies peu connues, que grands et petits ont pu découvrir avec les experts du Syndicat et de SUEZ.



La journée thématique

Le 21 octobre, les services, en collaboration avec SUEZ, ont organisé une journée thématique pour les délégués.

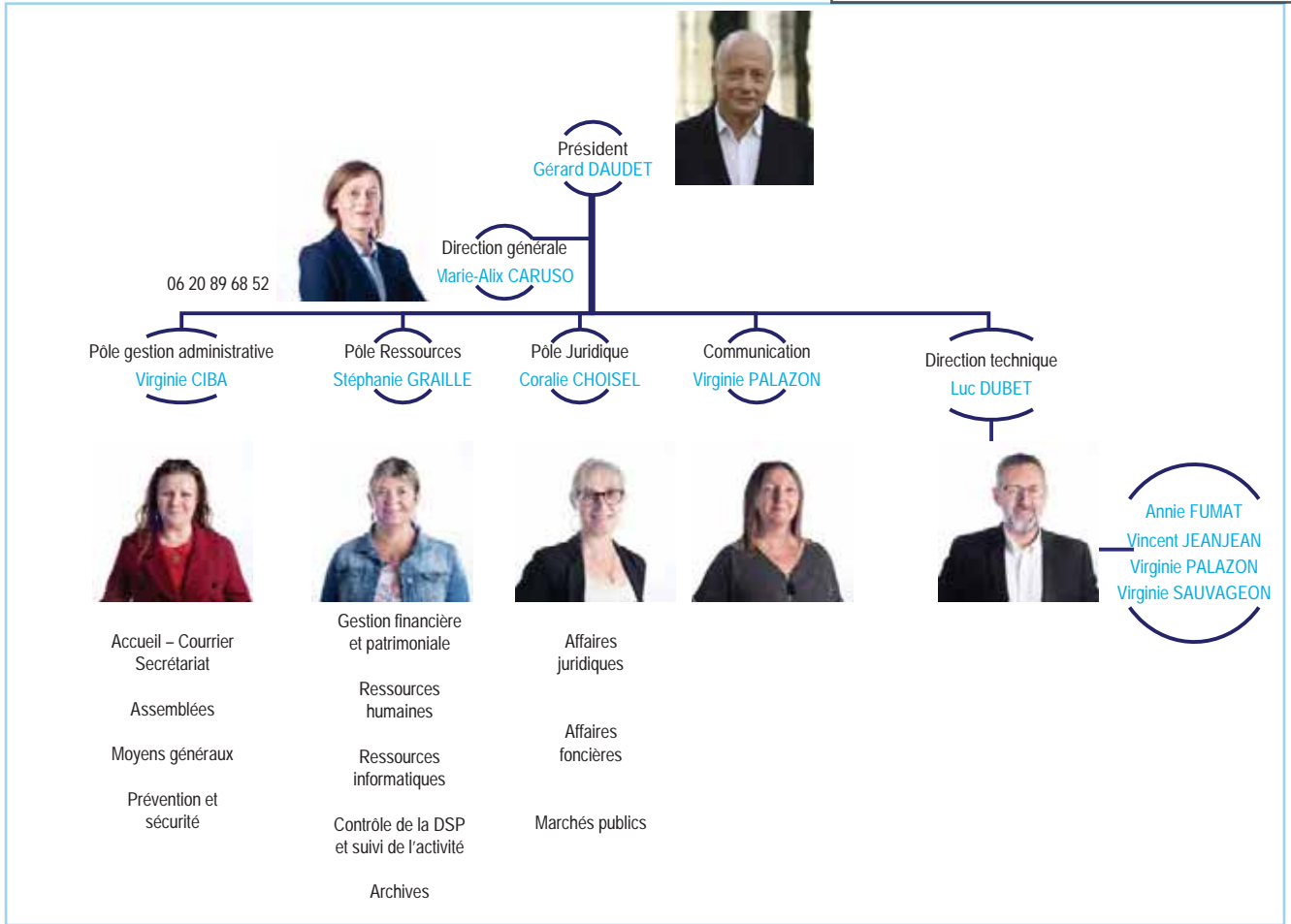
Celle-ci a débuté à la salle du Moulin Saint-Julien à Cavaillon.

Une première partie introductive a permis de présenter les équipes, les rôles et les missions du Syndicat, de son exploitant et la gouvernance du contrat de concession ainsi que l'organisation et les outils des services aux usagers.

Ensuite trois ateliers thématiques ont été proposés aux participants. Ils ont porté sur la gestion et le pilotage des interventions ; la gestion patrimoniale du réseau ; les services de la télérelève pour les collectivités.

Après avoir partagé un déjeuner, les élus ont pu ensuite visiter deux ouvrages : la station de production du Grenouillet à Cavaillon puis le réservoir Piécaud aux Taillades. Ce fut une belle journée de découverte et d'échanges.





Effectifs au 31 décembre 2021	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Emploi fonctionnel	1	1
Directeur général des services	1	1
Titulaires - Filière administrative	6	4
Directeur territorial	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – C2	1	1
Adjoint administratif – C1	1	1
Titulaires - Filière technique	6	4
Ingénieur hors classe	1	0
Ingénieur principal	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Technicien	0	0
Non titulaires - Filière technique	1	1
Technicien	1	1
TOTAL	13	9

La mobilité

Monsieur Lucien AUBERT a pris sa retraite au 1^{er} juillet 2021.

Suite à la mutation de Monsieur Denis VALENCE, technicien territorial, à compter du 1^{er}/01/2021, un appel à candidature a été publié. A l'issue de celui-ci, Monsieur Vincent JEANJEAN a rejoint l'équipe su Syndicat le 1^{er} avril 2021, en tant que contractuel pour pourvoir l'emploi de technicien travaux adduction eau potable au grade de technicien territorial.

La formation

En 2021, 9 agents ont suivi des formations pour un total de 29.5 jours.

Les actions de formation continue, liées aux différentes missions exercées, ont principalement porté sur les nouveaux CCAG dans les marchés publics et l'hygiène et la sécurité. Un agent a suivi des journées de préparation au concours de rédacteur et une formation d'intégration catégorie C.

La protection sociale complémentaire des agents

Depuis 2013, le Syndicat a confirmé son engagement en faveur de la protection complémentaire de ses agents, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. C'est ainsi, qu'il participe à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en versant une participation mensuelle portée de 10 à 15 € en 2018 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.



LES MARCHES PUBLICS

Depuis la réforme des marchés publics de 2009, la quasi intégralité des marchés conclus par le Syndicat Durance-Ventoux relève de la catégorie des marchés à procédure adaptée en raison de leurs montants inférieurs aux seuils des marchés formalisés en vigueur :

- **Marchés de fournitures et de services** : 214 000 € H.T.,
- **Marchés de Travaux** : 5 350 000 € H.T.

En 2021, 5 marchés ont été conclus par le Président, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Comité syndical pour la durée du mandat.

MARCHÉS DE TRAVAUX

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € H.T.
MARCHÉS DE 0 à 89 999.99 Euros H.T.			
NÉANT			
MARCHÉS DE 90 000 à 5 349 999.99 Euros H.T.			
P231- Cavaillon-ZAC des Hauts Banquets-Renouvellement du réseau ø 250/1150ml	25/02/2021	NEOTRAVAUX (84250 LE THOR)	335 348.25
P230- Renforcement réseau-AEP-isle-sur-la-sorgue-secteur Ouest	01/10/2021	NEOTRAVAUX/BRIES (84250 LE THOR))	1 177 604.10
MARCHÉS DE 5 350 000 Euros H.T. et plus			
NÉANT			

MARCHÉS DE FOURNITURES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € H.T.
MARCHÉS DE 0 à 89 999.99 Euros H.T.			
NÉANT			
MARCHÉS DE 90 000 à 213 999.99 Euros H.T.			
NÉANT			
MARCHÉS DE 214 000 Euros H.T. et plus			
NÉANT			

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € H.T.
MARCHÉS DE 0 à 89 999.99 Euros H.T.			
Prestations diagnostics amiante des hap des voiries	19/04/2021	SOCOTEC ENVIRONNEMENT- Agence (13100 AIX-EN-PROVENCE)	50 000.00 Max/an
Renouvellement et maintenance du matériel de reprographie	21/04/2021	CANON FAC SIMILE GRAND SUD (34000 MONTPELLIER)	Copieur Principal : Location : 63,46 € HT/mois Imprimante : Location : 16,76 € HT/mois Copie : 0,0026 € H.T. copie N/B 0,0259 € H.T. copie Couleur
P236-Mission de Maitrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau d'eau potable 2020/2021	06/08/2021	CABINET TRAMOY-84240 LA TOUR D'AIGUES	70 141,5
MARCHÉS DE 90 000 à 213 999.99 Euros H.T.			
NÉANT			
MARCHÉS DE 214 000 Euros H.T. et plus			
NÉANT			



Les avenants aux marchés relèvent, selon leurs caractéristiques, de la compétence :

- **du Président**, pour tous les avenants aux marchés à procédure adaptée et aux marchés formalisés si la plus-value n'excède pas 15 % du montant du marché initial et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget;
- **du Comité**, pour les avenants aux marchés conclus selon une procédure formalisée si la plus-value excède 15 % du montant du marché initial.

Au cours de l'année 2021, **les sept avenants** suivants ont été conclus :

P229-Travaux imprévus de renouvellement de réseaux

Avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP visant à intégrer les prix nouveaux liés à la réalisation d'une réfection définitive spécifique par la pose d'un béton désactivé en coloré imposé par la commune de VELLERON lors de l'exécution des travaux sur le territoire communal, sans en affecter le délai.

P225-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2019-2020

Lot n°3

Avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise BRIES visant à intégrer les prix nouveaux liés à la réalisation d'une réfection définitive spécifique par la pose d'un béton désactivé en coloré imposé par la commune de LE THOR lors de l'exécution des travaux sur le territoire communal sans en affecter le délai.

P225-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2019-2020

Lot n°5

Avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise BRIES visant à intégrer les prix nouveaux liés à la réalisation d'un fonçage afin d'éviter une conduite non identifiée lors de l'étude de faisabilité des travaux sur la commune de LAGNES sans en affecter le délai.

P225-Programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2019-2020

Lot n°6

Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LUBERON TP prenant acte de la fusion de l'entreprise LUBERON TP avec la société ENTREPRISE FAURIE pour devenir l'entreprise FAURIE LUBERON et du transfert du marché conclu avec la société LUBERON TP à la société FAURIE LUBERON qui en découle.



P225-Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2019-2020

Lot n°1

Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise ARTELIA, visant à compléter la mission du Maître d'œuvre afin de prendre en compte les prestations additionnelles découlant de l'exécution d'un lot supplémentaire du marché de travaux par la réalisation d'un fonçage permettant le franchissement de la Sorgue sur la commune de LE THOR.

P231-Cavaillon-ZAC des Hauts Banquets- Renouvellement du réseau ø 250/1150ml

Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX visant à intégrer les prix nouveaux liés à la nécessité de mettre en place une vanne supplémentaire et ses accessoires afin de sectoriser et de sécuriser l'alimentation en eau potable le quartier d'habitation jouxtant la zone des travaux, sans en affecter le délai.

P231- Cavaillon-ZAC des Hauts Banquets- Renouvellement du réseau ø 250/1150ml :

Avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX visant à intégrer les travaux supplémentaires non prévus liés au contournement du tracé initial afin d'implanter la nouvelle conduite en domaine public, à augmenter le montant du marché de 23 893.63€ HT et à prolonger le délai d'exécution initial du marché de 4 semaines.

Les **déclarations de sous-traitance** dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux sont nombreuses et en augmentation marquée en 2021. 36 déclarations ont ainsi été instruites alors qu'il y en avait eu 21 en 2020, 24 en 2019 et 14 en 2018.

LES AFFAIRES FONCIÈRES

Depuis 2011, la gestion et la valorisation du patrimoine foncier syndical sont devenues un secteur d'activité à part entière au sein de la collectivité, qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'occupation de la propriété privée des particuliers par la constitution régulière de servitudes de passage et de tréfonds ;
- L'occupation par des tiers privés ou des acteurs publics du domaine public syndical ;
- La gestion foncière proprement dite par la cession ou l'acquisition du patrimoine du Syndicat ;
- L'amorce d'un travail d'inventaire du patrimoine de la collectivité.

Constitutions de servitudes de passage et de tréfonds

Le Syndicat est traditionnellement amené, pour réaliser ses programmes de travaux collectifs ou d'extension de réseaux, à poser des canalisations sur la propriété de personnes privées et à constituer des servitudes de droit réel de passage et de tréfonds. **Vingt-et-un actes administratifs ont ainsi été dressés en 2021.**

L'inventaire foncier du patrimoine syndical

A l'occasion des divers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la collectivité s'attache à identifier et régulariser les occupations sans titres. Cette vaste tâche, engagée depuis 2011, est longue et ardue, les protagonistes de ces implantations ayant pour la plupart disparus.

De plus, les conventions signées remontent parfois à la fin des années 60 et concernent des parcelles de terrains qui ont fait l'objet de plusieurs remaniements cadastraux rendant le repérage extrêmement délicat.



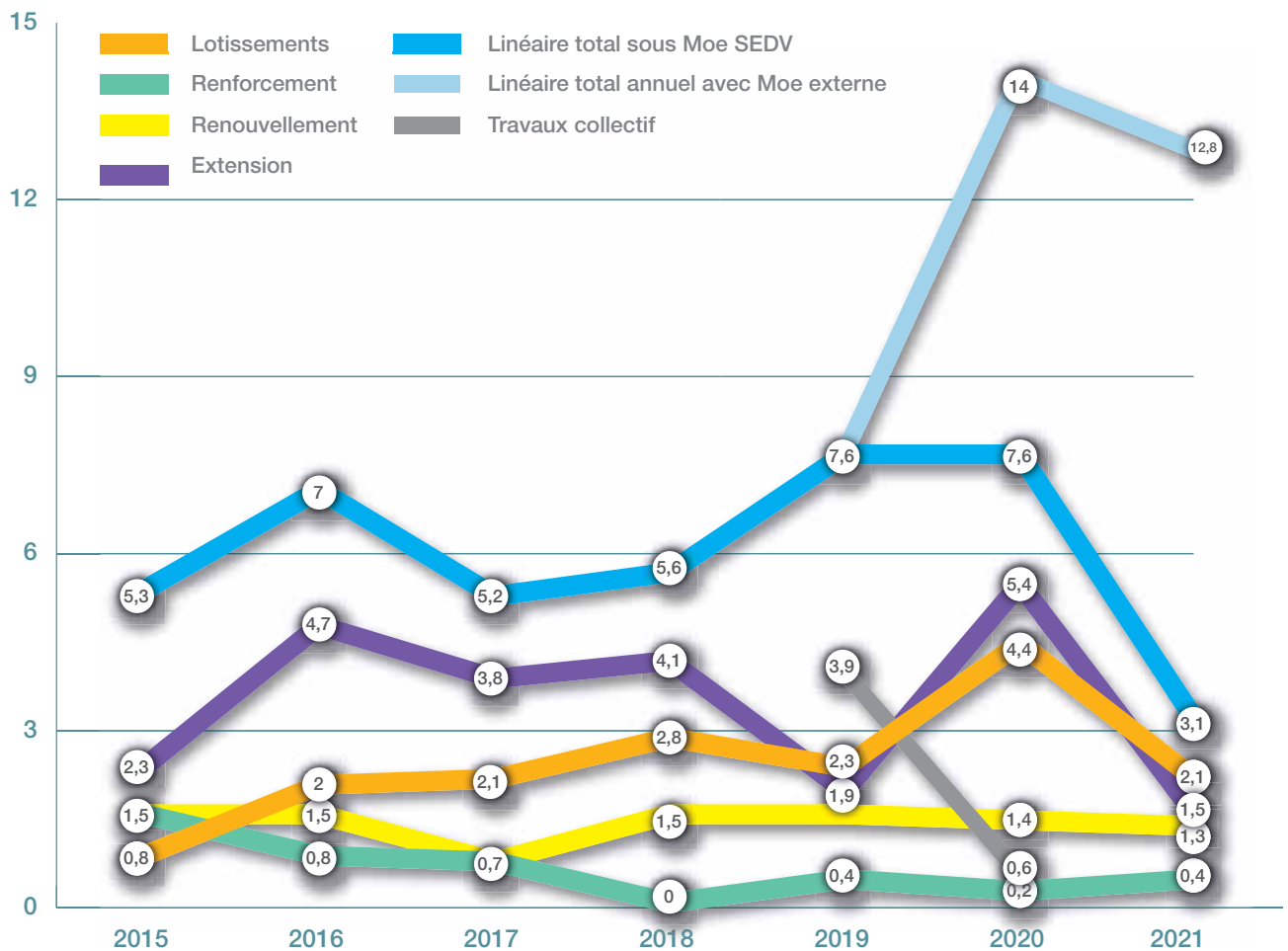
LA MAITRISE D'ŒUVRE

Les principales missions du service technique

Outre les missions de maîtrise d'œuvre des différents projets d'investissement qui sont assurées par le service technique du Syndicat depuis 1990, les agents du service technique réalisent principalement :

- Des études, à la demande des collectivités adhérentes ou de particuliers, qui ne sont pas forcément suivies de travaux ;
- La gestion des dossiers de fonds de concours, procédure qui permet à un particulier de prendre en charge une partie du financement d'un équipement public ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme sur saisine des services instructeurs des collectivités compétentes. Une étude technique spécifique est réalisée et transmise aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'ensembles immobiliers ;
- Le suivi des conventions conclues avec des aménageurs pour la rétrocession des ouvrages liés à la distribution de l'eau potable dans le cadre d'opérations d'urbanisme ;
- L'élaboration et la mise à jour des programmes pluriannuels des renouvellements de canalisations ;
- Le suivi administratif, technique et financier des opérations déléguées à des maîtres d'œuvres privés ;
- L'instruction des demandes de simulation DECI des communes ;
- Des prélèvements d'eau potable pour analyse par un laboratoire avant la mise en service des ouvrages sur tous les chantiers de la collectivité y compris ceux dont le service n'assure pas la maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre

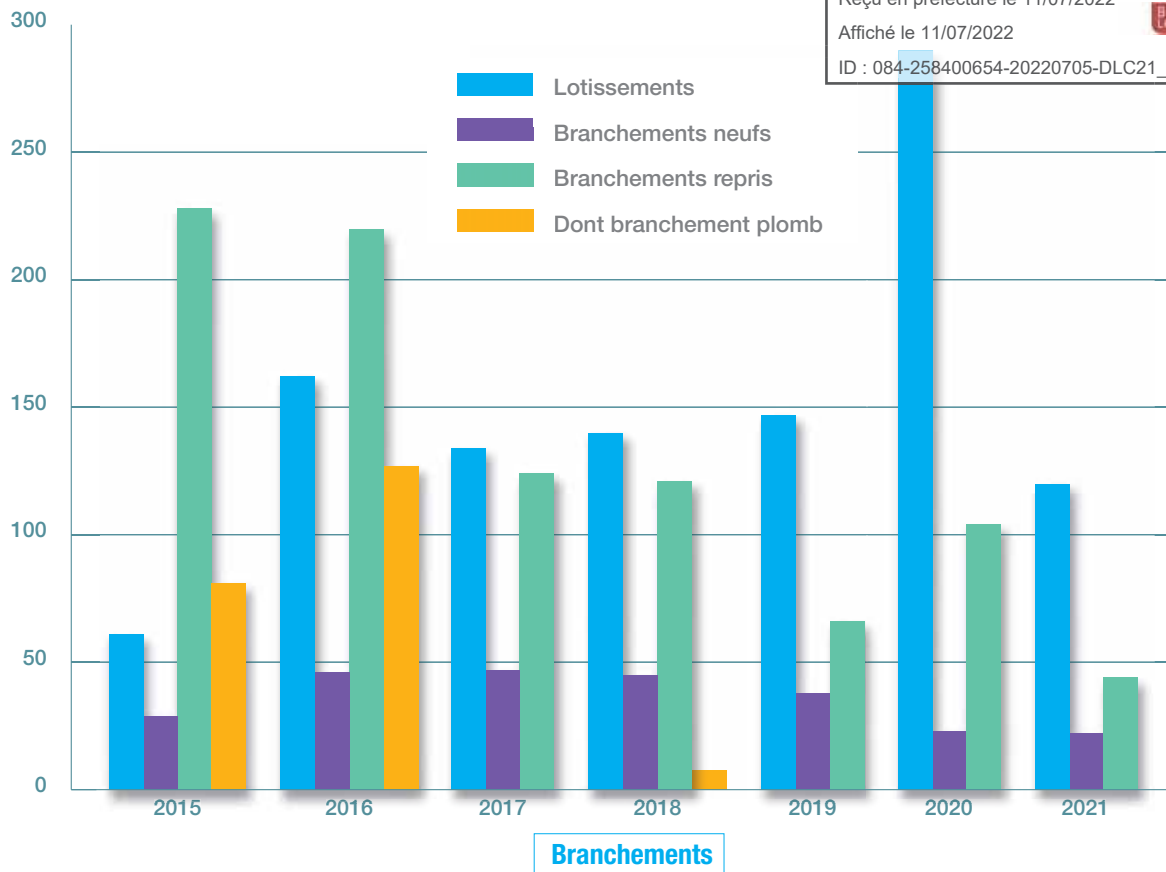


Canalisations contrôlées par le Syndicat (km)

En 2021, la longueur de canalisations réceptionnées est en léger recul avec 12,8 km contre 14 km en 2020. Les extensions du réseau de distribution liées à la réalisation de lotissements reviennent à des valeurs observées depuis 2015 autour de 2 km. Le tri par an masque une réalité terrain à savoir que 2020 n'est pas une année à fort potentiel mais bénéficie des chantiers démarrés sur 2019. Le creux observé sur 2019 et le pic sur 2020 traduisent en réalité une moyenne autour de 4 km/an.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale et afin d'accélérer le rythme des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau, le Syndicat a décidé, depuis 2010, de confier la maîtrise d'œuvre de ces programmes à des Bureaux d'Études Techniques privés.

C'est ainsi qu'ARTELIA et le Cabinet TRAMOY ont assuré au cours de l'année 2021 le suivi des travaux de **renouvellement de plus de 9,6 km de réseau** ainsi que la **reprise de 253 branchements**.



La majorité des branchements neufs réalisés sous contrôle du service technique l’est dans le cadre de lotissements. Leur nombre repasse sous la barre des 150. Contrairement à 2020, les lotissements sont de taille modeste et moins nombreux (14 contre 20 en 2020). Le plus important réceptionné en 2021 comptait 20 branchements.

Dans le cadre des opérations propres au Syndicat, ce nombre s’élève à 44. Ce chiffre est en corrélation avec la baisse observée de nos opérations sur l’année. Les branchements renouvelés via la maîtrise d’œuvre externe sont au nombre de 253. Les branchements neufs diminuent également. Cette observation est à corréliser avec la baisse des extensions de réseau et des opérations pour les particuliers.

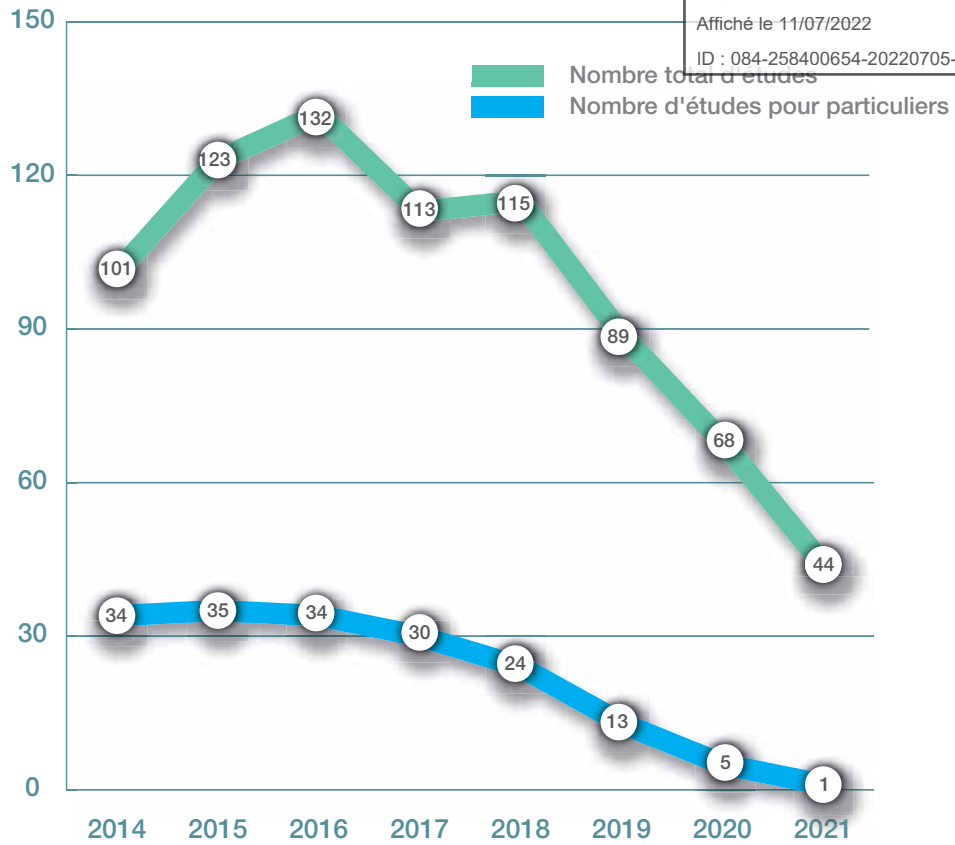
Les études

Quarante-quatre études ont été réalisées en 2021, dont 1 seule à la demande d’un particulier.

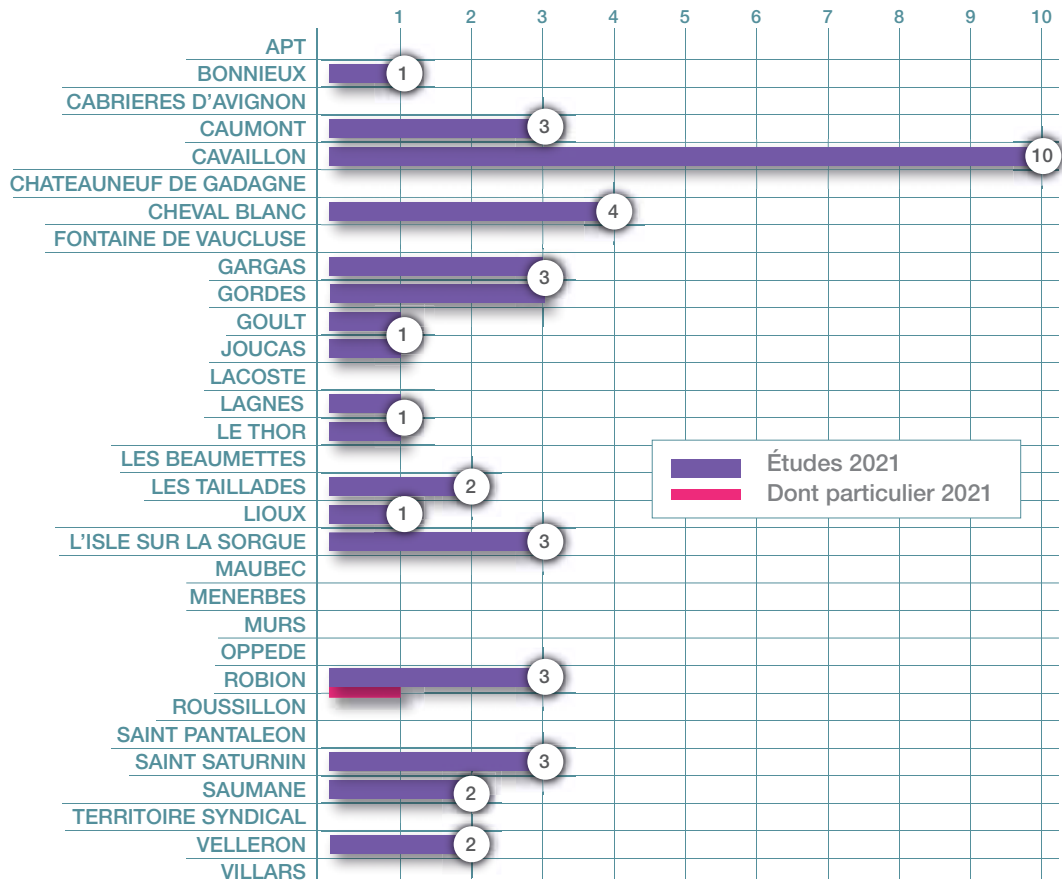
Après une stabilité constatée depuis 2014 la tendance à la baisse des demandes des particuliers semble se confirmer depuis 3 ans.

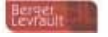
La mise en œuvre des PLU, une desserte convenable des zones constructibles, une évolution des modalités du financement des équipements publics fixées par le code de l’urbanisme et une politique nationale de densification des constructions peuvent l’expliquer.

La majorité des études est réalisée sur le territoire des communes les plus urbanisées.



Etudes

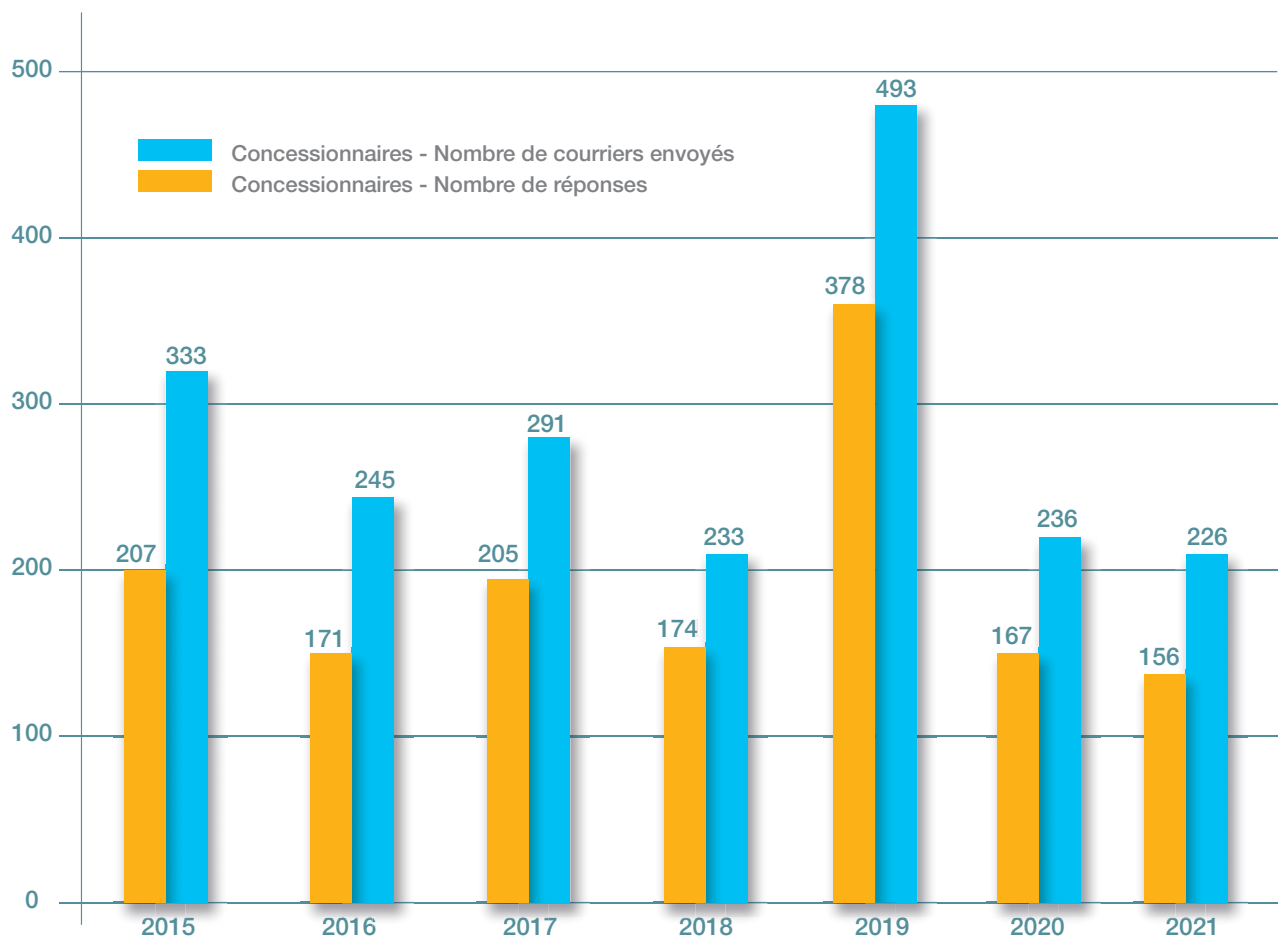


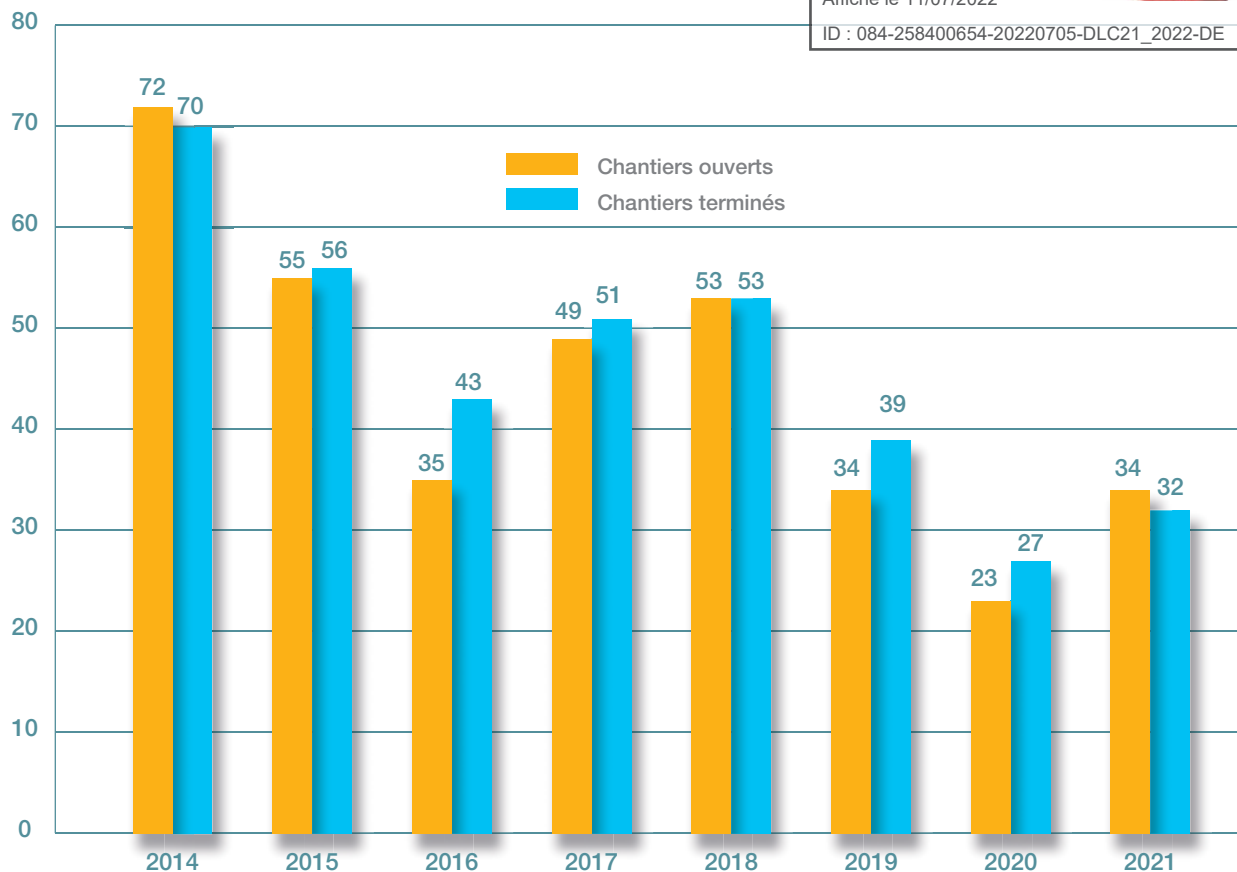


Les consultations des concessionnaires

Dans le cadre de la préparation des chantiers les concessionnaires et exploitants de réseaux sont consultés lors de la réalisation des études conformément aux dispositions de la réglementation « Construire sans Détruire ».

Après un pic en 2019 lié au programme d'extensions, l'année 2021 se situe sur les bases observées depuis 2015, 226 courriers leurs ont été adressés générant **156** réponses traitées par le service technique.

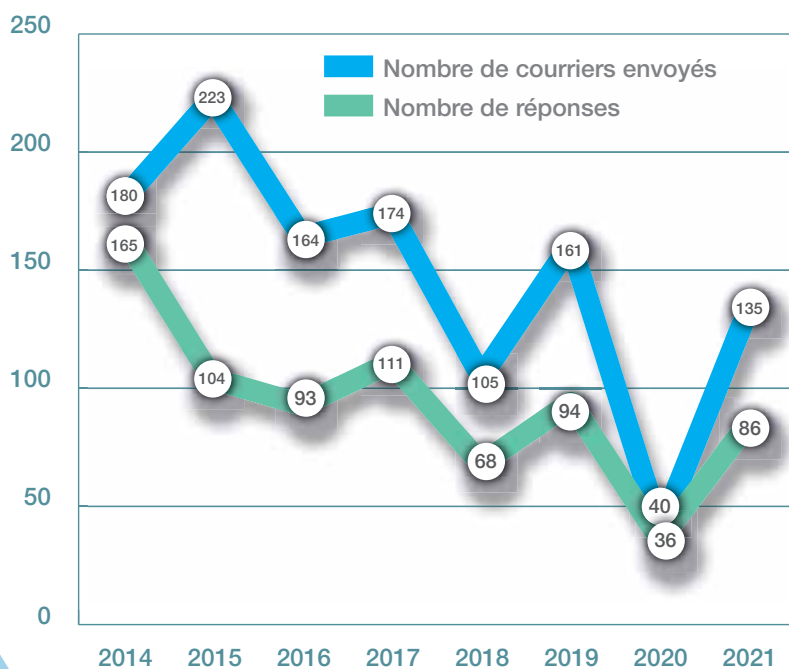




Chantiers

Trente-quatre chantiers ont été engagés et **Trente-deux** se sont terminés.

Après avoir connu une forte baisse entre 2013 et 2016, les nombres des chantiers engagés et terminés, à rapprocher du nombre de chantiers réalisés pour des particuliers, semblaient, en 2018, se stabiliser à des valeurs légèrement inférieures à la cinquantaine. Depuis 2019, le nombre de chantier oscille autour de 30 par an.



Courriers

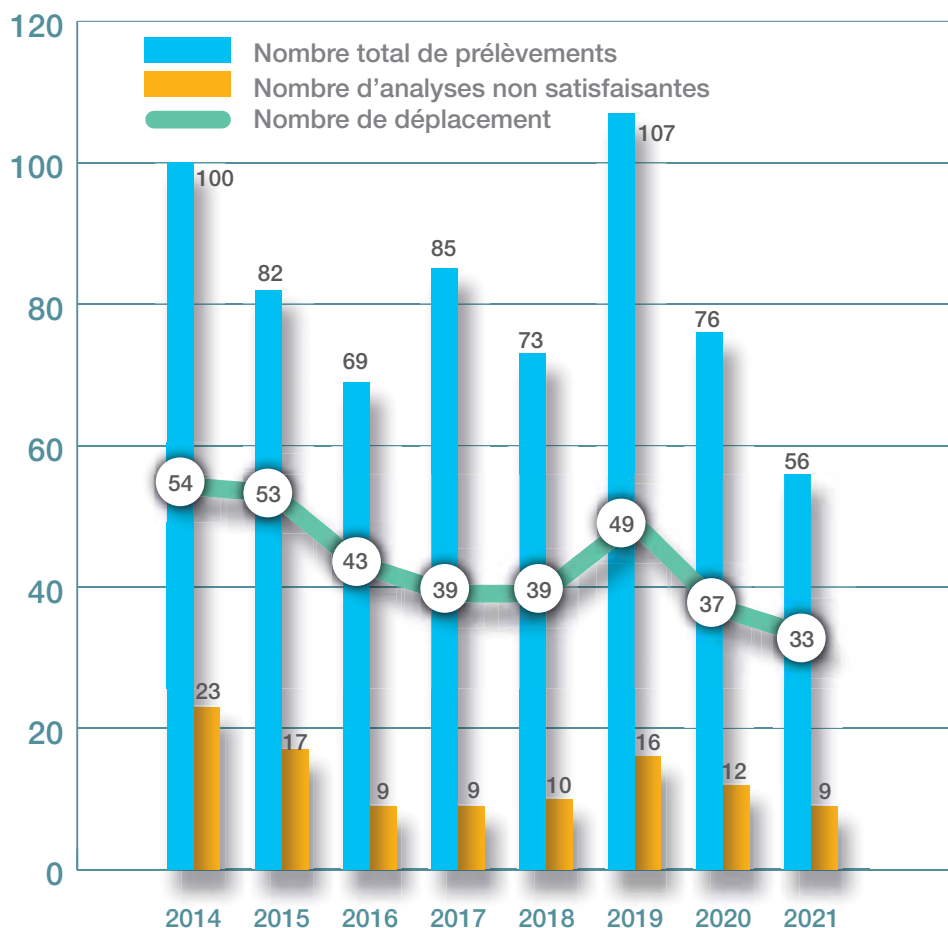
Après une année 2020 marquée par la Covid, 2021 est revenue sur des niveaux assez proche des années antérieures. Dans le cadre de la préparation des chantiers, **Cent trente-cinq** abonnés ont été contactés en 2021 par le service technique du Syndicat et **Quatre-vingt-six** réponses ont été reçues. A noter qu'au cours de 2020, la base a fait l'objet d'un transfert qui a induit des pertes de données clients abonnés.



Les prélèvements

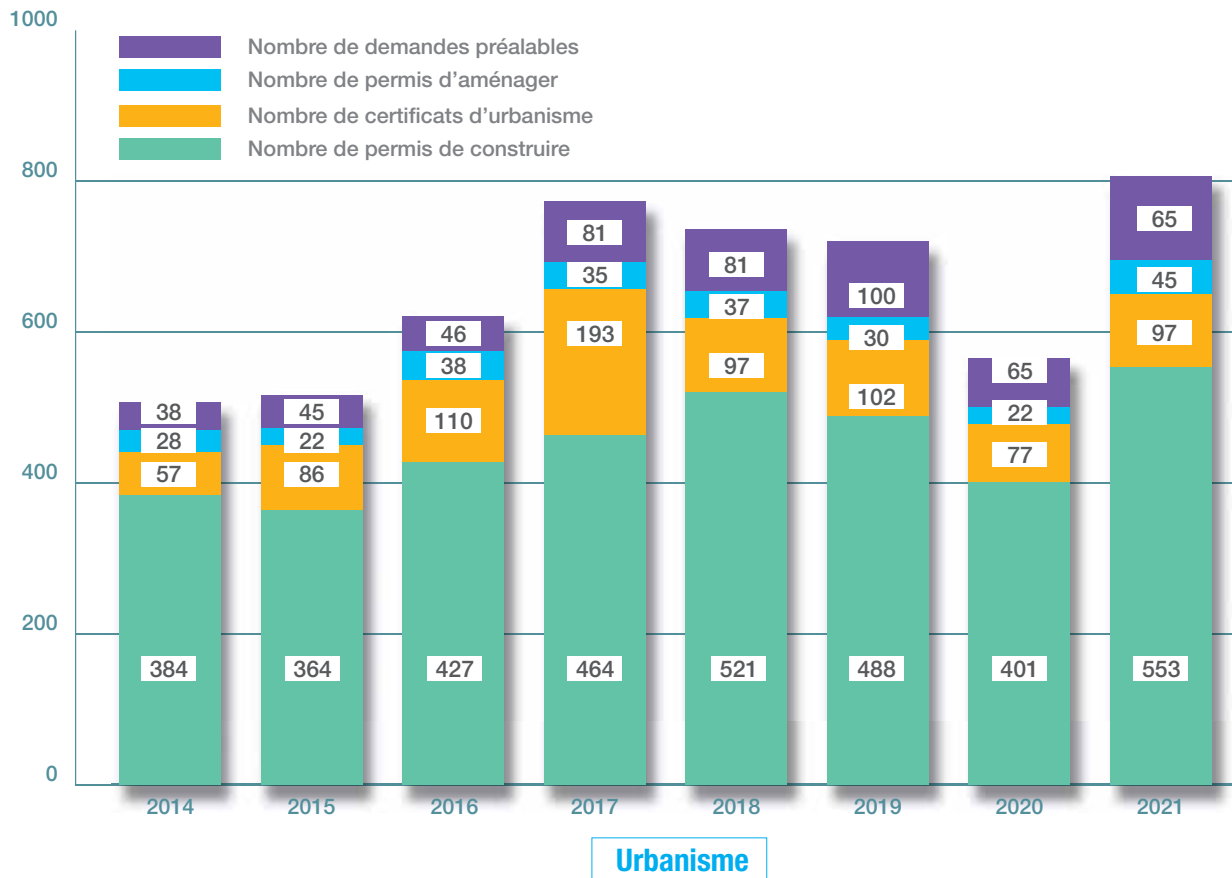
Dans le cadre du contrôle bactériologique des canalisations et ouvrages avant leur mise en service, **Cinquante-six** prélèvements ont été effectués au cours des **trente-trois** déplacements nécessaires à une bonne coordination avec les entreprises.

Neuf prélèvements soit 16.1 % du nombre total ont dû être refaits à la suite de résultats d'analyses non satisfaisants. Malgré les efforts de sensibilisation faits auprès des entreprises sur la nécessité de bien respecter les procédures de désinfection et de prise d'échantillon, le pourcentage de non-conformités reste stable autour de 15 %.



Prélèvements

L'urbanisme



Huit-cent-sept dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2021. Les permis de construire représentent **68 %**, contre **12 %** pour les certificats d'urbanisme, **13,9 %** pour les déclarations préalables et **5,6 %** pour les permis d'aménager.

L'année 2021 est l'année record, elle dépasse le pic observable en 2017. L'après COVID et l'appétence des ménages à posséder un bien avec extérieur, et les PLU permettant la densification des constructions des secteurs urbanisés, les propriétaires divisent leur terrain dans le cadre d'un permis d'aménager ou d'une demande préalable. Ces deux procédures génèrent systématiquement le dépôt de demandes de permis de construire qui sont également instruites par le service du syndicat.

Après le confinement imposé au cours du second trimestre 2020 et la baisse de près de 21 %, l'année 2021 est revenu sur ces plus hautes valeur avec une hausse de plus de **+42 %** du nombre total des demandes d'urbanisme par rapport à 2020 et de **+12 %** par rapport à 2019.



Les simulations pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La lutte contre l'incendie relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires depuis 1884. Ce cadre juridique, reposant sur les seuls pouvoirs de police générale du maire et sur d'anciennes circulaires dont celle du 10 décembre 1951 sur la défense communale contre l'incendie, était jugé rigide et obsolète.

Après 3 tentatives de réforme infructueuses (1963, 1977, 1996), c'est finalement la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 qui ont clarifié et codifié les obligations découlant de cette compétence :

- article L.2213-32 relatif à la police du maire ;
- articles L.2225-1 à 4 relatifs au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- articles R.2225-1 à 8 qui définissent les règles et procédures ;
- articles R.2225-9 et 10 qui précisent les modalités de contrôle.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

La réglementation nationale doit être déclinée dans chaque département par le biais d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Défini à l'article R 2225-3 du CGCT, le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la défense extérieure contre l'incendie. Il est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et est arrêté par le préfet. Il fixe les «critères de couverture» des risques d'incendie sur la base d'objectifs locaux de sécurité et non plus de règles nationales.

Pour le Vaucluse, la première version a été publiée en janvier 2017. Après 2 années d'utilisation et de retours d'expérience, il a été modifié. La version en vigueur a été promulguée par arrêté préfectoral n°19-858 du 20 février 2019.

Le Syndicat n'a pas de compétence en la matière et la vocation première du réseau est la distribution d'eau potable pour la consommation humaine et non la défense-incendie, cependant, il n'en demeure pas moins que le réseau est le support des poteaux incendie.

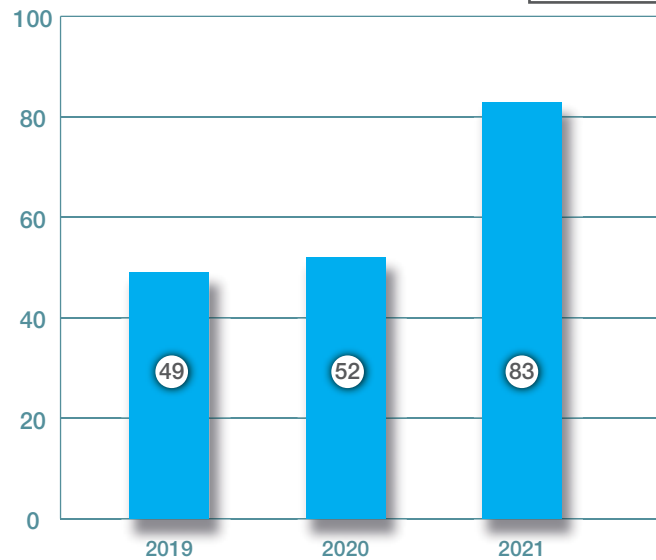
Le Syndicat a donc décidé d'accompagner ses communes adhérentes en leur apportant un outil d'aide à la décision à travers la réalisation de simulations de débit pour des projets d'implantation de poteaux incendie.

Ces simulations sont réalisées à l'aide du **modèle mathématique de fonctionnement du réseau**.

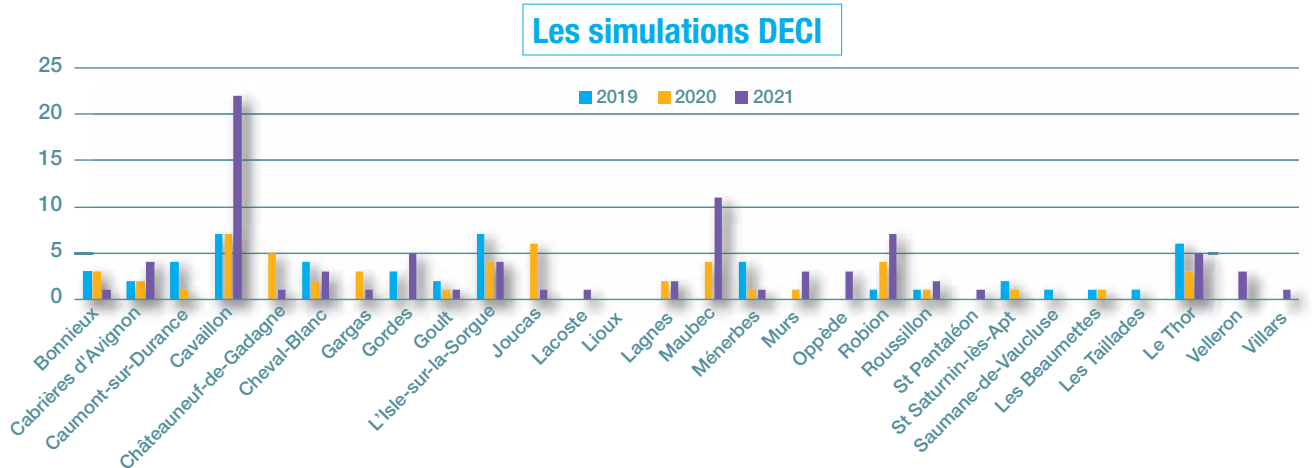
Les résultats qui sont communiqués sont des éléments d'aide à la décision et ne peuvent pas être divulgués. L'interprétation qui en est faite et les suites que les communes y donnent relèvent de leur seule responsabilité.

Les valeurs portées sur les simulations résultant d'un modèle mathématique, elles sont indicatives et des écarts sensibles peuvent parfois être constatés avec les mesures in situ.

On constate une **augmentation croissante** des demandes de simulations depuis 2019.



Les simulations DECI



Les simulations DECI

Pour que les communes se saisissent des nouveaux enjeux de la DECI, **le Syndicat incite en parallèle très fortement les communes à réaliser leur schéma communal de DECI**. Défini à l'article R 2225-5 et 6 CGCT, il peut être élaboré à l'initiative du maire qui l'arrête après avis du SDIS et des autres partenaires compétents, dont les gestionnaires des réseaux d'eau. Il analyse les différents risques présents sur tout le territoire de la commune et prend en compte le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir.

Au regard de l'existant en matière de défense contre l'incendie, il identifie les types de risques couverts et met en évidence ceux pour lesquels il conviendrait de disposer d'un complément pour être en adéquation avec le présent règlement départemental. Il permet ainsi la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.

LES FINANCES

Compte administratif 2021

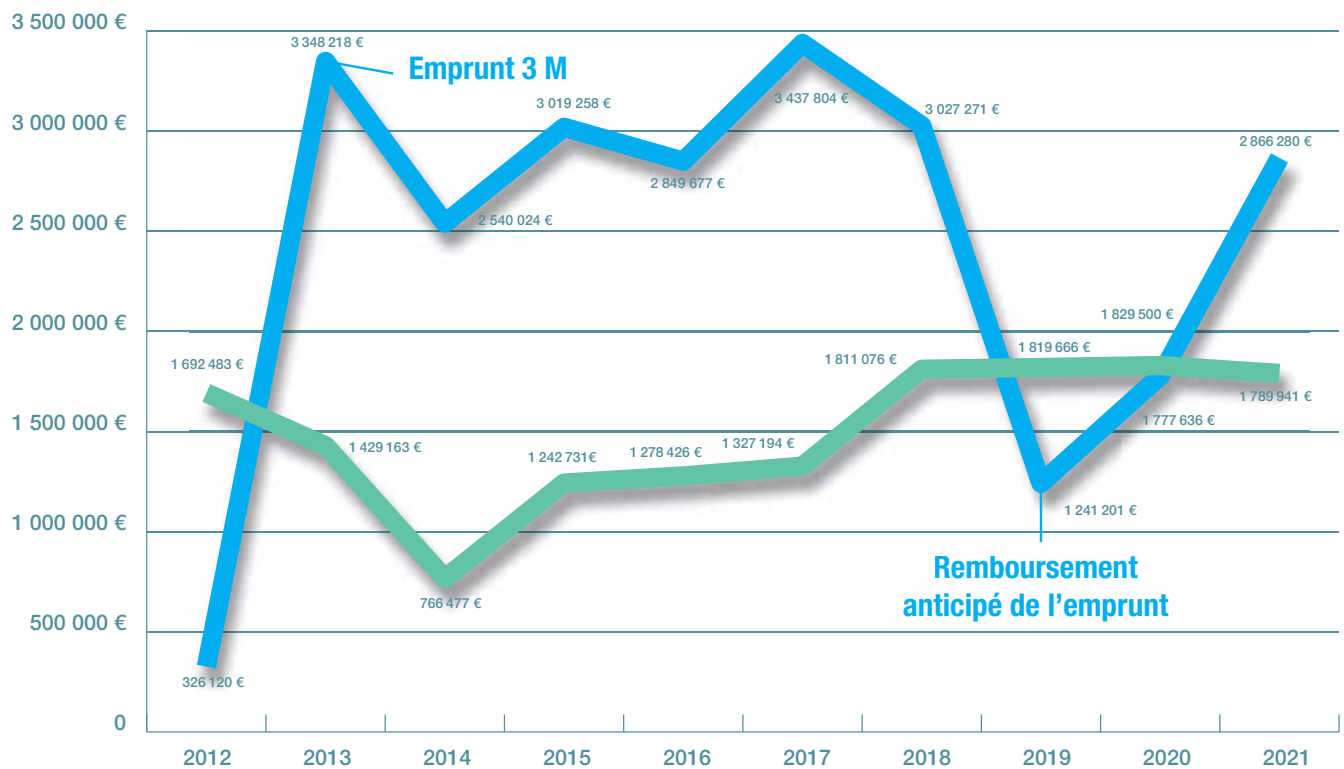
Le compte administratif de la gestion 2021 a été approuvé par le Comité syndical du 24 mai 2022. L'exercice 2021 se caractérise par une baisse des recettes liées à la vente d'eau, la consommation ayant reculé de 3,37 %. Les charges de fonctionnement sont maîtrisées (charges à caractère général stables + 0,6 %). La dotation aux amortissements a augmenté de 140 887 € en 2021 pour atteindre 3 382 398 €. Après la progression des dépenses d'équipement en 2019, due à la création du moyen service et à la télérelève, on constate un retour, en 2020 puis 2021, à un niveau antérieur avec 4,4 M€ d'investissement. Les dispositions financières contractuelles du contrat de concession ont abouti au versement de 69 000 € de rémunération à la performance à SUEZ. Parallèlement SUEZ a versé 224 113 € de pénalités au Syndicat au titre d'engagements non atteints (réduction des pertes d'eau, remise des dossiers des ouvrages exécutés et performance de la télérelève).

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 794 440,83				2 794 440,83
Opérations de l'exercice	5 243 755,70	6 279 080,56	4 646 78,59	6 436 019,57	9 889 834,29	12 715 100,13
TOTAUX	5 243 755,70	9 073 521,39	4 646 078,59	6 436 019,57	9 889 834,29	15 509 540,96
Résultat de clôture		3 829 765,69		1 789 940,98		5 619 706,67
Restes à réaliser	2 641 310,65	1 677 825,00			2 641 310,65	1 677 825,00
TOTAUX CUMULES	2 641 310,65	5 507 590,69		1 789 940,98	2 641 310,65	7 297 531,67
RESULTATS DEFINITIFS		2 866 280,04		1 789 940,98		4 656 221,02



Présentation synthétique



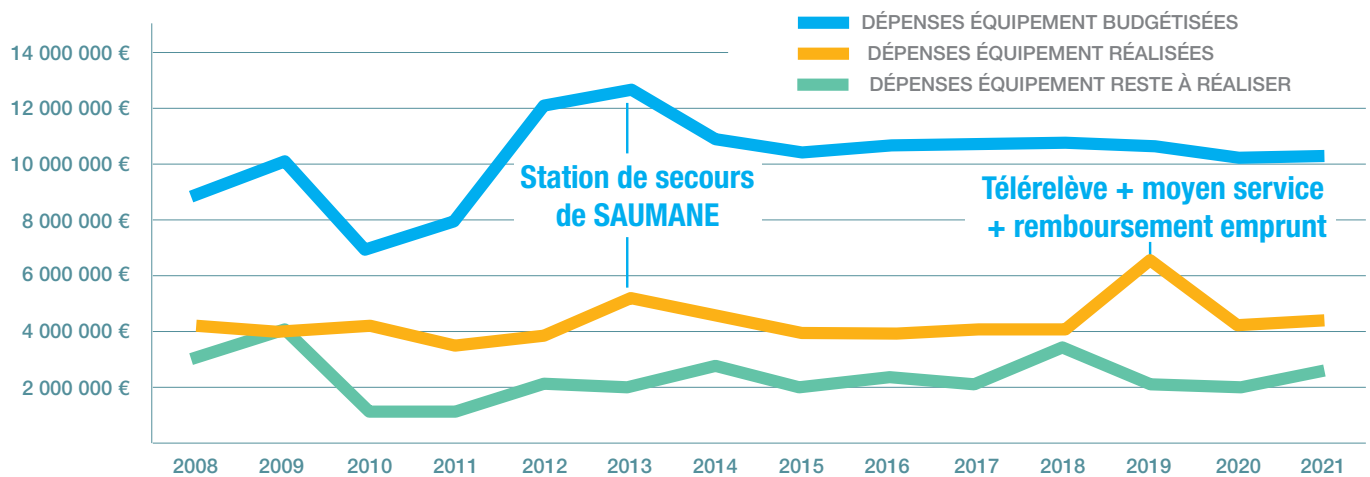
ÉVOLUTION DES SOLDES D'EXECUTION 2012-2021

- SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT
- SOLDE D'EXECUTION EXPLOITATION

En 2021

Un solde de fonctionnement stable qui approche 1,8 M€ : légère baisse des produits de la vente d'eau et dépenses de gestion contenues.

Solde d'investissement en augmentation : recettes d'investissement 2021 nettement plus élevées qu'en 2020 (660.000 € de subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan rebond contre 52.000 € en 2020).



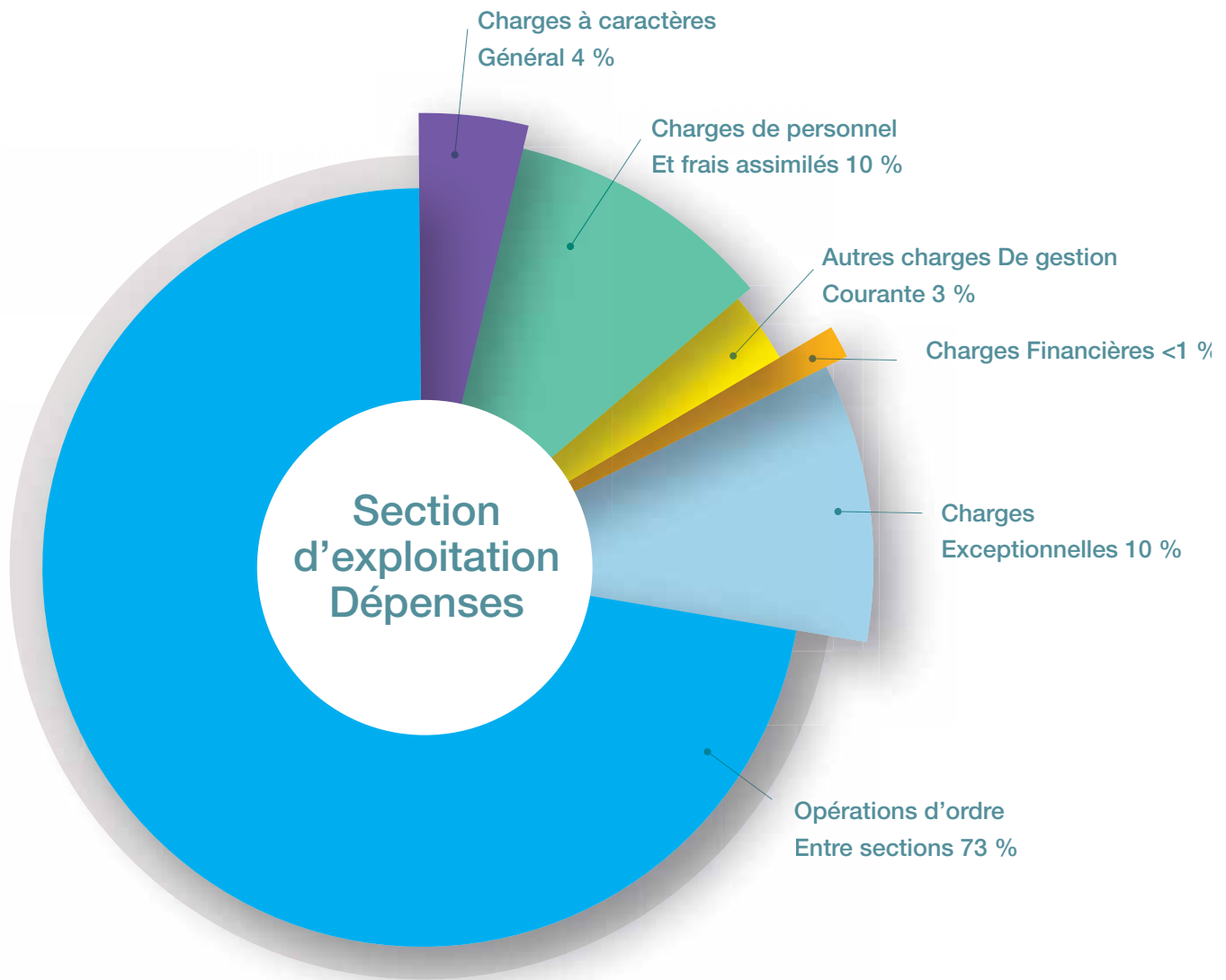
ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2008-2021

En 2019, dépenses d'équipement à hauteur de 6,6 M€ (4,1 M€ en 2018) : + 2,5 M€ par rapport à 2018 dont 1,4 M€ pour la télérelève et 0,6 M€ pour le moyen service et remboursement anticipé de l'emprunt.

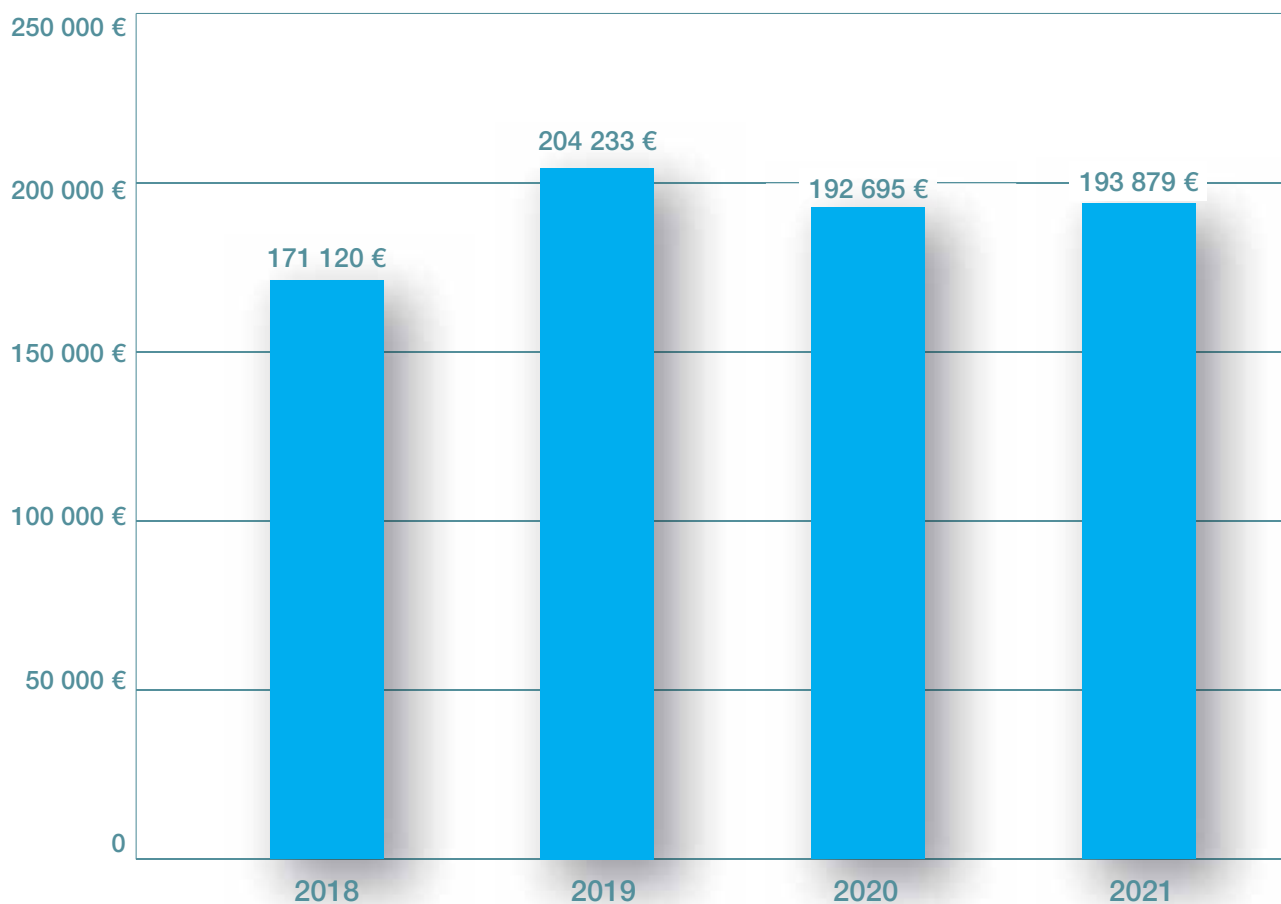
En 2020 et 2021 dépenses d'équipement à hauteur de 4,4 M€ : niveau d'investissement « habituel » hors télérelève et année durant lesquelles des ouvrages sont construits.

Section d'exploitation – Dépenses

**Des dépenses d'exploitation (réelles + ordre) de 4 646 078 €
stables (- 0,18 % par rapport à 2020 : 4 654 292 € HT)**

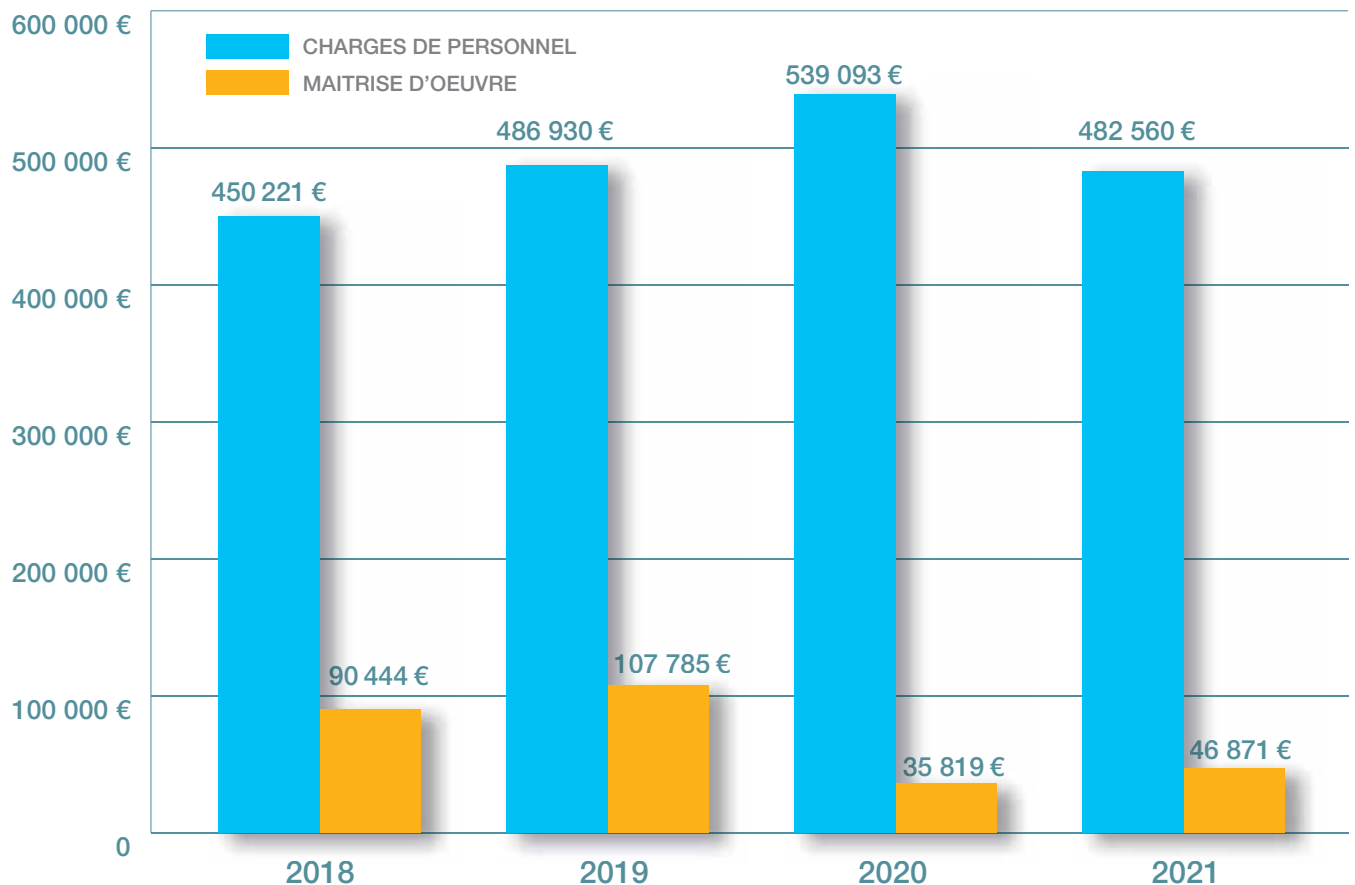


Des charges à caractère général (chap.11) stables (+ 0,6 %)



Des dépenses de fonctionnement des services qui s'élèvent à 193 879 € et représentent **15 % des dépenses réelles.**

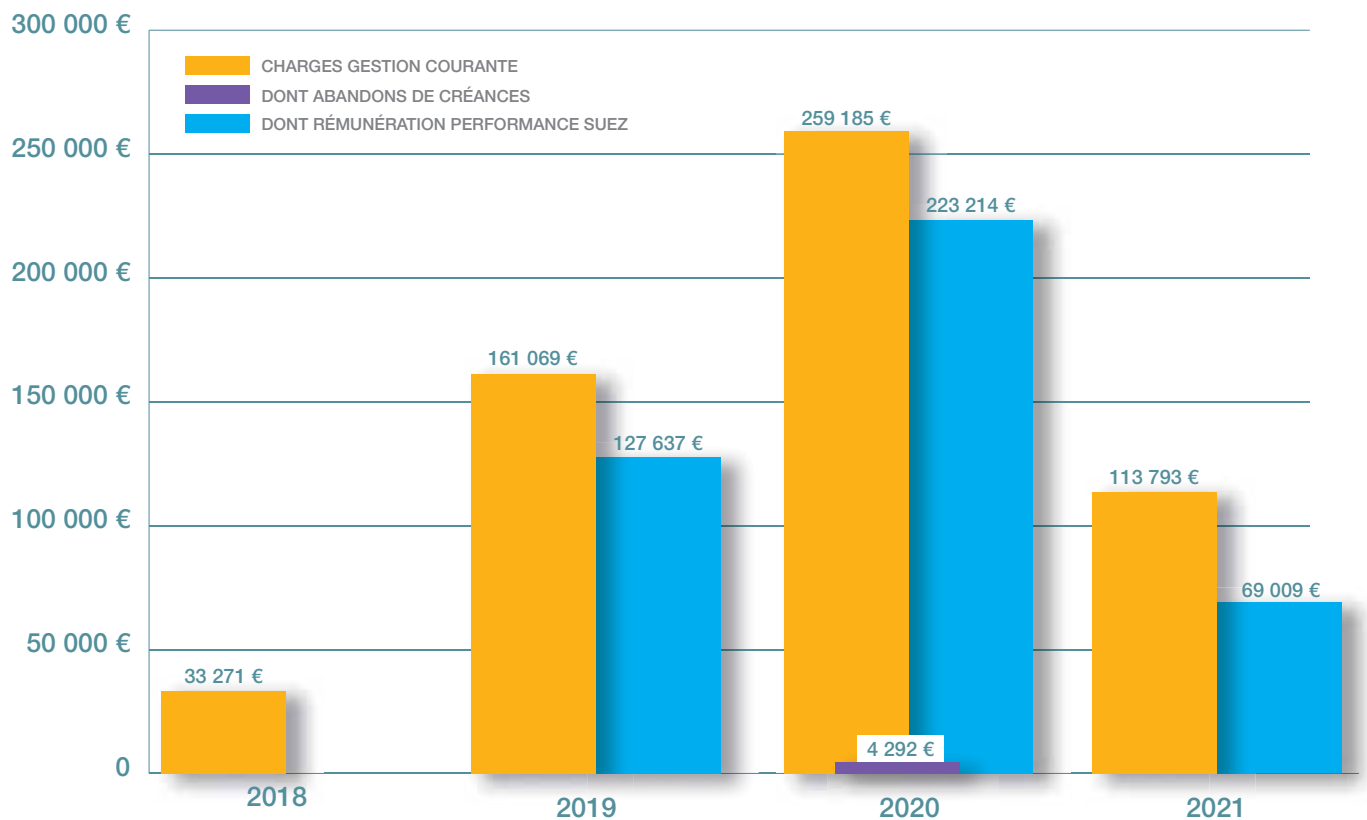
Des charges de personnel et frais assimilés en baisse de 10 % qui représentent 38 % des dépenses réelles



Fin du tuilage sur le poste de directeur technique.

Des frais à analyser en perspective avec la **valorisation de la maîtrise d'œuvre** assurée par le service technique du Syndicat qui est en hausse en raison d'un volume de travaux légèrement plus élevé qu'en 2020.

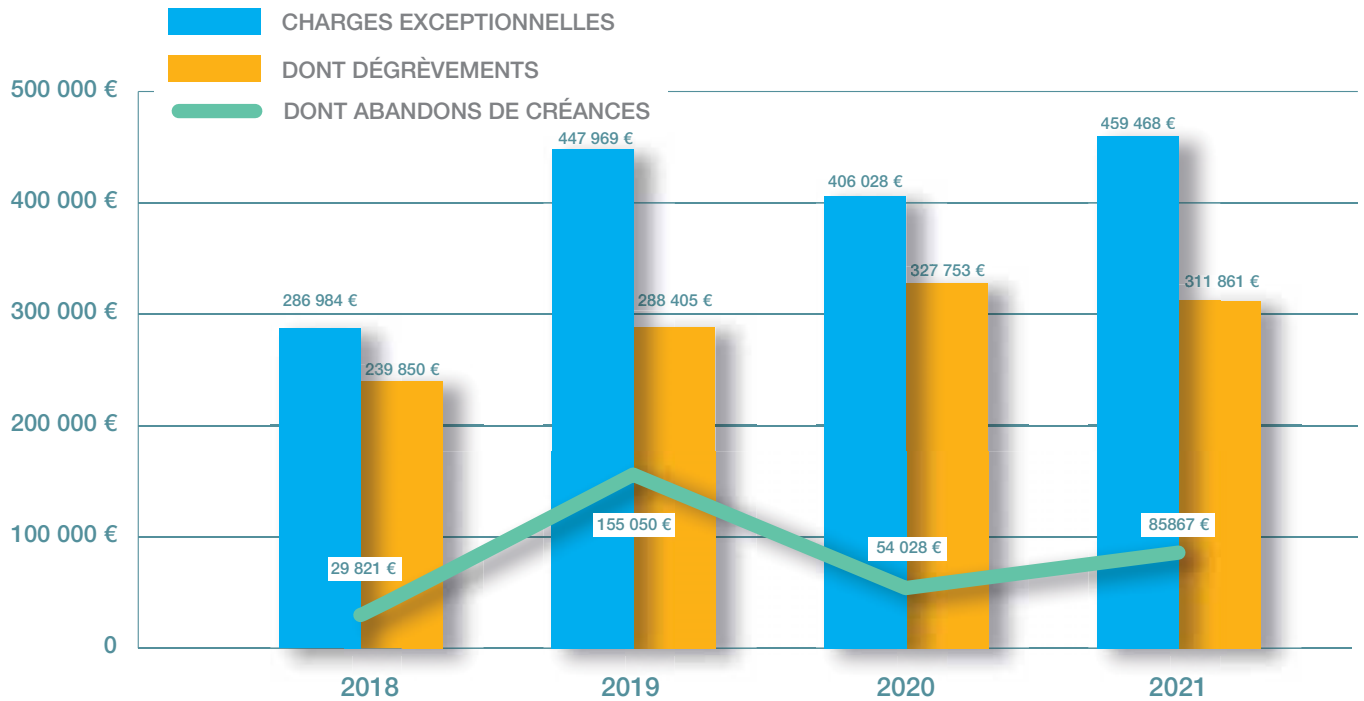
Des frais de gestion courante en baisse



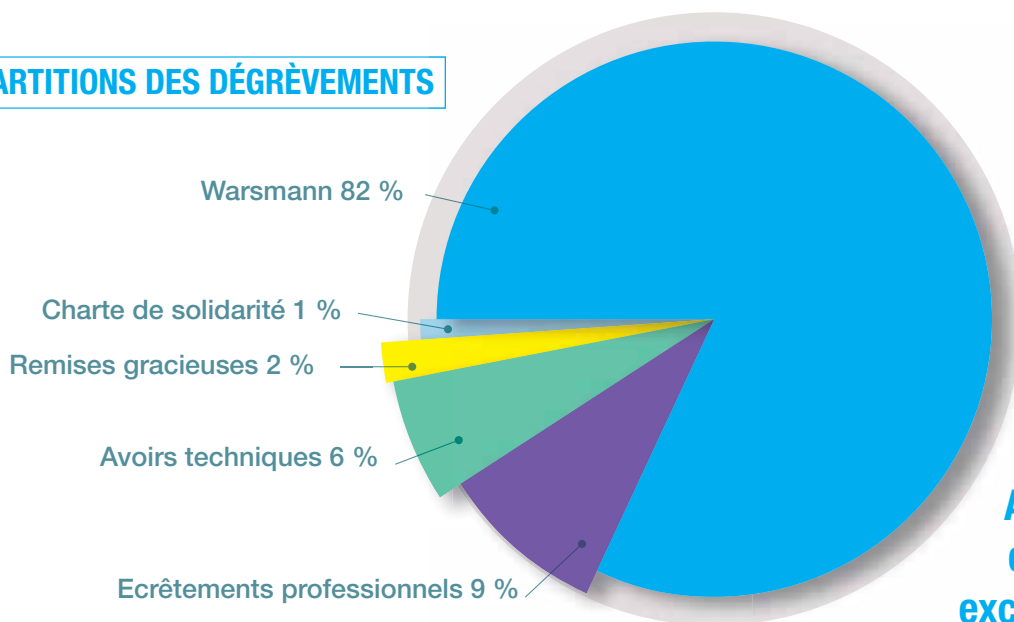
Avec 113 793 €, les charges de gestion courante représentent 9 % des dépenses réelles.

Elles sont en forte baisse (- 56 %) en raison de l'application des clauses contractuelles de rémunération à la performance de SUEZ. Les autres dépenses sont essentiellement constituées par les indemnités des élus.

Une augmentation de 13 % des charges exceptionnelles qui représentent 37% des dépenses réelles

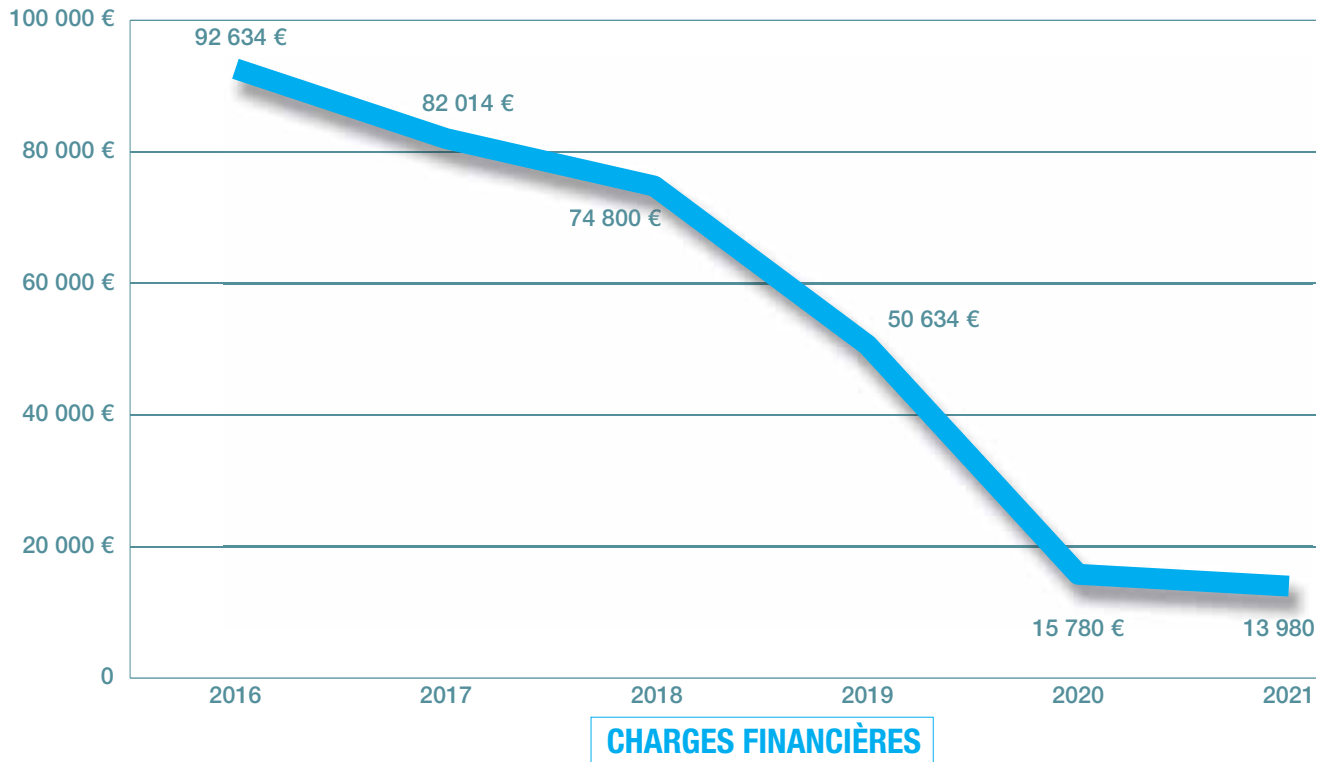


RÉPARTITIONS DES DÉGRÈVEMENTS



Autre poste de charges exceptionnelles :
les reversements de participation aux réfections de chaussée : 61 740 €

Des charges financières en baisse de 11 %



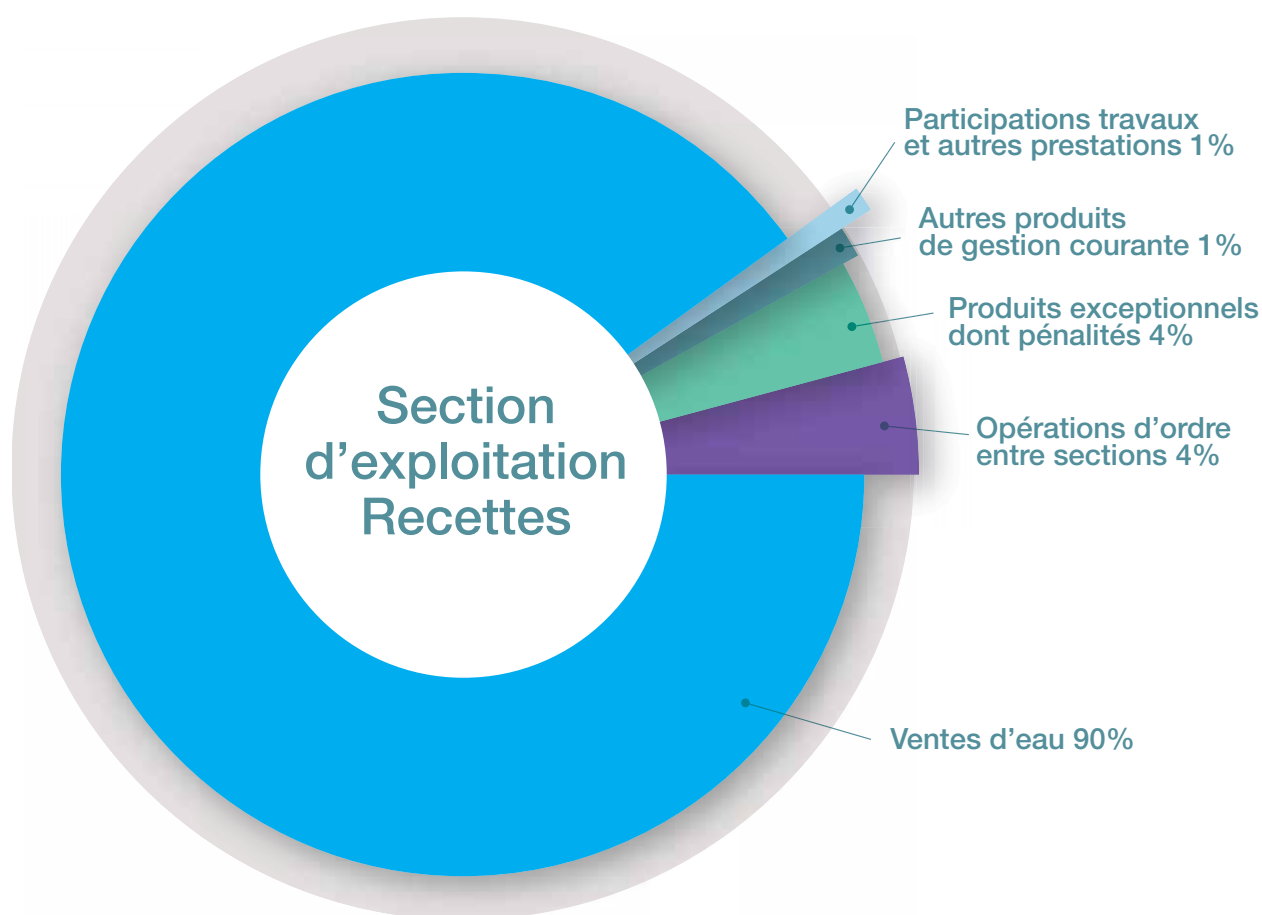
Les frais financiers 2021 ont représenté 1% des dépenses réelles.

Réaménagement de l'emprunt Crédit Agricole de 3 M€ en 2019

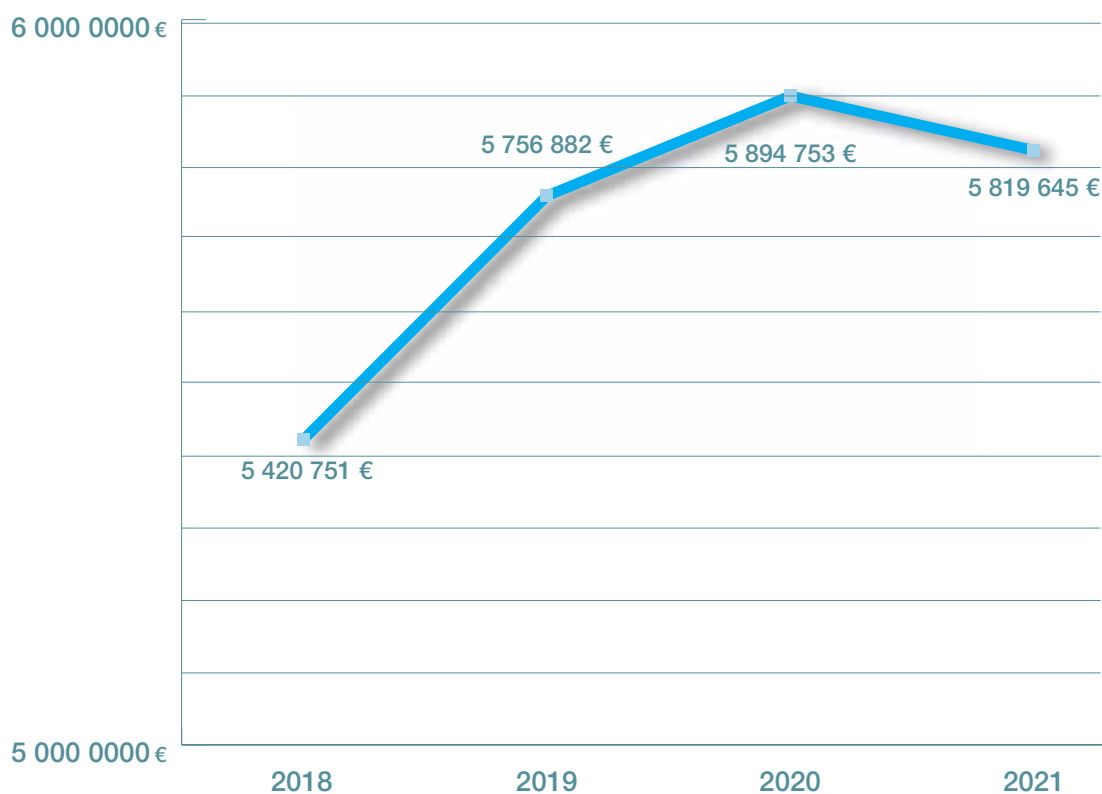
- 💧 Remboursement anticipé d'1 million € avec **passage en taux fixe sur 5 ans** pour un capital restant dû d'1 million €
- 💧 Désendettement partiel anticipé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève)
- 💧 Taux d'intérêts **0,49 %**

Section d'exploitation – Recettes

Une baisse de 1% des recettes d'exploitation (réelles et ordre) par rapport à l'exercice 2020. Elles s'élèvent à 6 436 020 € HT contre 6 483 792 € HT en 2020.



Suivant le modèle économique « l'eau paye l'eau », le produit de la vente d'eau représente 90 % des recettes de la section et près de 94% des recettes réelles de la collectivité.

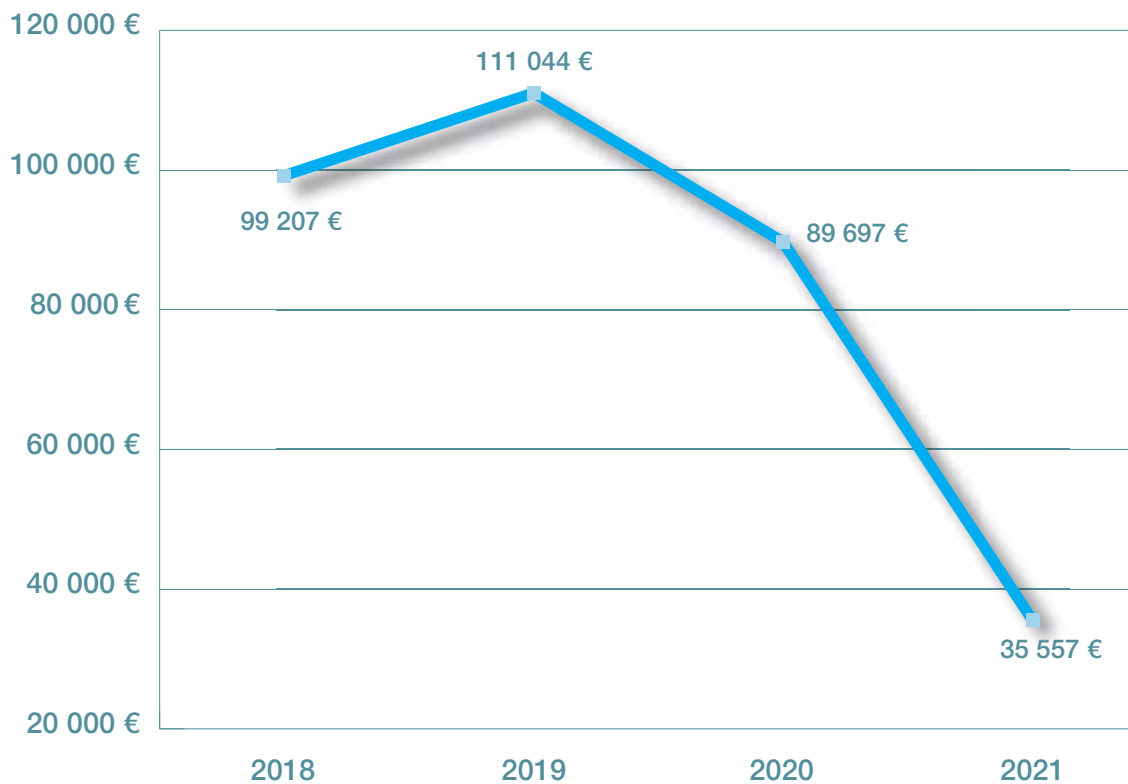


Légère baisse du produit de la vente d'eau (-1,27%)



Les autres recettes :

Les recettes liées aux participations des tiers (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) **reculent à 35.557 €.** **Pas de programme d'extensions en 2021 et net recul des offres de concours pour des raccordements ou des améliorations de desserte pour du bâti existant.**

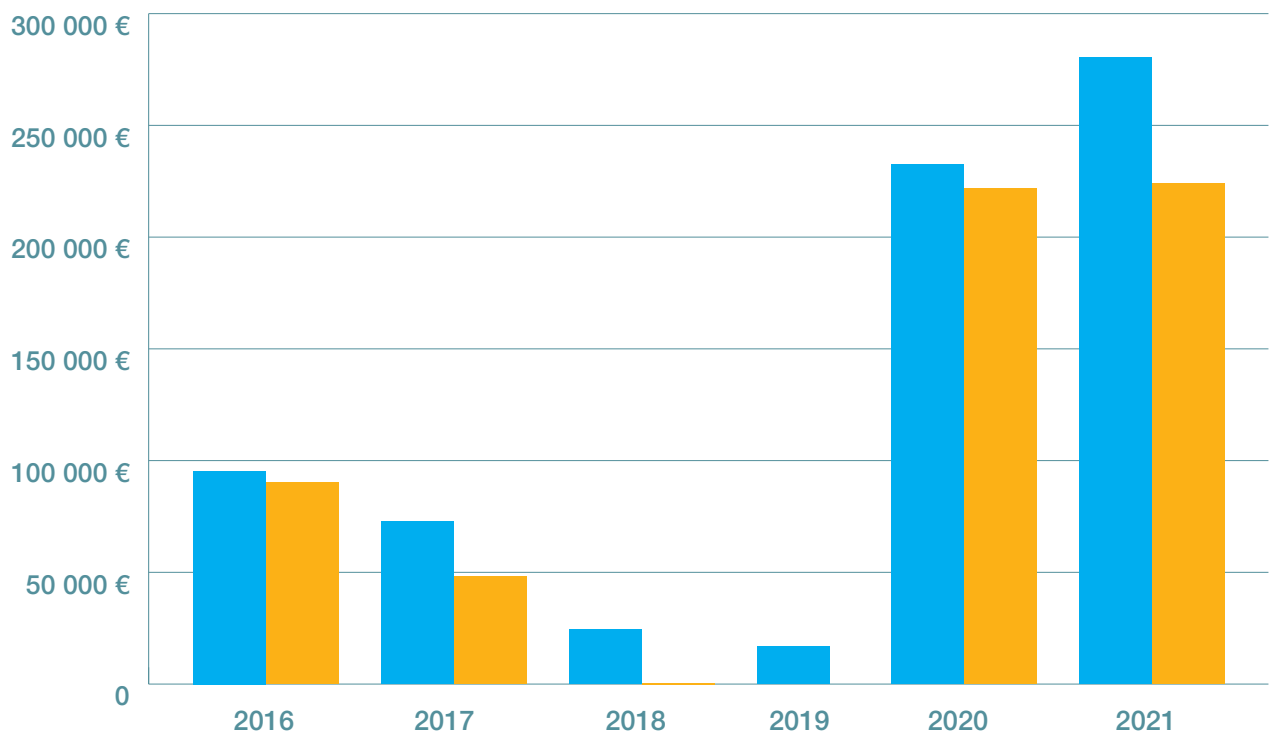


Des produits exceptionnels en hausse de 21%. Aucune pénalité n'avait été applicable à SUEZ en 2019 au titre de l'exploitation 2018, alors que SUEZ s'est vu appliqué 221 677 € de pénalités en 2020 et 224 113 € en 2021 :

💧 **Pénalité P2** : retard dans la fourniture des dossiers de récolement (à la fin de chaque trimestre, pénalité de 10€ par dossier non remis) : 52 760 €

💧 **Pénalité P9** : non atteinte des objectifs de réduction des pertes en eau : 168 283 €

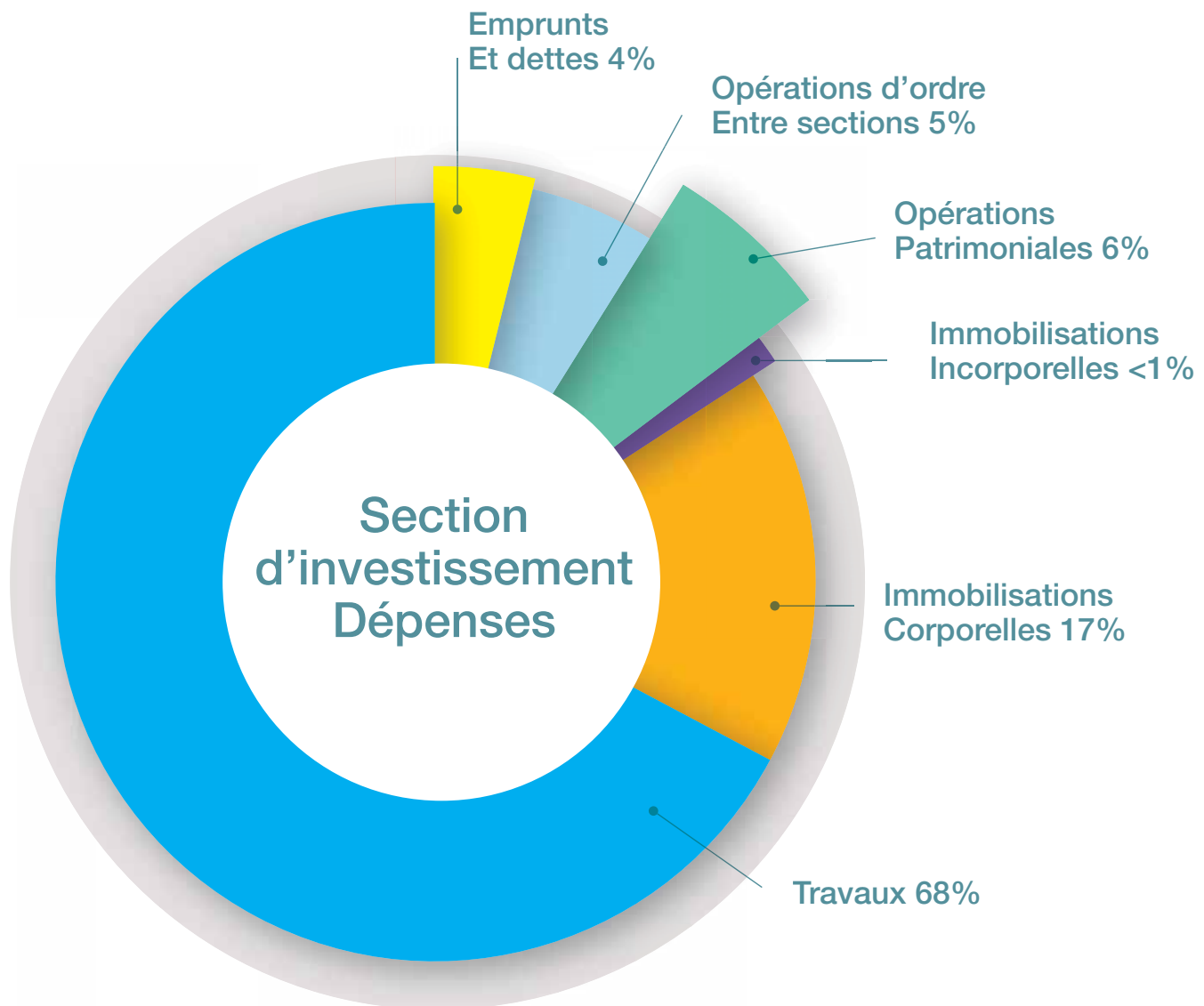
💧 **Pénalité P11 à P13** : Performance télérelève : 3 070 €



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits exceptionnels	95 337 €	72 902 €	24 476 €	16 944 €	232 564 €	280 385 €
dont pénalités SUEZ	90 085 €	48 308 €	321 €	-€	221 677 €	224 113 €

Section d'investissement – Dépenses

Total : 5 243 756 € HT



Sur **4,4 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2021 (4,3 millions € HT en 2020) **3,4 millions € HT** ont été consacrés aux travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau.



Les opérations d'équipement 2021

Les opérations spécifiques poursuivies

RENFORCEMENT CHEMIN DU MITAN CAVAILLON

318 216 € HT (75 950 € HT RAR & 4 050 € HT BP 2022)

RENFORCEMENT / SÉCURISATION BAS SERVICE – L'ISLE OUEST

8 870 € HT (1 179 091 € HT RAR & 220 909 € HT BP 2022)

SAINT-SATURNIN SECTEUR MONTAGNE (RÉSERVOIR BREGAVON)

2 625 € (400 000 € HT BP 2022)

PROGRAMME QUINQUENNAL DE RENOUVELLEMENT 2017/21 – DERNIÈRE TRANCHE

946 € (70 141,50€ HT RAR & 1 429 858,50 € HT BP 2022)

TELERELEVE – ACHAT DES COMPTEURS ET DES EMETTEURS

723 749 € (100 000 € HT BP 2022)



Les frais de maîtrise d'œuvre et frais divers nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investissements s'établissent à :

💧 MAÎTRISE D'OEUVRE INTERNE : 46 870 € HT

💧 MAÎTRISE D'OEUVRE EXTERNE : 93 524 € HT

 💧 ARTELIA : 42 734 € HT

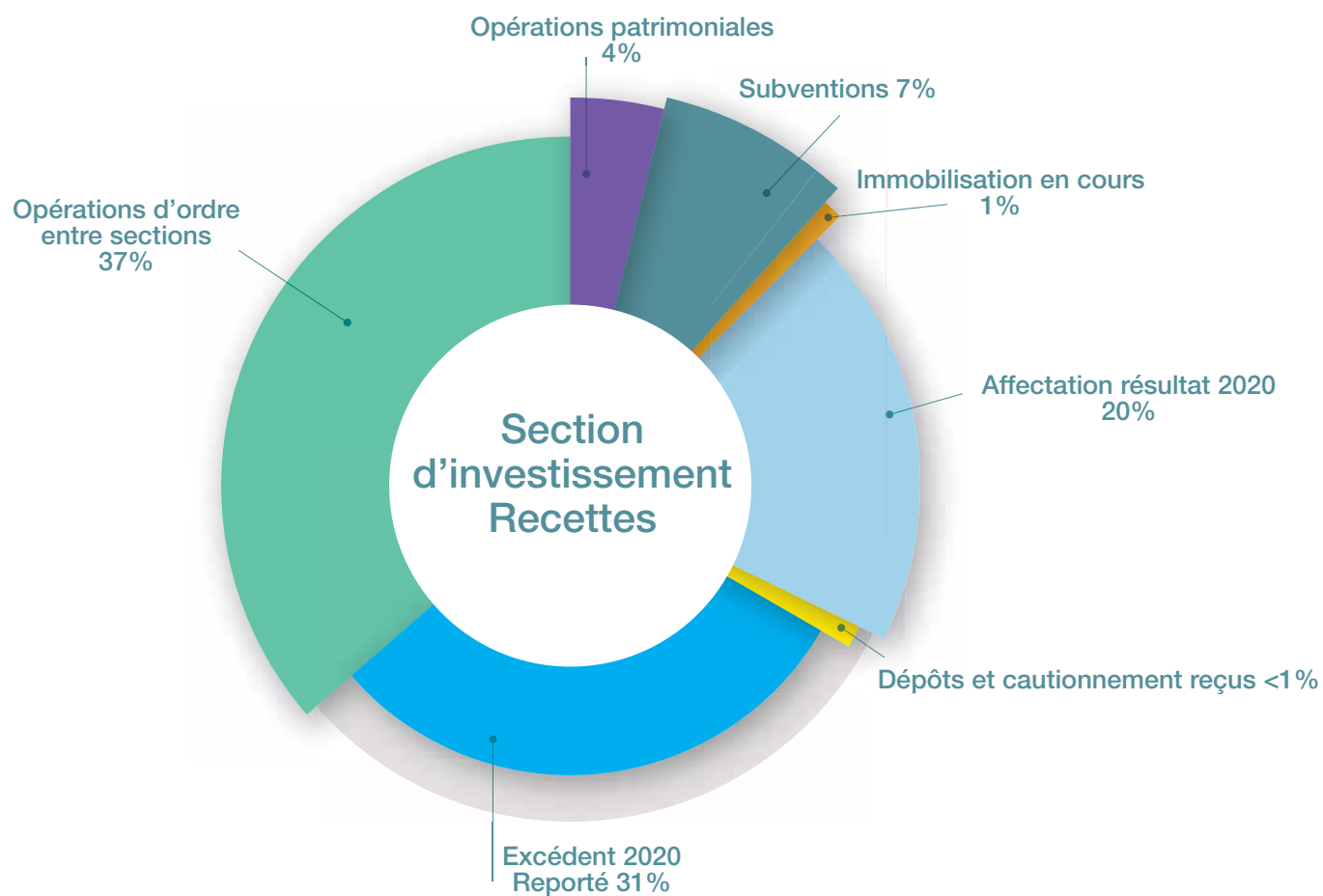
 💧 TRAMOY : 50 790 € HT

💧 FRAIS DIVERS (ARRÊTS D'EAU, CONTRÔLES DE COMPACTAGE, ANALYSES) : 21 253 € HT



Section d'investissement – Recettes

Total : 9 073 521 € HT



Section d'investissement – Recettes

Les ratios et indicateurs financiers

y compris charges et produits exceptionnels	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Épargne brute	4 548 k€	4 615 k€	4 836 k€	4 904 k€
Remboursement en capital des emprunts y compris exceptionnel	252 k€	2 107 k€	223 k€	218 k€
Épargne nette	4 297 k€	2 508 k€	4 612 k€	4 686 k€
Encours de dette au 31/12/n	2 307 k€	1 200 k€	977 k€	759 k€
Capacité de désendettement (en années)	0,5	0,3	0,2	0,2

Affectation définitive des résultats 2021

Affectation des résultats 2021 au budget 2022

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

1 789 940,98 €

AU FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS

COMPTE 1068

« AUTRES RÉSERVES »

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

3 829 765,69 €

AU FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS

COMPTE 001

« EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT
REPORTÉ »

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID : 084-258400654-20220705-DLC21_2022-DE